

# Sommaire

■ Le rapport	5
■ Présentation générale du rapport	7
PREMIÈRE PARTIE : L'INSPECTION DU TRAVAIL	9
■ Compétence	11
Une compétence généraliste	11
Une compétence territoriale	13
■ Organisation	15
Les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)	15
Les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)	17
La fusion entre le corps de l'inspection de la formation professionnelle et celui de l'inspection du travail	19
■ Effectifs	21
<b>Les emplois budgétaires</b>	21
<b>Les effectifs réels</b>	23
France entière	23
Directions régionales	24
Directions départementales et inspection du travail	26
■ Formation des agents	29
La formation initiale	29
La formation d'adaptation à l'emploi	30
La formation continue	30
DEUXIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	31
■ Établissements assujettis	33
■ Présentation d'ensemble	39
Les interventions en entreprises	39
Les observations et les mises en demeure	40
Les procès verbaux	40
■ Commentaires succincts	43
<b>Santé et sécurité au travail</b>	43
L'action régulière	43
Les actions coordonnées nationales	44
<b>Réglementation relative au travail et aux salaires</b>	46

Importance du nombre des infractions	<b>46</b>
La réduction du temps de travail (RTT) et l'inspection du travail	<b>46</b>
<b>Emploi</b>	<b>49</b>
Le contrôle de l'emploi	<b>50</b>
Le travail illégal	<b>50</b>
<b>Institutions représentatives du personnel</b>	<b>52</b>
■ Données chiffrées	<b>55</b>
Les interventions en entreprises	<b>55</b>
La nature et le nombre des infractions constatées	<b>57</b>
L'évolution du nombre des infractions constatées et sanctionnées dans certains secteurs	<b>63</b>
■ Jugements intervenus sur procès-verbaux	<b>67</b>
Les jugements rendus à l'encontre de personnes physiques	<b>68</b>
Les jugements rendus à l'encontre de personnes morales	<b>71</b>
 TROISIÈME PARTIE : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES ET ACCIDENTS DE TRAJET	 <b>75</b>
■ Accidents du travail (AT)	<b>79</b>
Les données globales	<b>79</b>
Le risque dans les départements d'outre-mer	<b>80</b>
L'évolution du risque accident du travail	<b>81</b>
Les tendances par branche d'activité	<b>82</b>
Les tendances selon les principaux types d'accidents	<b>84</b>
Les tendances selon la localisation et la nature des lésions	<b>85</b>
Les tendances selon l'âge des victimes	<b>87</b>
Les tendances selon la nationalité des victimes	<b>88</b>
Les tendances selon la qualification professionnelle des victimes	<b>89</b>
Les accidents du travail dans le bâtiment et les travaux publics	<b>90</b>
■ Maladies professionnelles	<b>95</b>
Les données globales	<b>95</b>
Les tendances selon les pathologies	<b>96</b>
Les tendances selon les professions	<b>97</b>
■ Accidents de trajet	<b>103</b>
 ANNEXE : LES TEXTES PARUS EN 1998	 <b>105</b>
Liste chronologique	<b>107</b>
Liste thématique	<b>114</b>

# LE RAPPORT

---

Présenté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1998 par le gouvernement de la France, sur les mesures prises pour faire porter effet aux dispositions de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce de 1947, dont la ratification a été enregistrée le 16 décembre 1950.

« D'un point de vue national, les rapports annuels d'inspection sont essentiels pour apprécier les résultats pratiques des activités de l'inspection du travail. En outre, grâce à ces rapports, les autorités nationales devraient disposer de données significatives sur l'application de la législation du travail et ses lacunes éventuelles. La publication des rapports annuels d'inspection devrait également renseigner les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs organisations et susciter leurs réactions. »

« D'un point de vue international, les rapports annuels d'inspection permettraient, de même, d'apprecier la manière dont les systèmes d'inspection fonctionnent dans la pratique et, d'autre part, de juger, de par le degré d'application de la législation nationale pertinente, également le degré d'application des conventions internationales du travail ratifiées par les différents pays. »

(Extrait du rapport de la commission d'experts du BIT).



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RAPPORT

---

La convention internationale n° 81 sur l’inspection du travail dans l’industrie et le commerce a été ratifiée par la France le 10 août 1950.

L’article 20 de cette convention fait obligation aux États qui l’ont ratifiée de présenter tous les ans au Bureau international du travail (BIT) un rapport de caractère général sur les travaux des services d’inspection du travail dans leur pays.

L’article 21 précise que ce rapport porte sur les « sujets suivants :

\* lois et règlements relevant de la compétence de l’inspection du travail ;

\* personnel de l’inspection du travail ;

\* statistiques des établissements assujettis au contrôle de l’inspection et nombre des travailleurs occupés dans ces établissements ;

\* statistiques des visites d’inspection ;

\* statistiques des infractions commises et des sanctions imposées ;

\* statistiques des accidents du travail ;

\* statistiques des maladies professionnelles ;

\* ainsi que sur tous autres points se rapportant à ces matières pour autant que ces sujets et ces points relèvent du contrôle de cette autorité centrale. »

Le rapport que le ministère chargé du travail a rédigé jusqu’à présent pour le service d’inspection du travail dont il a la responsabilité va être modifié afin de rendre compte de façon plus pertinente de l’activité réelle de ce service.

Dans l’attente de l’aboutissement de ce projet, les rapports afférents aux années 1998 et 1999 se limiteront à rassembler les principales données statistiques exigées par l’article 21 précité.

Il comprend trois parties et une annexe :

## Première partie : l’inspection du travail

\* Compétence

\* Organisation

\* Effectifs

\* Formation des agents

**Deuxième partie : l'activité de l'inspection du travail**

- \* Établissements assujettis
- \* Présentation d'ensemble
- \* Commentaires succincts
- \* Données chiffrées
- \* Jugements intervenus sur procès-verbaux

**Troisième partie : les accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet**

- \* Accidents du travail
- \* Maladies professionnelles
- \* Accidents de trajet

**Annexe : les textes parus en 1998**

- \* Liste des textes relevant de la compétence de l'inspection du travail, parus en 1998

# P REMIÈRE PARTIE : L'INSPECTION DU TRAVAIL

*Compétence*

*Organisation*

*Effectifs*

*Formation des agents*



# COMPÉTENCE

---

L’inspection du travail, d’une façon générale, a la charge de contrôler les entreprises industrielles et commerciales de droit privé ainsi que les activités associatives. Sous réserve de quelques exceptions, elle n’a pas compétence pour faire respecter les règles applicables aux agents de l’État, des collectivités territoriales, des établissements de soins publics et de leurs établissements à caractère administratif.

Parmi ces entreprises industrielles et commerciales, les entreprises de transports soumises au contrôle technique de cette administration, les entreprises qui emploient des salariés relevant de la Mutualité sociale agricole ou encore qui exploitent des installations particulières, comme les mines et carrières ou la production, le transport et la distribution d’énergie, relèvent de services spécifiques d’inspection du travail.

L’inspection du travail est essentiellement assurée par :

- un corps de fonctionnaires interministériel, commun aux ministères chargés respectivement du travail, de l’agriculture, et des transports.

Toutefois, chacun de ces ministères reste responsable du service d’inspection qui le concerne, le ministère de l’agriculture et de la pêche pour les services de l’inspection du travail, de l’emploi et de la politique sociale agricoles (SITEPSA) et le ministère de l’équipement, des transports et du logement pour l’inspection du travail et de la main-d’œuvre des transports ;

- des fonctionnaires du ministère de l’économie, des finances et de l’industrie qui assurent des fonctions d’inspection du travail dans les établissements soumis au contrôle technique de leur administration (mines et carrières, production, transport et distribution de l’énergie, etc.).

Le service d’inspection du travail du ministère chargé du travail et qui fait, seul, l’objet du présent rapport, contrôle 96 % des établissements industriels et commerciaux et 93 % des salariés, relevant de l’Union interprofessionnelle pour l’emploi dans l’industrie et le commerce (UNEDIC).

Ses agents ont une compétence généraliste qui s’exerce à l’intérieur d’une circonscription territoriale.

## Une compétence généraliste

L’inspection du travail qui relève du ministère chargé du travail est « généraliste » en ce sens qu’elle est chargée de l’ap-

plication de l'ensemble des textes du Code du travail et de ceux pris pour son application, par les entreprises de sa compétence.

Il s'agit, principalement, des textes afférents :

- au droit des contrats de travail à durée indéterminée, bien qu'en ce domaine le contentieux des litiges nés de l'application du contrat de travail relève, dans la plupart des cas, de la compétence exclusive de tribunaux spécialisés, les conseils des prud'hommes ;
- au droit des contrats précaires, contrats à durée déterminée, missions de travail temporaire, etc. ;
- aux règlements intérieurs ;
- aux conventions et accords collectifs ;
- aux salaires ;
- à la durée du travail ;
- aux repos et autres congés ;
- à la santé et à la sécurité au travail ;
- aux licenciements pour motif économique ;
- au travail illégal ;
- au fonctionnement des institutions représentatives du personnel et à la protection des représentants du personnel ;
- aux statuts particuliers (travailleurs à domicile, travailleurs handicapés, voyageurs représentants placiers, etc.).

La liste des principaux textes parus en 1998 est jointe en annexe.

Outre cette tâche de contrôle, l'inspecteur du travail est amené à prendre des décisions administratives, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement de la représentation du personnel, de licenciement des représentants du personnel, de durée du travail, de règlement intérieur, de santé et de sécurité au travail.

Dans le domaine des relations professionnelles, les agents de l'inspection du travail ont une mission de conciliation, aussi bien pour tenter de prévenir que pour régler les conflits collectifs.

Enfin, à ces missions, s'ajoute un rôle d'information et de conseil sur l'application du droit du travail, tant auprès des salariés que des employeurs.

Afin d'éviter les confusions, il convient de noter qu'il existe des inspecteurs du travail affectés dans des services « emploi » ou « formation professionnelle » qui participent à des missions confiées aux directions départementales ou régionales mais qui n'entrent pas dans le champ d'application de la convention 81, « concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce ».

Le présent rapport ne prend donc pas en compte leur activité.

## **Une compétence territoriale**

---

Cette compétence « généraliste » s'exerce dans le cadre de sections, délimitées géographiquement dans chaque département.

Une section se compose, habituellement, d'un fonctionnaire du corps de l'inspection du travail, de deux agents de catégorie B, contrôleurs du travail, assistés d'un secrétariat.

Il existe, sur l'ensemble du territoire, 440 sections d'inspection du travail dont huit dans les départements d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

Ces dernières ont la particularité, à la différence de la pratique métropolitaine, d'englober, en sus des entreprises industrielles et commerciales, les entreprises du secteur agricole.



# ORGANISATION

---

Les sections d'inspection du travail s'insèrent dans la structure administrative des services déconcentrés du ministère chargé du travail, en l'occurrence, les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Les directions  
départementales  
du travail,  
de l'emploi et  
de la formation  
professionnelle  
(DDTEFP)**

---

Les 101 directions départementales sont présentes dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer.

Elles assurent, en sus de l'inspection de la législation du travail, des tâches diverses et complexes et souvent différentes de la mission d'inspection, au sens de la convention 81.

Il s'agit notamment :

- de la gestion des aides de l'État concernant l'amélioration des conditions de travail, l'emploi et la formation professionnelle ;
- des actions sur le marché du travail et l'environnement local ;
- de la gestion administrative et financière des aides de l'État ;
- de la gestion administrative de leur personnel ;
- de la participation à la mise en œuvre de la politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, avec le secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des personnes handicapées (COTOREP).

Les actions d'inspection de la législation du travail sont menées dans le cadre des directives du ministre chargé du travail.

La politique de l'emploi et de la formation professionnelle est mise en œuvre sous l'autorité du préfet du département.

La mission d'inspection de la législation du travail est organisée, souvent sous la responsabilité d'un directeur adjoint, autour d'un pôle « interventions en entreprise », associant la ou les sections d'inspection du travail du département, la section centrale travail et le service restructurations des entreprises.

La section centrale travail (SCT) accomplit des tâches en relation directe avec la mission d'inspection du travail. Elle a en particulier à :

- assurer les renseignements courants sur la législation du travail et les conventions collectives ;
- gérer le réseau des conseillers des salariés ;
- collecter les informations sur les conditions et les relations de travail ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels ;
- suivre les procédures administratives, pénales et contentieuses ;
- enregistrer et conserver les accords collectifs.

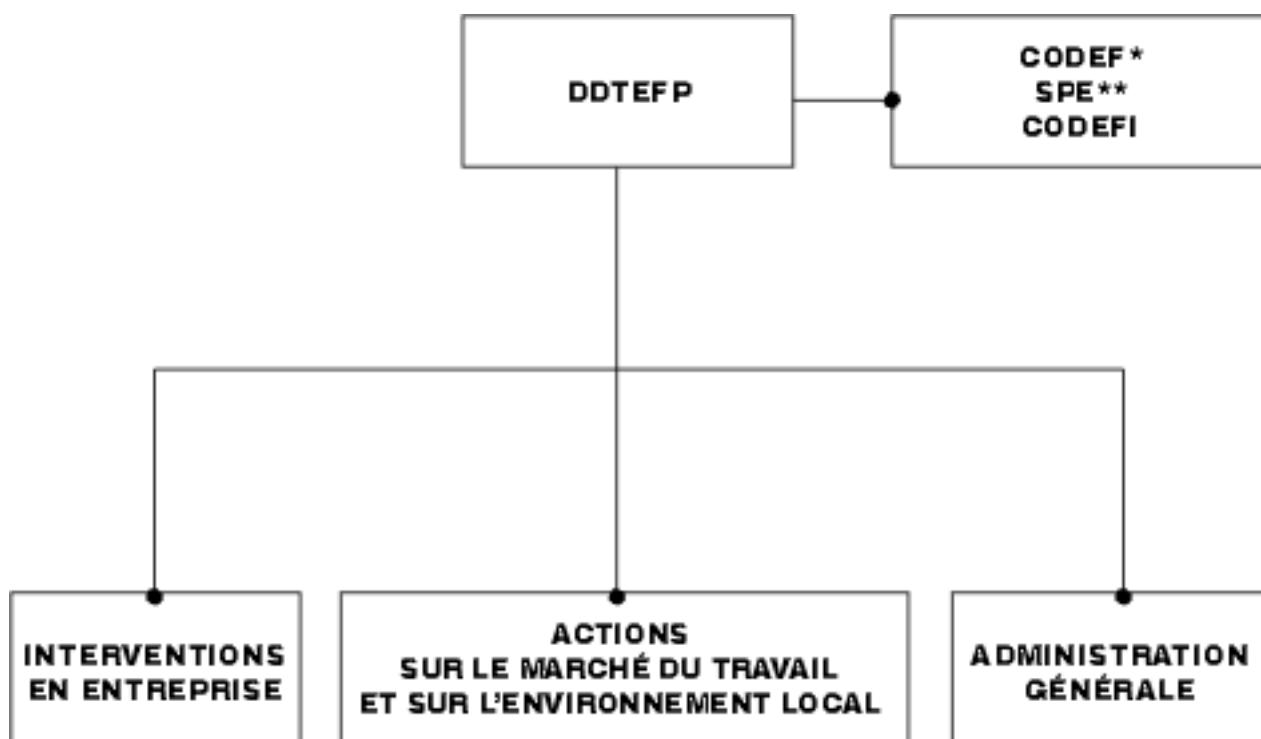
Quant au service « modernisation et restructuration des entreprises », il gère des aides aux entreprises et de ce fait, sauf quand il conseille les partenaires sociaux ou vient en appui aux sections, ne concourt pas à la mission d'inspection du travail au sens de la convention 81. Il mène diverses actions, visant notamment à améliorer les conditions de travail, l'organisation et l'aménagement du temps de travail et l'accompagnement des restructurations et le suivi des plans sociaux.

Le pôle « action sur le marché du travail et sur l'environnement local » a pour fonction de promouvoir la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Enfin, le service d'administration générale assure la logistique de la direction départementale.

Les tableaux ci-après présentent l'organigramme type d'une direction départementale et l'organigramme du pôle « interventions en entreprise », tels qu'ils ont été définis par l'instruction technique du 4 avril 1995 « sur l'organisation des directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ».

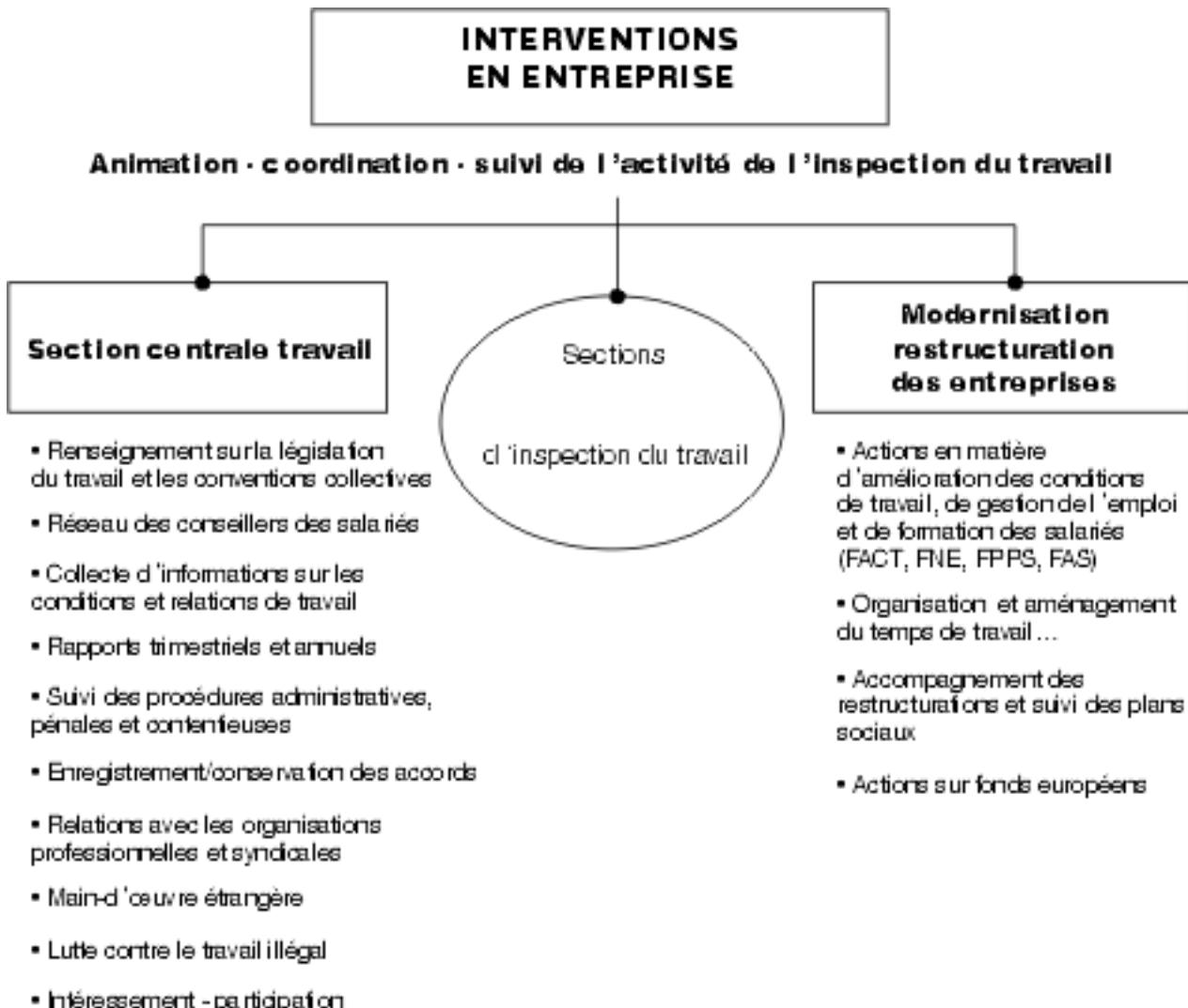
#### **Organigramme type d'une direction départementale**



\* Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

\*\* Service public de l'emploi

## Organigramme type du pôle « interventions en entreprises »



### **Les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

Vingt-deux directions régionales correspondent aux vingt-deux régions administratives métropolitaines. Une vingt-troisième regroupe les départements d'outre-mer et coordonne leur activité.

Leurs missions sont aussi diverses et complexes que celles exercées par les directions départementales.

D'une façon générale, la direction régionale du travail apporte aux directions départementales de sa circonscription l'appui nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre des directives du ministre chargé du travail, le directeur régional :

- définit les orientations générales des actions d'inspection de la législation du travail, après concertation avec les directeurs départementaux ;
- coordonne l'action des services et organismes qui concourent à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, comme, par exemple, l'organisme professionnel du bâtiment et des travaux publics ainsi que le service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie ;

- offre à l'inspection du travail l'appui technique des ingénieurs de prévention et des médecins inspecteurs régionaux du travail.

Dans chaque région, sous l'autorité du préfet de région, le directeur régional met en œuvre les politiques définies par les pouvoirs publics dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il contribue à la programmation, au suivi et à l'évaluation de ces politiques.

Enfin, la direction régionale participe à la formation professionnelle des agents.

Elle est organisée autour de :

- cinq services principaux, les services « branches entreprises », « études-prospective-évaluation-statistiques », « marché du travail-développement de l'emploi - système de formation » et « administration générale-organisation » ;
- d'une « mission des affaires régionales ».

Au sein du secteur « branches entreprises », le service « relations et conditions de travail » est chargé de tâches directement en relation avec la mission d'inspection du travail :

- animation, coordination et suivi de l'inspection du travail ;
- programmation et évaluation de l'action de l'inspection (aperçus et rapports périodiques) ;
- relations collectives de travail : institutions représentatives du personnel ;
- négociations collectives, conflits collectifs (commission régionale de conciliation) ;
- prévention des risques professionnels (comité régional de coordination) ;
- médecine du travail ;
- santé et sécurité au travail ;
- participation, intéressement ;
- relations institutionnelles (partenaires sociaux, organismes de prévention et de vérification, juridictions...) ;
- instruction des recours hiérarchiques et contentieux.

La direction régionale assure aussi le contrôle de la formation professionnelle. Ce service d'inspection spécifique relevant du Livre IX du Code du travail vérifie que les sommes affectées par les entreprises et les organismes de formation à la formation professionnelle sont correctement utilisées.

**La fusion entre  
le corps  
de l'inspection  
de la formation  
professionnelle  
et celui  
de l'inspection  
du travail**

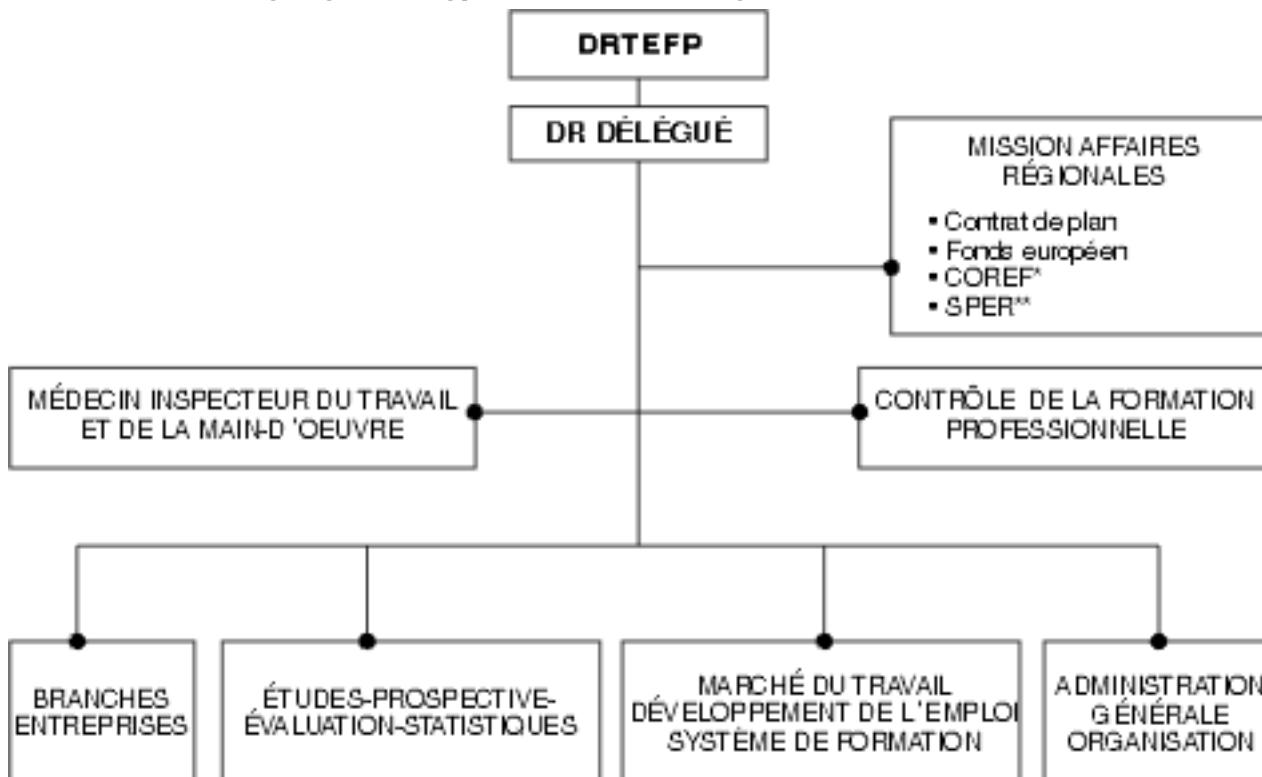
Il est à signaler que l'année 1998 a été marquée par la fusion du corps des inspecteurs de la formation professionnelle avec celui des inspecteurs du travail.

En effet, un décret du 20 juillet 1998 a placé le corps des inspecteurs de la formation professionnelle en voie d'extinction et permet à ceux de ses membres qui le souhaitent d'intégrer le corps de l'inspection du travail, pendant cinq ans, à compter de 1997.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre plus général de la réorganisation des services déconcentrés qui avait abouti au regroupement des directions régionales du travail et de l'emploi et des délégations régionales à la formation professionnelle ainsi qu'au regroupement du corps des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre et des contrôleurs de la formation professionnelle.

Le tableau ci-après présente l'organigramme type d'une direction régionale et l'organigramme du secteur « branches entreprises » tels qu'ils ont été définis par l'instruction technique du 4 avril 1995 « sur l'organisation des directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ».

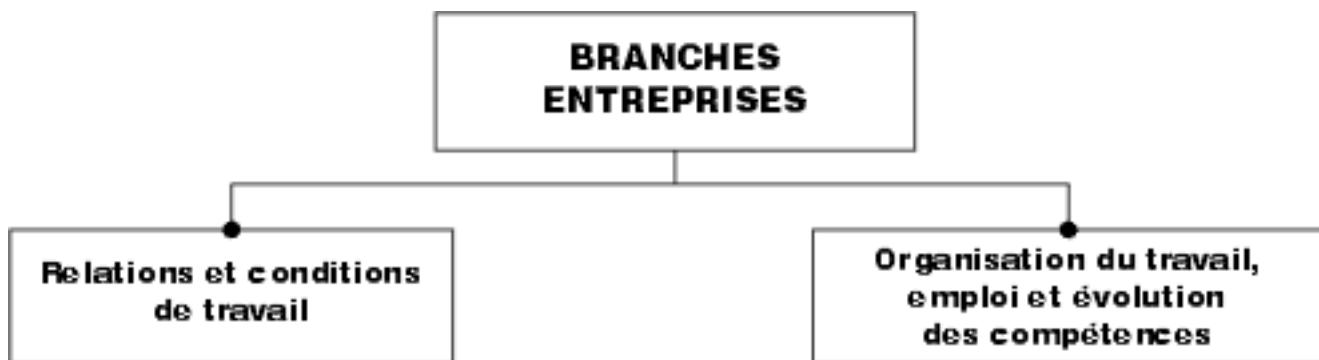
**Organigramme type d'une direction régionale**



\* Comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

\*\* Service public de l'emploi régional

### **Organigramme type du secteur « branches entreprises »**



- Animation, coordination et suivi de l'inspection du travail  
Programmation et évaluation de l'action de l'inspection (aperçus et rapports périodiques)
- Relations collectives de travail : IRP, négociation collective, conflits collectifs (commission régionale de conciliation)
- Prévention des risques professionnels (comité régional de coordination)
- Médecine du travail
- Santé et sécurité au travail
- Participation, intéressement
- Relations institutionnelles (partenaires sociaux, organisme de prévention et de vérification, juridictions...)
- Instruction des recours hiérarchiques et contentieux

- Animation de la politique d'organisation du travail :
  - aides au conseil (CRAC)
  - participation à l'ARACT
  - FACT
- Développement de la formation professionnelle (EDDF, contrats d'étude prospective, FNE-entreprise, FNE-cadres, ingénieurs...)
- Développement de l'alternance
- Promotion sociale (capital temps formation, CIF)
- Restructurations industrielles :
  - suivi des plans sociaux et des aides à l'emploi
  - CORRI

# EFFECTIFS

---

Les données proposées concernent les effectifs de l'inspection du travail et plus particulièrement ceux des services déconcentrés.

Elles détaillent :

- les effectifs de référence ou emplois budgétaires de l'inspection du travail et des services déconcentrés, tels qu'ils ont été prévus par la loi de finances pour 1998 ;
- les effectifs dont disposent, effectivement, l'inspection du travail et les services déconcentrés.

## **Les emplois budgétaires**

Les services déconcentrés ont disposé de 8 856 emplois budgétaires, soit une augmentation de 2 % par rapport à 1997.

7 465 de ces postes étaient affectés aux directions départementales (dont 274 aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon) et 1 299 aux directions régionales.

Les deux tableaux présentés ci-après illustrent la répartition des emplois selon les catégories et les grades, ainsi que l'évolution des effectifs de l'inspection du travail entre 1988 et 1998.

Pour une bonne compréhension du deuxième tableau, il convient de rappeler que tous les agents du corps de l'inspection du travail n'ont plus vocation à être uniquement affectés à des tâches d'inspection du travail au sens de la convention n° 81.

**Les emplois budgétaires en 1997 et 1998 : répartition selon les catégories et les grades**

Corps et niveau	Effectifs budgétaires	
	1997	1998
TITULAIRES		8 221
<b>Catégorie A</b>		1 414
Inspection du travail		1 263
Directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) – sur statut d'emploi		22
Directeurs du travail		158
Directeurs adjoints	266	272
Inspecteurs du travail *	761	811
Inspection de la formation professionnelle		151
Chefs de service	44	44
Inspecteurs principaux	11	17
Inspecteurs	131	96
<b>Catégorie B</b>		
Contrôleurs du travail	2 496	2 526
<b>Catégorie C</b>		4 281
Personnel administratif	4 100	4 068
Personnel technique	236	213
<b>CONTRACTUELS</b>		586
Première et deuxième catégorie	401	547 (dont 400 coordonnateurs emploi-formation et 100 chargés de mission CES)
Médecins		39
Attachés INSEE		49
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 681</b>	<b>8 856</b>

\* Dont 440 inspecteurs en section d'inspection du travail.

Source : DAGEMO.

### **Évolution des effectifs de l'inspection du travail de 1988 à 1998**

Années	Effectifs budgétaires		Directeurs adjoints	Inspecteurs	Contrôleurs du travail	Contractuels catég. 3
	Directeurs hors classe et DRTEFP	Directeurs du travail				
<b>1988</b>	27	108	216	451	2 322	208
<b>1989</b>	27	108	216	454	2 382	206
<b>1990</b>	33	105	227	442	2 405	206
<b>1991</b>	34	107	240	525	2 363	202
<b>1992</b>	35	108	245	603	2 307	188
<b>1993</b>	35	110	250	697	2 437	
<b>1994</b>	38	121	278	820	2 439	
<b>1995</b>	58	119	278	811	2 565	
<b>1996</b>	58	127	288	788	2 565	
<b>1997</b>	55	125	266	761	2 496	
<b>1998</b>	55	125	272	811	2 526	

Source : DAGEMO.

## **Les effectifs réels**

### **France entière**

Environ 9 303 agents, soit 0,7 % de moins qu'en 1997, ont effectivement exercé leurs fonctions dans les services déconcentrés en 1998 (la légère incertitude tient au fait que les chiffres disponibles des personnels mis à la disposition des services déconcentrés par d'autres administrations ou par divers organismes sont ceux de 1997).

Sur ces 9 303 agents :

- 8 049 occupaient des emplois budgétaires ;
- 335 étaient « rémunérés sur crédits » (185 coordonnateurs emploi-formation et 150 chargés de mission CES) ;
- 919 environ, soit 9,8 % des effectifs, étaient mis à disposition par d'autres administrations ou par des établissements publics. Il s'agit, essentiellement, de personnels affectés aux commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

14 % des personnels étaient en poste dans les directions régionales et 86 % dans les directions départementales.

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs globaux par directions régionales et directions départementales.

**Répartition des effectifs (calculés en équivalent temps plein)  
entre DDRTEFP et DDTEFP, en 1997 et 1998**

Catégories et grades	DRTEFP*		DDTEFP**		TOTAL	
	1997	1998	1997	1998	1997	1998
Directeurs du travail et chefs de services de la formation professionnelle	50,1	50,8	102,5	107	152,6	157,8
Directeurs adjoints du travail et inspecteurs principaux de la formation professionnelle	84,6	94,7	165,2	162,3	249,8	257
Médecins inspecteurs du travail	36	36			36	36
Attachés d'INSEE et contractuels dont treize ingénieurs de prévention	215,1	247,7			215,1	247,7
Inspecteurs du travail et inspecteurs de la formation professionnelle	208,9	162	626,2	603,5	835	765,5
Contrôleurs	338,7	279,5	1 974,6	1977	2 313,3	2 256,5
Adjoints, agents administratifs et autres personnels	335,9	327,9	3 867	3 686	4 202,9	4 013,9
Coordonnateurs emploi-formation			360	400	360	400
Chargés de mission CES et secrétaires			180	250	180	250
Agents mis à disposition	123,8	102,2	708,9	817	832,7	919,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 393,1</b>	<b>1 300,9</b>	<b>7 984,4</b>	<b>8 002,8</b>	<b>9 377,5</b>	<b>9 303,7</b>

\* Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

\*\* Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Source : DAGEMO.

**Directions régionales**

Les directions régionales comptaient 1 316 agents, chiffre en très légère diminution (-0,6 %) par rapport à l'année 1997.

28,6 % de ces agents étaient occupés à des tâches d'administration générale et 19,7 % à l'exercice des missions liées au « marché du travail, au développement de l'emploi et au système de formation ».

Dans les deux cas, les pourcentages sont en augmentation d'un point.

Les « branches entreprises » des directions régionales – dont l'un des deux services se consacre aux relations et conditions de travail et notamment à l'animation, au suivi et à l'appui de l'action de l'inspection du travail – comptaient 200,5 agents, contre 182,7 en 1997, soit 15,2 % des effectifs. En 1997, ils représentaient 13,8 % des effectifs.

En outre, les directions régionales occupaient 34 médecins inspecteurs du travail, qui « agissent en liaison avec les inspecteurs du travail et coopèrent avec eux à l'application de la réglementation relative à l'hygiène du travail » et 13 ingénieurs de prévention, dont l'un des rôles est d'assurer un appui technique aux inspecteurs du travail dans leurs contrôles, enquêtes et missions.

Le tableau suivant détaille la répartition du personnel par fonctions et par catégories.

Le total affiché n'est pas identique à celui du tableau précédent. Cette distorsion tient au fait que les chiffres sont ceux relevés par les services déconcentrés à une date précise, en l'occurrence le 31 décembre 1998.

**Effectifs au 31 décembre 1998 des DRTEFP (calculés en équivalent temps plein) et répartition par fonctions et par catégories du personnel**

DRTEFP	Directeurs	Directeurs adjoints	Inspecteurs principaux de la formation professionnelle	Inspecteurs	Inspecteurs de la formation professionnelle	Attachés INSEE	Catégorie B	Agents contractuels	Adjointes et agents	Agents de service	Agents non permanents*	Autres	TOTAL ET POURCENTAGE PAR RAPPORT AU TOTAL
Direction (équipe de direction)	37	11	2	1									51 3,8 %
Mission des affaires régionales (contrats de plan, FSE)	2	5	2,8	11,3	0	14,9	19,4	9,6	1	0	27,7		93,7 7,1 %
Inspection médicale	0	0	0	0	0	0	33,9**	9,3	0	3	5		51,2 3,8 %
Contrôle formation professionnelle	0	15	4	47,5	0	33	7	13,7	2	0	1,9		124,1 9,4 %
Branche entreprises (relations et conditions de travail, emploi et évolution des compétences)	3,8	19,9	19,7	8,8	0	37,4	50,1	43,9	3	4	10		200,5 15,2 %
Études, prospective, évaluation, statistiques	1	1,9	1	4	15,1	19,6	62,9	43,5	2,5	1	6,2		158,7 12 %
Marché du travail, développement de l'emploi, système de formation	4	22,9	7	34	1	44,9	62,1	43,2	1,5	3,6	35,5		259,7 19,7 %
Administration générale, organisation	3	19	11	8	0	129,8	47,2	110,5	21,6	11,2	16		377,2 28,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>50,8</b>	<b>94,7</b>	<b>47,5</b>	<b>114,5</b>	<b>16,1</b>	<b>279,5</b>	<b>282,6</b>	<b>273,6</b>	<b>31,6</b>	<b>22,7</b>	<b>102,2</b>		<b>1 316</b>

\* Agents extérieurs au ministère, mis à disposition des SDTEFP.

\*\* Médecins inspecteurs du travail.

## **Directions départementales et inspection du travail**

---

Elles comptaient 7 471 agents, dont la répartition par fonctions et par catégories est détaillée dans le tableau suivant.

Les 440 sections d'inspection du travail représentaient 24,4 % des effectifs, soit 1 827 agents qui, au 31 décembre 1998, se répartissaient de la façon suivante :

- 398,6 inspecteurs ;
- 748,3 contrôleurs ;
- 672,4 secrétaires.

En moyenne nationale, une section, qui a en charge 3 280 établissements et 30 750 salariés, compte donc :

- 0,9 inspecteur ;
- 1,7 contrôleur ;
- 1,5 secrétaire.

Il convient de noter que les sections centrales travail qui participent administrativement à la mission d'inspection du travail, en particulier en assurant les renseignements courants aux usagers, occupent 780,9 agents, soit 10 % environ des effectifs.

Les deux graphiques, présentés ci-après, illustrent l'évolution du nombre des inspecteurs et des contrôleurs en section, depuis 1987.

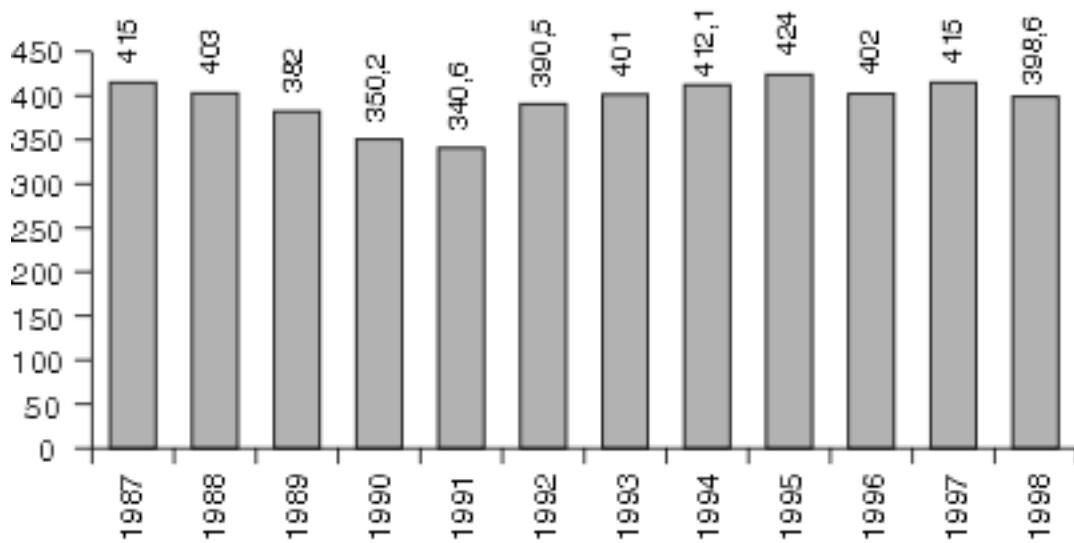
**Effectifs au 31 décembre 1998 des DDTEFP (calculés en équivalent temps plein) et répartition par fonctions et par catégories du personnel**

DDTEFP	Directeurs	Directeurs adjoints de classe fonctionnelle	Directeurs adjoints de classe normale	Inspecteurs	Catégorie B	Contractuels	Adjoint administratif	Agents administratifs	Agents de service	Agents non permanents	Autres*	Total et en pourcentage du total
Direction (équipe de direction)	107	44,7	84,4	17,4								253 3,3 %
Interventions en entreprises												
Section centrale travail (y compris service de renseignements au public et lutte contre le travail illégal)	0	2,6	8,4	19,8	393,8	5,6	255,2	90,9	8,6	1,3	0	780,9 10,4 %
Sections d'inspection du travail	0	0	0	398,6	745,3	3	458,4	205,7	8,5	1,1	7	1827,9 24,4 %
Modernisation restructuration des entreprises	0	2,1	2,4	45,8	122,8	10,5	240,3	85,2	3	1	3,9	517 6,9 %
Marché du travail												
Insertion des travailleurs handicapés (dont Cotorep)	0	2,4	0,5	23,3	105,6	5,8	249,9	185,8	6	20,3	349	948,7 12,6 %
Insertion et formation professionnelle	0	2	4,9	48,4	213,1	246,9	476,7	227,9	14,6	8,9	95,7	1339,2 17,9 %
Indemnisation du chômage (y compris SCRE)	0	0	0,5	4,7	171,3	1	115,5	67,3	1	1	0	362,4 4,8 %
Environnement local (insertion par l'économique, développement local)	0	2,4	1,6	30,3	96,9	123	139,1	74,9	2	0	55,9	526,3 7 %
Administration générale	0	1,8	1,5	15	128,5	14,3	410,2	159,5	134,3	31,8	12,3	909,3 12,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>58,1</b>	<b>104,2</b>	<b>603,5</b>	<b>1 977,6</b>	<b>410,1</b>	<b>2 345,6</b>	<b>1 097,4</b>	<b>178</b>	<b>65,5</b>	<b>523,9</b>	<b>7 471,2</b>

\* Agents extérieurs au ministère, mis à disposition des SDTEFP.

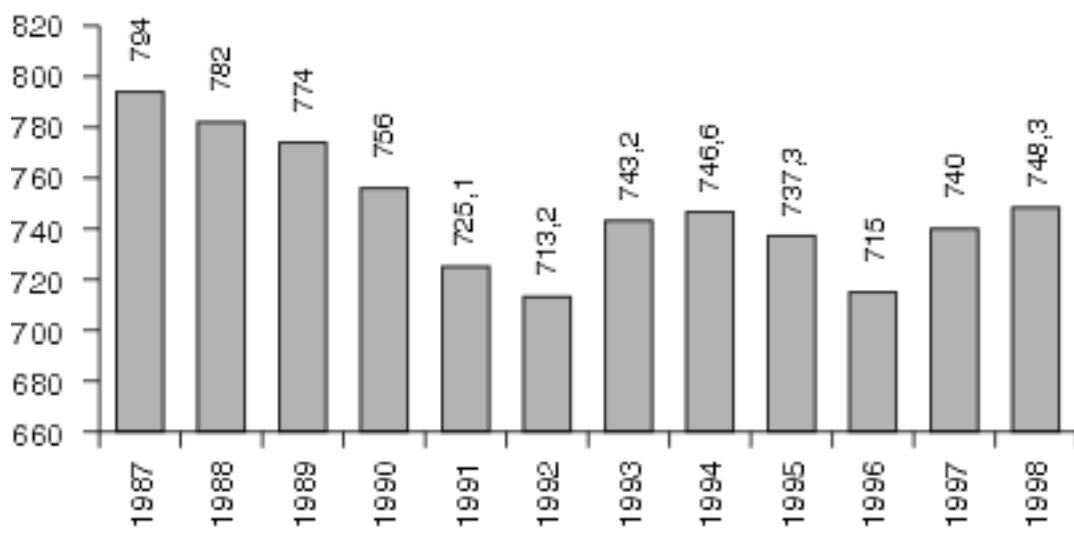
## **Évolution depuis 1987 du nombre des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection du travail**

**Inspecteurs du travail**



## **Évolution depuis 1987 du nombre des contrôleurs du travail affectés en section d'inspection du travail**

**Contrôleurs du travail**



# **FORMATION DES AGENTS**

---

La formation professionnelle des agents des services déconcentrés est assurée au plan national et interrégional par l’Institut national du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) à Marcy l’Étoile, près de Lyon, et par ses neuf centres interrégionaux de formation (CIF), situés dans les grandes métropoles régionales.

Ce dispositif de formation est complété par les directions régionales du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle qui disposent d’un budget propre de formation.

L’Institut national a pour mission principale d’assurer la préparation à l’emploi de l’ensemble des agents du corps interministériel de l’inspection du travail et des contrôleurs du travail des ministères chargés du travail, de l’agriculture et des transports ainsi que la formation des autres agents des services déconcentrés.

Pour ce faire, il organise la formation initiale, la formation adaptation en cas de changement d’emploi et la formation continue.

Il participe, en outre, à la formation des personnels de l’administration centrale du ministère de l’emploi et de la solidarité, ainsi que des établissements et associations placés sous la tutelle de ce dernier.

Enfin, il organise, dans le cadre de ses actions extérieures, des échanges de coopération internationaux et apporte des aides pédagogiques à la formation de fonctionnaires chargés de missions d’inspection du travail, dans d’autres pays.

Aussi, est-il malaisé, parmi ces activités multiples, d’identifier les actions de formation dont ont bénéficié les agents participant, effectivement, à la mission d’inspection du travail.

Au total, sur l’ensemble des sites de formation (LYON, CIF, DRTEFP), il a été accueilli en formation initiale, formation continue et actions extérieures 16 900 stagiaires et dispensé 58 500 journées de formation. La progression par rapport à l’année 1997 est importante, 33 % pour le nombre de stagiaires et 27 % pour le nombre de journées de formation.

En 1998, elle a représenté 23 % de l’activité de l’ensemble du dispositif de formation, contre 17 % en 1997.

Cette progression s’explique par l’augmentation du nombre d’inspecteurs élèves du travail en formation qui passe de 12 en

---

## **La formation initiale**

1997 à 20 en 1998 mais surtout par l'augmentation du nombre des contrôleurs en formation initiale. Leur nombre, nul en 1997, a atteint 140 en 1998.

Il convient de rappeler que tous les inspecteurs et les contrôleurs qui ont bénéficié de ces actions de formation n'ont pas vocation à être affectés à des tâches d'inspection du travail, au sens de la convention n° 81.

Il est à signaler qu'au début de l'année 1998, en accord avec la DAGEMO, l'INTEFP a demandé à un chercheur du Centre national des arts et métiers (CNAM) d'évaluer la formation initiale des inspecteurs du travail afin d'envisager sa réforme, dans un objectif d'une meilleure adéquation avec les évolutions économiques et sociales.

### **La formation d'adaptation à l'emploi**

Elle a représenté 2 % des journées de formation dispensées et a concerné 138 stagiaires.

Elle permet aux agents B et A de parfaire leur connaissance pour occuper un nouveau poste. La formation, définie au terme d'un entretien avec le chef de service et le correspondant local de formation, est personnalisée.

Ce dispositif a bénéficié à des agents qui allaient occuper un emploi en section d'inspection du travail mais aussi, réciproquement, à des agents qui quittaient l'inspection du travail.

### **La formation continue**

En 1998, l'Institut a développé son action puisque le nombre d'agents formés est passé sur un an de 10 832 à 13 671, soit une progression de 26 %. Quant aux journées de formation, elles ont atteint le chiffre de 33 725 heures.

Par domaines traités, la répartition est la suivante :

Domaines	1998	1997
Travail	29 %	29 %
Informatique	26 %	31 %
Modernisation	26 %	22 %
Emploi-formation professionnelle	13 %	11 %
Formation de formateurs	6 %	7 %

Il est vraisemblable que les séquences de formation dans le domaine travail ont majoritairement bénéficié à des agents de l'inspection du travail.

Par ailleurs les actions menées dans les domaines de l'informatique et de la modernisation ont participé à l'amélioration du fonctionnement de l'inspection du travail.

# D EUXIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

*Établissements assujettis*

*Présentation d'ensemble*

*Commentaires succincts*

*Données chiffrées*

*Jugements intervenus  
sur procès-verbaux*



# **ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS**

---

Leur décompte est établi à partir des statistiques annuelles de l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) sur les établissements qui occupent des salariés dans des conditions de droit privé [circulaire UNEDIC n° 99-15 du 18 août 1999].

Il n'est pas tout à fait exact. En effet, dans certains des regroupements professionnels opérés par l'UNEDIC peuvent se trouver quelques établissements qui relèvent de la compétence de services d'inspection du travail ne dépendant pas du ministère chargé du travail. Les chiffres présentés sont, de ce fait, arrondis au millier inférieur.

En France métropolitaine, dans les quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, 1 445 000 établissements et quelque 13 532 000 salariés relèvent, au 31 décembre 1998, du contrôle de l'inspection du travail du ministère chargé du travail.

Ces chiffres représentent 96 % de la totalité des établissements et près de 93 % des salariés.

L'augmentation du nombre des établissements est de 1,6 % (+ 23 700) et celle du nombre des salariés de 2,2 % (+ 292 000) par rapport à 1997.

Cette tendance s'inscrit dans l'évolution globale de l'emploi, toutes branches professionnelles comprises, décrite par l'UNEDIC. L'effectif total des salariés affiliés au régime d'assurance chômage a augmenté, en 1998, de 2,14 % pour atteindre le chiffre de 14 325 588, soit 300 018 postes supplémentaires.

L'UNEDIC souligne que ce sont les établissements de grande taille qui ont le plus contribué à l'amélioration de l'emploi ; l'augmentation des effectifs des établissements de 200 à 499 salariés est de 3,8 %, soit 63 159 salariés et celle des effectifs des établissements de 500 salariés et plus de 3,4 % avec 53 383 salariés.

L'emploi a augmenté de 3,14 % dans le tertiaire, soit un gain de 286 019 salariés, de 0,25 % dans l'industrie et de 0,36 % dans la construction.

L'évolution est positive en Guadeloupe (+ 3,7 %), à la Réunion (+ 4,3 %), à la Martinique (+ 5,9 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+ 7,6 %). En revanche, elle est négative en Guyane où le nombre d'emplois diminue de 1,72 %.

Les quatre tableaux et le graphique ci-après illustrent :

1) le nombre des établissements et des salariés, répartis par grands secteurs économiques, soumis au contrôle du service d'inspection du travail du ministère chargé du travail, pour les années 1997 et 1998 :

- en France métropolitaine,
- dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

2) le nombre d'établissements, répartis selon leur taille, soumis au contrôle de l'inspection du travail [ce chiffre a été obtenu en appliquant un pourcentage de 96 % (pourcentage des établissements contrôlés par l'inspection du travail) au nombre d'établissements au 31 décembre 1998, présentés selon leur taille, dans le document intitulé *Statistiques annuelles des établissements affiliés de la direction des études statistiques de l'UNEDIC*] ;

3) l'évolution, depuis 1987, du nombre des établissements assujettis au contrôle de l'inspection du travail du ministère chargé du travail.

## **Établissements assujettis au contrôle des services d'inspection du travail en France métropolitaine**

### **Taux et répartition par grands secteurs économiques**

(Ces chiffres sont extraits du tableau A2 intitulé « Évolution du nombre d'établissements et de salariés par sexe et par activité économique (NAF 31 et 17) en 1998 », des *Statistiques annuelles des établissements affiliés élaborées par la direction des études statistiques de l'UNEDIC*)

Secteurs économiques	Nombre d'établissements	Personnel occupé
<b>Industrie</b> [exception faite des industries extractives (section C) et de la production et de la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (section E)]	169 800	3 720 800
<b>Construction</b>	154 000	1 121 600
<b>Tertiaire</b> [exception faite des transports et communications (section I), des administrations publiques (section L), des activités extraterritoriales (section Q) et de la rubrique "inconnu" (section Z)]	1 095 000	8 480 300
<b>TOTAL</b> (arrondi au millier inférieur)	<b>1 418 000 (1 396 074 en 1997) en augmentation de 1,64 %</b>	<b>13 322 000 (13 040 291 en 1997) en augmentation de 2,16 %</b>

## **Établissements assujettis au contrôle des services d'inspection du travail dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon**

### **Taux et répartition par grands secteurs économiques**

(Ces chiffres proviennent des tableaux E-1, E-2, E-3, E-4, E-6 « Évolution du nombre des salariés par activité économique (NES 36 et 16) entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998, élaborés par la direction des études statistiques de l'UNEDIC)

Secteurs économiques	Nombre d'établissements	Personnel occupé
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b> (compétence de l'inspection du travail relevant du ministère du travail à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion)	1 283	10 919
<b>Industrie</b> (exception faite des industries extractives et de la production et de la distribution d'électricité, de gaz et d'eau)	3 034	27 387
<b>Construction</b>	3 264	21 540
<b>Tertiaire</b> (exception faite des transports, des administrations publiques, et de la rubrique «inconnu»)	18 648	145 231
<b>TOTAL</b> (arrondi au millier inférieur)	<b>26 000</b>	<b>205 000</b>

**Établissements assujettis en 1997 et en 1998 au contrôle des services d'inspection du travail du ministère chargé du travail, en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon\***

**Taux et répartition par grands secteurs économiques**

SECTEURS ÉCONOMIQUES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	PERSONNEL OCCUPÉ
	1997 (France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion)	1998 (France métropolitaine Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon)
<b>Agriculture, sylviculture et pêche**</b>	non disponible	1 283
<b>Industrie</b>	172 559 12,1 %	172 834 11,9 %
<b>Construction</b>	154 304 10,8 %	157 264 10,9 %
<b>Tertiaire</b>	1 094 635 77 %	1 113 648 77 %
<b>TOTAL</b> (arrondi au millier inférieur)	<b>1 421 000</b> <b>(1 418 900 pour la France métropolitaine)</b>	<b>1 445 000</b> <b>(1 418 900 pour la France métropolitaine)</b>
		1997 (France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon)
		1998 (France métropolitaine Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon)

\* Les chiffres de la collectivité territoriale de Mayotte ne sont pas disponibles.

\*\* En Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion, l'inspection du travail relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité contrôle aussi les entreprises qui emploient les salariés affiliés à la Mutualité sociale agricole.

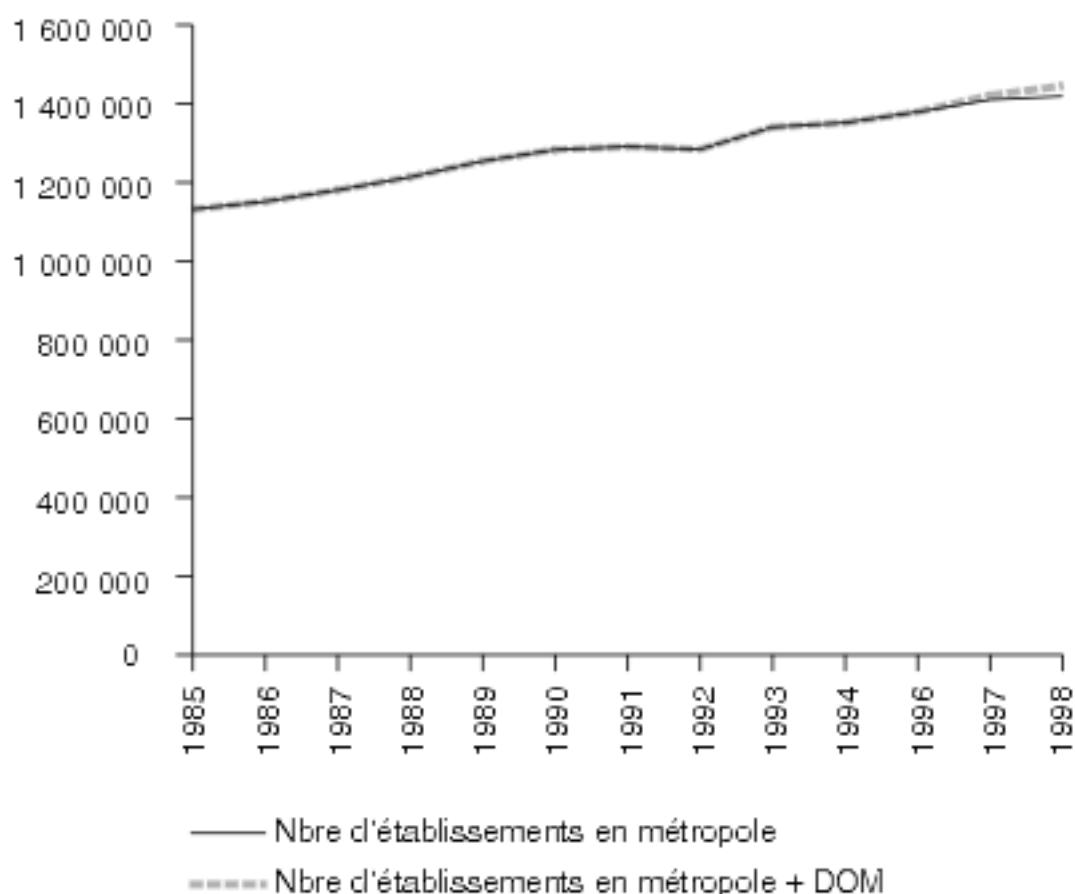
**Nombre des établissements de France métropolitaine, répartis selon leur taille, soumis au contrôle de l'inspection du travail**

Chiffres obtenus en appliquant un pourcentage de 96 % (pourcentage des établissements contrôlés par l'inspection du travail) au nombre d'établissements au 31 décembre 1998, présentés selon leur taille, dans le document intitulé *Statistiques annuelles des établissements affiliés de la Direction des études statistiques de l'UNEDIC*.

Taille des établissements	
1 à 9 salariés	1 184 249
10 à 49 salariés	191 797
50 salariés et plus	40 619
<b>TOTAL</b> (arrondi)	<b>1 410 000</b>

## **Évolution du nombre d'établissements assujettis au contrôle de l'inspection du travail depuis 1987**

À partir de 1996, les chiffres prennent en compte les données des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon



À partir de 1996, les chiffres prennent en compte les données des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon.



# PRÉSENTATION

---

## D'ENSEMBLE

---

Les chiffres collectés en 1998 et qui fondent les commentaires qui suivent concernent 405 sections sur 440, soit 92 % d'entre elles.

En préliminaire, il convient de souligner qu'ils ne témoignent qu'imparfaitement de l'activité réelle des agents de contrôle.

Ils ne rendent compte que des interventions effectuées dans les entreprises et ignorent la plupart des tâches exécutées hors de ces dernières, notamment au bureau.

Cette fraction statistiquement occultée de l'activité des agents est pourtant importante. Il s'agit, notamment, des tâches d'analyse et de rédaction qui sont d'autant plus lourdes que le droit et la réalité deviennent de plus en plus complexes.

### **Les interventions en entreprises**

---

Elles couvrent une situation d'une grande variété car elles visent toutes les actions, quel que soit leur motif, menées par les agents de contrôle, dans les entreprises. Il peut s'agir, par exemple, d'un contrôle systématique de l'application des textes, d'une demande de licenciement d'un représentant du personnel, d'une enquête d'accident du travail ou de la tentative de conciliation d'un conflit collectif.

En 1998, 264 528 interventions ont été comptabilisées, dont 50 981 sur les chantiers.

113 406 établissements ont fait l'objet d'une première visite en 1998, dont :

- 75 203 établissements de 1 à 9 salariés ;
- 27 602 de 10 à 49 salariés ;
- 10 601 de 50 salariés et plus.

Ils occupaient 5 451 583 salariés, dont :

- 95 169 étrangers ;
- 2 810 ouvriers à domicile ;
- 179 608 salariés titulaires de contrats à durée déterminée ;
- 91 838 travailleurs intérimaires.

*Nota* : une entreprise n'est comptabilisée qu'une fois dans l'année, qu'elle ait reçu une ou plusieurs visites d'un agent de contrôle de la section dont elle dépend.

Quant à ses effectifs, ils ne sont pris en compte qu'à l'occasion de la première intervention effectuée durant l'année civile en cours.

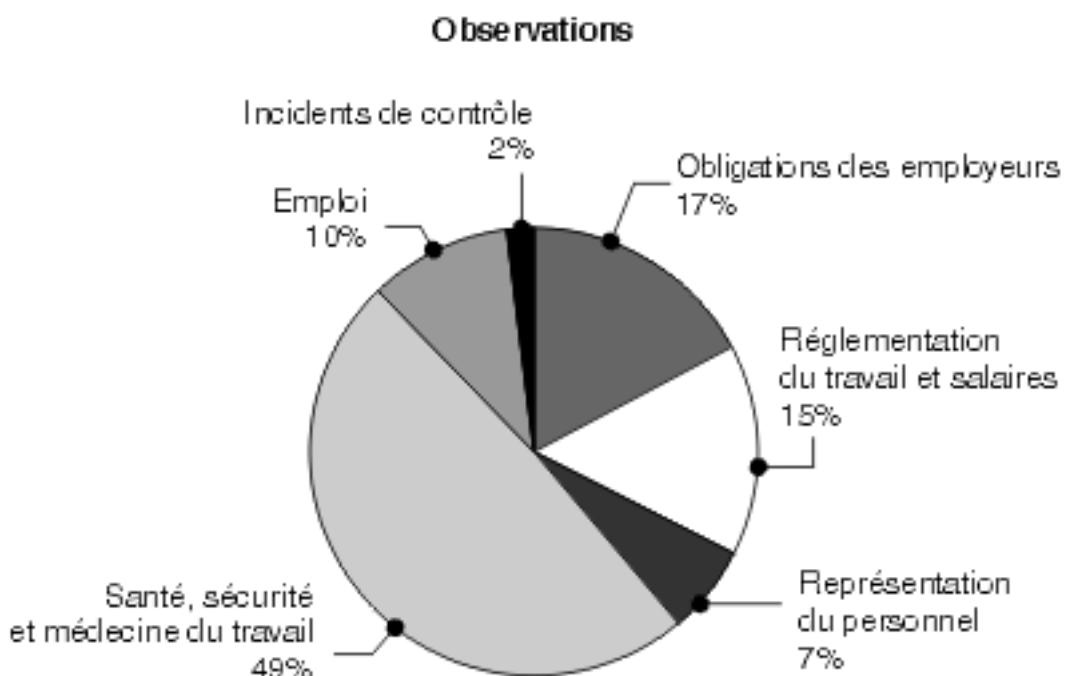
### **Les observations et les mises en demeure**

751 218 observations et mises en demeure ont été signifiées aux chefs d'entreprise. Le nombre de ces dernières, 6 975, est marginal, cette procédure étant réservée à un nombre limité de situations.

Les observations et mises en demeure se répartissent de la façon suivante, selon les principaux thèmes d'intervention :

- santé et sécurité au travail : 49 % ;
- réglementation du travail : 15 % ;
- obligations des employeurs : 17 % ;
- emploi : 10 % ;
- institutions représentatives du personnel : 7 % ;
- incidents de contrôle : 2 %.

### **Répartition des observations par thèmes**



### **Les procès verbaux**

En 1998, 30 316 infractions ont été relevées par procès-verbal. 61 % d'entre elles constituent des manquements à la réglementation du travail, 18 % aux règles sur la santé et la sécurité au travail et 10 % aux dispositions concernant l'emploi.

Dans chacune des rubriques, des thèmes s'imposent ; 83 % des infractions à la réglementation du travail se rapportent à des dispositions sur la durée du travail, 30 % des infractions aux règles régissant la santé et la sécurité au travail concernent les chantiers de bâtiment et des travaux publics et 51 % des infractions relatives à l'emploi, le travail dissimulé.

## Répartition des procès-verbaux par thèmes





# COMMENTAIRES SUCCINCTS

Ils ne visent que les thèmes qui apparaissent comme étant les plus nombreux parmi les interventions quantifiées de l'inspection du travail.

## Santé et sécurité au travail

### L'action régulière

Elle a inspiré 49 % des observations et des mises en demeure et 18 % des procès-verbaux. Ces chiffres prouvent à quel point la santé et la sécurité au travail restent une préoccupation majeure de l'inspection du travail.

Il convient d'ajouter que ses agents ont :

- assisté à 8 372 réunions de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- effectué 6 054 enquêtes d'accident du travail et 3 617 enquêtes de maladies professionnelles ;
- pris 250 décisions d'arrêt de chantier de confinement ou de retrait de l'amiante ;
- pris 2 697 décisions d'arrêts de chantier de bâtiment et de génie civil où existaient des risques graves de chutes de hauteur ou d'ensevelissement.

Les observations les plus nombreuses ont été motivées par le non-respect des règles afférentes :

- à la sécurité sur les chantiers (80 478 observations) ;
- l'utilisation des équipements de travail, qu'il s'agisse de machines, d'engins de levage ou d'équipement de protection individuelle (47 411 observations) ;
- aux examens médicaux par les médecins du travail (36 804 observations),
- à l'aménagement des lieux de travail, à l'hygiène, l'hébergement et la restauration sur les lieux de travail (32 676 observations) ;
- à la prévention du risque électrique (28 955 observations).

Le fait que ces domaines classiques de la prévention soient encore à l'origine du plus grand nombre d'observations tendrait à prouver que des règles anciennes et connues ne sont toujours pas correctement appliquées.

Il convient de souligner que les textes sur la conception des bâtiments et sur l'organisation de la prévention sur les chantiers

### **Les actions coordonnées nationales**

---

font l'objet d'un nombre appréciable d'observations, 13 827 dans le premier cas et 21 213 dans le second.

La santé et la sécurité au travail ont aussi fait, comme chaque année, l'objet d'un programme d'actions coordonnées nationales, élaboré par la Direction des relations du travail et dont le détail est exposé dans le « Bilan 1999 des conditions de travail ».

En sus de l'action régulière des services, les actions coordonnées, comme le précise la circulaire DRT 98/1 du 30 janvier 1998, « se déploient pour traiter des préoccupations sur lesquelles il est nécessaire de mener dans le moyen terme (3 ou 4 ans) une démarche collective et programmée, afin d'agir avec une cohérence et un impact accrus ».

Pour 1998, les principaux points retenus ont été les suivants : bâtiment et travaux publics, équipements de travail, amiante et installations nucléaires de base (INB).

## **Bâtiment et travaux publics**

L'action envisageait, en particulier, de « consolider la mise en œuvre de la coordination de chantier et d'entrer dans une phase d'évaluation ».

Il était demandé aux services :

- d'agir prioritairement pour que la coordination en phase de conception soit effectivement mise en place, alors même qu'il avait été constaté que cette obligation était souvent ignorée ;
- de veiller à ce que les coordonnateurs de chantiers puissent effectivement assumer leurs obligations légales, en vérifiant qu'ils avaient bien l'autorité, les moyens et le temps nécessaires à la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention coordonnée en amont.

Les services étaient aussi invités à se donner de véritables moyens pour avoir, le plus en amont possible, connaissance des projets de construction, à généraliser les outils de travail pour les maîtres d'ouvrage et les coordonnateurs, et à susciter les « démarches partenariales », afin de parvenir, par exemple, à l'élaboration de chartes de qualité.

## **Équipements de travail**

Il s'agissait pour les services :

- d'organiser des actions de suivi et de contrôle des mises en conformité réellement effectuées ;

- d'évaluer les résultats, en particulier pour les équipements présentant les plus grands risques.

## Amiante

Les objectifs étaient :

- de continuer à faire connaître la nouvelle réglementation ;
- de visiter systématiquement les chantiers de retrait d'amiante pour lesquels un plan de retrait avait été transmis aux services ;
- de contrôler l'application des décrets d'interdiction de l'amiante ;
- de suivre particulièrement les entreprises de production bénéficiant d'exceptions à l'interdiction d'utiliser de l'amiante dans les processus de fabrication ou de transformation.

## Installations nucléaires de base (INB)

Pour les quatre-vingt-sept installations de la compétence de l'inspection du travail relevant du ministère chargé du travail, l'objectif de cette campagne nationale était :

- de compléter l'état des lieux sur la situation des travailleurs extérieurs ;
- de tenter une approche globale des risques multiples (rayonnements ionisants et risques chimiques) provoqués par le fonctionnement de ces installations ;
- d'enrichir la réflexion sur les orientations nécessaires à la transposition de la nouvelle directive européenne Euratom.

Les services étaient, pour ce faire, invités à :

- contrôler l'application de la réglementation relative à la durée du travail, notamment des travailleurs extérieurs ;
- contrôler les modalités d'évaluation des risques liés aux rayonnements ionisants ;
- identifier les risques chimiques ainsi que l'exposition potentielle à l'amiante ;
- recenser les accidents du travail de l'ensemble des intervenants sur chacun des sites.

Il convient, enfin, de signaler que l'année 1998 a été marquée par les premières initiatives concertées de suivi de l'obligation qu'ont les employeurs d'évaluer les risques professionnels.

## **Réglementation relative au travail et aux salaires**

### **Importance du nombre des infractions**

Cette rubrique recouvre l'application de la réglementation sur l'âge d'admission au travail, l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, la durée du travail, le travail de nuit des femmes et des enfants, le repos hebdomadaire dominical et les jours fériés, les congés annuels, l'application des réglementations particulières à certaines catégories de travailleurs (enfants dans le spectacle, mannequins, etc.) et le paiement des salaires.

Les règles sur la seule durée du travail ont fait l'objet de 47 024 observations, soit 41 % du total des observations formulées dans le cadre de cette rubrique. Plus de 15 % d'entre elles concernent l'application des normes sur les heures supplémentaires et les repos compensateurs.

15 526 infractions ont aussi été constatées par procès-verbal soit 83 % des procès-verbaux dressés pour infraction à des textes relevant de cette rubrique.

Pour apprécier l'importance qu'a acquis le contrôle de la durée du travail, il convient de rappeler que les infractions constatées ont représenté 15 % du total des observations formulées et 61 % du total des procès-verbaux dressés.

### **La réduction du temps de travail (RTT) et l'inspection du travail**

En outre, l'année 1998 a été marquée, pour les services des directions départementales et particulièrement l'inspection du travail, par l'importante tâche suscitée par l'accompagnement des négociations sur la réduction du temps de travail.

#### **Le dispositif légal et sa mise en œuvre**

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail a impulsé une dynamique de négociation de grande ampleur.

\* Le bilan d'étape établi pour l'année 1998 fait apparaître les éléments suivants :

Durant les six mois qui ont suivi la promulgation de la loi, la montée en puissance du nombre d'accords signés a été progressive :

- 60 accords par mois conclus en juin et juillet 1998 ;
- 500 accords par mois conclus de septembre à novembre 1998 ;
- 1 000 accords par mois conclus à partir de décembre 1998.

Le nombre de salariés concernés par ces accords a, lui aussi, connu une progression marquée :

- 10 000 à 15 000 salariés concernés chaque mois de juin 1998 à septembre 1998 ;
- 250 000 ensuite.

Parmi ces accords, neuf sur dix ont été signés au moyen d'une convention conclue avec l'État (DDTEFP) en vue de bénéficier de l'aide prévue par la loi. Parmi ces accords aidés, neuf sur dix visent à créer des emplois.

\* Au mois de décembre 1998 :

*Près d'un accord sur quatre a été signé dans des unités de moins de vingt salariés.*

Mais les entreprises de plus de mille salariés qui ont conclu un accord regroupent cependant plus des trois quarts des salariés concernés.

*Pour ce qui est des secteurs d'activité des entreprises signataires*, on observe que dans le courant du second semestre de l'année 1998 plus de la moitié d'entre elles appartient au secteur des services, plus d'un tiers au secteur industriel, un dixième au secteur de la construction et une très faible proportion au secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche.

Les entreprises industrielles signataires ont une dimension moyenne nettement supérieure à celle des services ou de la construction.

*Le recours au mandatement* intervient dans près de six cas sur dix.

La CFDT est le premier syndicat signataire (50 % des accords), devant la CGT (23 %), la CFTC (21 %) et FO (19 %).

L'importance du recours à des salariés mandatés (59 % des accords) s'explique par la forte proportion d'accords de RTT signés dans des entreprises de petite taille dans lesquelles les délégués syndicaux sont peu implantés.

En cas de mandatement, la CFDT signe près d'un accord sur deux, la CFTC 22 %, la CGT et FO respectivement 15 % et 14 %. La CGC est peu présente (3 %) dans ce cas. Les délégués syndicaux sont signataires de quatre accords sur dix ; en pareil cas, les taux de signatures sont sensiblement plus importants pour la CGT, la CGC et FO.

*Plus d'un accord sur deux met en place la modulation.*

Un dispositif de modulation est négocié dans plus de la moitié des accords et, dans neuf cas sur dix, il prend la forme d'une modulation de type III (ou annualisation). L'industrie recourt le plus souvent à la modulation de type III (56 %) que les services (38 %). La proportion la plus élevée s'observant dans les industries agroalimentaires avec plus de sept accords sur dix. L'agriculture (plus de huit accords sur dix) et la construction (plus de sept accords sur dix) y font également largement appel.

*Les congés particuliers* sont traités par 31 % des accords. Dans neuf cas sur dix, ils prennent la forme de jours de repos supplémentaires. Ils deviennent alors une modalité de RTT sur l'année, combinée ou non à d'autres formes.

*Le compte épargne temps* est prévu dans 13 % des accords, mais cette proportion double dans les entreprises d'au moins deux cents salariés. Dans six cas sur dix il est associé à un dispositif d'annualisation et, dans quatre cas sur dix, à des jours de congés supplémentaires.

*Le temps partiel* est traité par 18 % des accords. On peut observer que plus la taille des entreprises signataires augmente, plus ce thème fait l'objet de négociations.

#### **L'accompagnement des négociations par les services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité et particulièrement par l'inspection du travail**

Cet accompagnement a commencé dès la discussion du projet de loi au début de l'année 1998.

Une série de réunions régionales se sont tenues en février et mars, puis de fin mars à mai, des séminaires interrégionaux ont été organisés. Début juin, un réseau de « correspondants réduction du temps de travail » a été mis en place.

À partir de la promulgation de la loi, des *outils* ont été mis à la disposition des services :

- des outils nationaux d'information : la brochure *35 heures - Mode d'emploi* ; le document *Questions-réponses* ; la brochure *Très petites entreprises* ;
- des outils locaux multiples mis au point par les directions régionales et départementales à leur propre initiative : plaquettes d'information, guides pour la négociation, « *Mallette 35 heures* » (contenant des fiches techniques sur le texte de loi, l'organisation du travail, l'accord d'entreprise, les coordonnées des administrations compétentes), grille d'examen des accords... ;
- des services interactifs : numéro vert, internet...

Dans toutes les régions, les services déconcentrés ont procédé à de nombreuses réunions d'information et de présentation de la loi ouvertes aux partenaires sociaux ou à différents acteurs : consultants, experts-comptables...

Par ailleurs, à de nombreuses reprises, les services de l'inspection du travail ont participé à des actions de formation engagées par les organisations syndicales de salariés à destination de leurs adhérents et surtout des salariés *mandatés*.

Enfin, les inspecteurs du travail ont été très présents sur le champ de la négociation et de la conclusion des accords d'entreprise : analyse du contenu des accords, contrôle de la légalité des clauses ; ils ont été régulièrement sollicités par les négociateurs afin d'apporter les éclairages juridiques et techniques nécessaires.

Ce rôle n'a pas été toujours facile à tenir, l'inspecteur du travail apparaissant très souvent comme *le garant du droit* alors même que, pour une bonne part, l'application des règles conventionnelles relève des partenaires sociaux eux-mêmes (sous le contrôle du juge social). La distinction entre ce qui ressort de l'ordre public absolu et ce qui peut donner lieu à négociation *dérogatoire* devient alors difficile à cerner.

Les services déconcentrés ont également été dans l'obligation de *s'organiser* pour répondre à l'afflux de demandes de conventionnement (certaines régions et départements ont évoqué un véritable « engorgement » des services) et assurer l'examen et le contrôle des dispositions contenues dans les accords, la vérification du respect des conditions posées pour le bénéfice de l'aide, mais aussi pour conseiller, orienter et accompagner des acteurs à tous les stades de la négociation : diagnostic préalable, recours au conseil extérieur, processus de négociation, préparation de l'accord et de ses dispositifs techniques, etc.

Dans ce cadre, des modalités de liaison ont été instaurées entre les services gestionnaires et les services d'inspection du travail. L'avis de l'inspection du travail sur les projets d'accords devait être recueilli dans des délais très brefs afin de ne pas bloquer la dynamique positive des négociations et orienter au mieux les partenaires sociaux.

L'une des difficultés du processus étant que l'appui et le contrôle exercés par les services déconcentrés se doivent de rester dans une *logique de conformité juridique* qui ne doit pas, en principe, empiéter sur le domaine de l'opportunité.

## **Emploi**

Cette rubrique englobe le contrôle de l'emploi (celui des licenciements pour motif économique lorsqu'il est prévu), l'apprentissage, le travail dissimulé, l'intérim, les contrats à durée déterminée, le marchandage, l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière et la fraude à l'obtention des allocations de chômage.

La rubrique « emploi » a représenté 10 % des observations signifiées par les agents.

## **Le contrôle de l'emploi**

---

Les directeurs départementaux et les inspecteurs du travail, par délégation, ont encore été mobilisés par le contrôle des licenciements pour motif économique, même si leur nombre a diminué de près d'un tiers en 1998.

Ils ont à émettre des avis sur la régularité des procédures de consultation des représentants du personnel ainsi que sur la qualité du contenu des plans sociaux, lorsque des entreprises de 50 salariés au moins projettent de congédier plus 9 salariés, dans une période de 30 jours.

Il convient, en outre, de rappeler que le contrôle exercé par l'inspection du travail sur les contrats aidés conclus par des entreprises relevant de sa compétence est un contrôle de droit commun au titre, notamment, de la réglementation sur les contrats à durée déterminée ou les contrats à temps partiel.

En 1997 (chiffres disponibles les plus récents), 2,3 millions de personnes (alors qu'elles étaient 4,3 % de plus en 1996) ont eu accès à des mesures spécifiques de soutien à l'emploi, telles que les contrats initiative-emploi, les aides aux chômeurs créateurs d'entreprise, les contrats d'alternance, les abattements de charges sociales pour l'emploi à temps partiel, les conventions de coopération, les possibilités offertes par les structures d'insertion, les contrats emploi-solidarité, les contrats emploi-consolidé.

## **Le travail illégal**

---

Sous cette dénomination, apparaissent plusieurs infractions :

- le travail dissimulé qui recouvre aussi bien l'exercice d'un travail dissimulé que le recours aux services d'un ou de plusieurs travailleurs dissimulés ;
- l'emploi d'étrangers sans titre de travail ;
- le marchandage ;
- la fraude aux Assedic.

Le travail illégal a donné lieu à 39 084 observations et 2 777 infractions relevées par procès verbal, soit 51 % des observations et 66 % des procès-verbaux sur le thème de l'emploi.

Quant au seul travail dissimulé, il a été à l'origine de 39 % des observations pour travail illégal (15 627) et 81 % des infractions relevées par procès-verbal (2 266).

Dans le numéro 54 du bulletin d'information *Infostat Justice* de décembre 1999, intitulé « Le travail illégal et sa répression », fruit d'une collaboration interministérielle associant le ministère de l'Emploi (DILTI) et le ministère de la justice (sous-direction de la Statistique), il est noté que les condamnations pour travail illégal (y compris l'exercice illégal du métier de transporteur routier, l'obstacle aux fonctions d'inspecteur ou de contrôleur du travail et les infractions aux règles sur le travail temporaire)

ont constitué un contentieux en très forte hausse. En effet, les condamnations sont passées de 5 644 en 1990 à 10 039 en 1997. La progression a été de 78 % en huit ans.

Elles représentent 76 % des condamnations en droit social et 2,3 % de l'ensemble des condamnations correctionnelles.

Le travail dissimulé représentait plus de 78 % des condamnations pour travail illégal en 1997 contre près de 54 % en 1990 alors que l'emploi d'étrangers sans titre de travail ne représentait que 3,5 % des condamnations contre plus de 20 % en 1990.

Il convient de préciser que l'inspection du travail, tous services d'inspection confondus, n'est à l'origine que de 21 % des procès-verbaux. En cette matière, outre les officiers et agents de police judiciaire, de nombreux autres fonctionnaires sont habilités à relever ces infractions par procès-verbal.

Il convient enfin de souligner que la Délégation interministérielle à la lutte contre le travail clandestin (DILTI) a créé, en mars 1998, la « Section d'études et d'assistance » (SEA). Ce nouveau service de la délégation intervient, sous la responsabilité d'un magistrat, à la demande des différents services impliqués dans la lutte contre le travail illégal « lorsqu'il s'agit de mettre à jour des situations de fraude complexes, organisées, qui peuvent s'étendre sur plusieurs départements ou avoir des ramifications internationales » (rapport d'activité 1998 de la DILTI).

Elle peut, notamment, procéder à des expertises juridiques, procéder à des recherches de jurisprudence, analyser des documents saisis ou coordonner des actions de grande ampleur.

Ses membres ont aussi la possibilité de se déplacer en cas de nécessité.

La DILTI est aussi devenue, en 1998, la responsable, pour la France, de l'assistance mutuelle entre États de l'Union européenne, en matière de contrôle des conditions de détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service. Il s'agit de l'application de l'article 4 de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 « concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services », qui précise dans son point 1 : « aux fins de la mise en œuvre de la présente directive, les États membres, conformément aux législations et/ou pratiques nationales, désignent un ou plusieurs bureaux de liaison ou une ou plusieurs instances nationales compétentes ».

Les services habilités et notamment l'inspection du travail auront donc la possibilité d'interroger la DILTI pour obtenir des informations administratives sur une société étrangère.

Réciprocement, la DILTI aura à communiquer à ses interlocuteurs de l'Union européenne des informations sur des entreprises françaises soupçonnées de pratiques délictueuses.

Enfin, la mise en place des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI) s'est poursuivie en 1998. Les directions départementales du travail assuraient le secrétariat de la moitié des soixante-deux COLTI constitués.

## **Institutions représentatives du personnel**

Les 48 849 observations dont le fonctionnement des institutions représentatives du personnel a fait l'objet, représentent 7 % du total des observations et mises en demeure et visent, pour la majorité, les droits des délégués du personnel et des comités d'entreprise. Le bon fonctionnement de ces institutions est, en effet, l'un des garants d'une représentation correcte des salariés.

435 infractions ont été relevées par procès-verbal. Le chiffre est modeste mais il correspond à des délits d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives ou aux fonctions de leurs membres, qui induisent des procédures délicates à mettre en œuvre.

Quant aux dispositions communes aux conventions et accords collectifs qui relèvent des droits collectifs des salariés, elles ont fait l'objet de 19 418 observations.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'observations et procès-verbaux ne représentent qu'une partie du travail exécuté en ce domaine.

Les salariés investis d'un mandat représentatif ne peuvent être licenciés qu'avec l'autorisation de l'inspecteur du travail. Ce dernier instruit chaque dossier en procédant obligatoirement à une enquête aussi poussée que possible et en mettant chacune des parties, individuellement, en position de faire valoir ses arguments.

Le nombre des représentants du personnel était estimé, en 1998, à 555 000 environ.

En 1998, 12 680 d'entre eux ont fait l'objet d'une demande de licenciement, soit 20 % de moins que l'année précédente.

Les demandes de licenciement pour motif économique n'ont plus représenté que 67 % du total contre 80 % en 1997. En cela, elles ont suivi la tendance des licenciements pour motif écono-

mique pris dans leur ensemble, dont le nombre a diminué de près d'un tiers par rapport à 1997.

Par contre, les demandes de licenciement pour un motif autre qu'économique, motif disciplinaire ou professionnel, ont augmenté de 20 %. Elles ont atteint le plus haut niveau constaté depuis 1989.

64,2 % des demandes ont visé des non-syndiqués.

La diminution du nombre global des procédures de licenciement n'a pas bénéficié de façon égale à tous les représentants du personnel intéressés.

En effet, le nombre des demandes a diminué de :

- 25 % pour les non-syndiqués ;
- 14 % pour les syndiqués ;
- 5 % pour les délégués syndicaux ;
- 20 % pour les délégués du personnel ;
- 21 % pour les membres des comités d'entreprise.

Parmi les syndiqués visés, 14,3 % appartenaient à la CGT, 8,8 % à la CFDT, 5,2 % à FO, 2,2 % à la CFTC et 3 % à la CGC.

Environ 85 % des demandes ont été accordées par les inspecteurs du travail, pourcentage comparable à celui de 1997.

37 % des décisions de refus de licenciement, contre 28 % en 1997, ont fait l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail. Il s'agit du pourcentage le plus élevé depuis 1991. Dans plus de 80 % des cas, les décisions de refus ont été confirmées.

2 % seulement des salariés intéressés ont contesté la décision autorisant leur licenciement. Les autorisations ont été confirmées par la Ministre dans 70 % des cas.

Les données qui précèdent sont extraites de la publication « Premières informations » 2000.05-n° 19.1 « Les licenciements de représentants du personnel en 1998 » de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'emploi et de la solidarité.



# DONNÉES CHIFFRÉES

Certaines données permettent des comparaisons avec les années précédentes, sous réserve de ne jamais omettre que les statistiques collectées ne concernent que 396 sections sur 438 en 1997, et 405 sections sur 440 en 1998.

Les tableaux et graphiques ci-après détaillent et illustrent :

- les interventions en entreprises ;
- la nature et le nombre des infractions constatées ;
- l'évolution du nombre des infractions constatées et sanctionnées dans certains secteurs – bâtiment et génie civil, travail illégal, marchandise, travail temporaire ;
- le nombre et la nature des jugements intervenus en 1998, à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, à la suite de procès-verbaux dressés par l'inspection du travail.

## Les interventions en entreprises

### Les interventions en entreprises depuis 1985

Année	Établissements assujettis		Établissements ayant donné lieu à une intervention sur place		Total des interventions en entreprises
	Nombre	Salariés occupés	Nombre	Salariés occupés	
1985	1 131 633	12 170 593	189 824	4 359 501	<b>357 137</b>
1986	1 151 555	12 167 927	218 064	4 863 313	<b>367 747</b>
1987	1 180 670	12 237 578	223 333	4 713 129	<b>380 052</b>
1988	1 213 801	12 586 099	224 800	4 708 235	<b>376 516</b>
1989	1 254 187	12 990 002	204 397	4 394 812	<b>347 292</b>
1990	1 283 063	13 253 279	180 471	3 890 919	<b>314 435</b>
1991	1 290 816	13 137 574	187 105	3 755 399	<b>295 185</b>
1992	1 284 175	12 817 557	184 903	3 595 217	<b>284 921</b>
1993	1 340 388	12 699 185	187 576	3 520 992	<b>321 251</b>
1994	1 351 659	12 522 440	197 974	3 776 483	<b>326 664</b>
1995	1 360 225	12 679 321	186 474	4 419 562	<b>297 295</b>
1996	1 379 072	12 708 310	216 817	4 869 254	<b>292 388</b>
1997	1 396 074	13 040 291	194 993	6 092 014	<b>259 879</b>
1998	1 445 000	13 532 000	113 406	5 451 583	<b>264 528</b>

**Les interventions en 1997 et 1998, selon qu'elles ont été effectuées sur des chantiers ou hors chantiers**

Interventions	1997 (396 sections sur 438)	1998 (405 sections sur 440)
Interventions hors chantiers	213 884	213 547
Interventions sur chantiers	45 995	50 981
<b>TOTAL</b> (toutes interventions confondues)	<b>259 879</b>	<b>264 528</b>

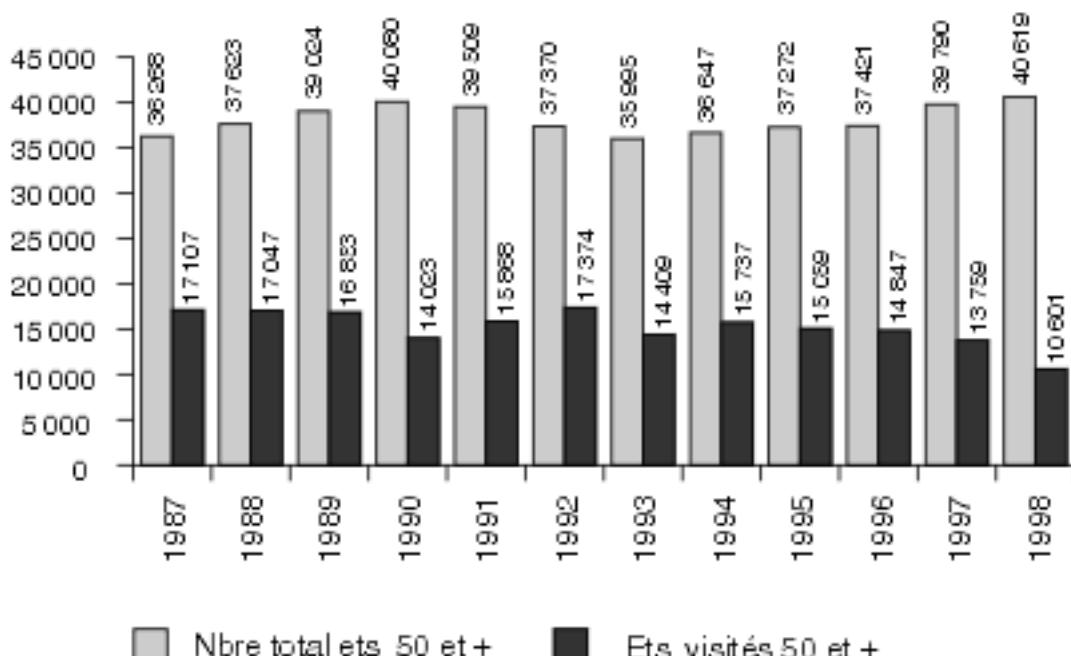
**Les interventions en 1997 et 1998, selon l'importance des établissements**

Établissements par taille	1997	1998
1 à 9 salariés	81 949	75 203
10 à 49 salariés	28 912	27 602
50 salariés et plus	12 931	10 601
<b>TOTAL</b>	<b>123 792</b>	<b>113 406</b>

**Taux de couverture des établissements de 50 salariés et plus**

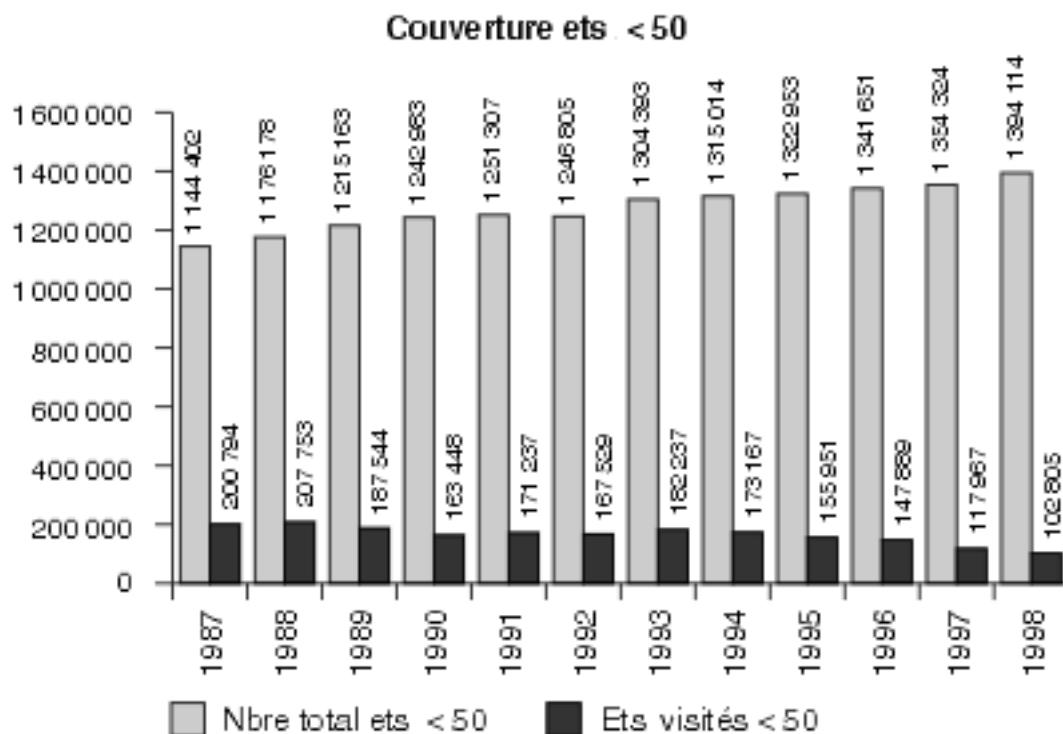
Nombre d'établissements de plus de cinquante salariés ayant fait l'objet d'une première intervention, par rapport au nombre total des établissements de plus de cinquante salariés

**Couverture ets 50 et +**



## Taux de couverture des établissements de moins de 50 salariés

Nombre d'établissements de moins de cinquante salariés ayant fait l'objet d'une première intervention, par rapport au nombre total des établissements de moins de cinquante salariés.



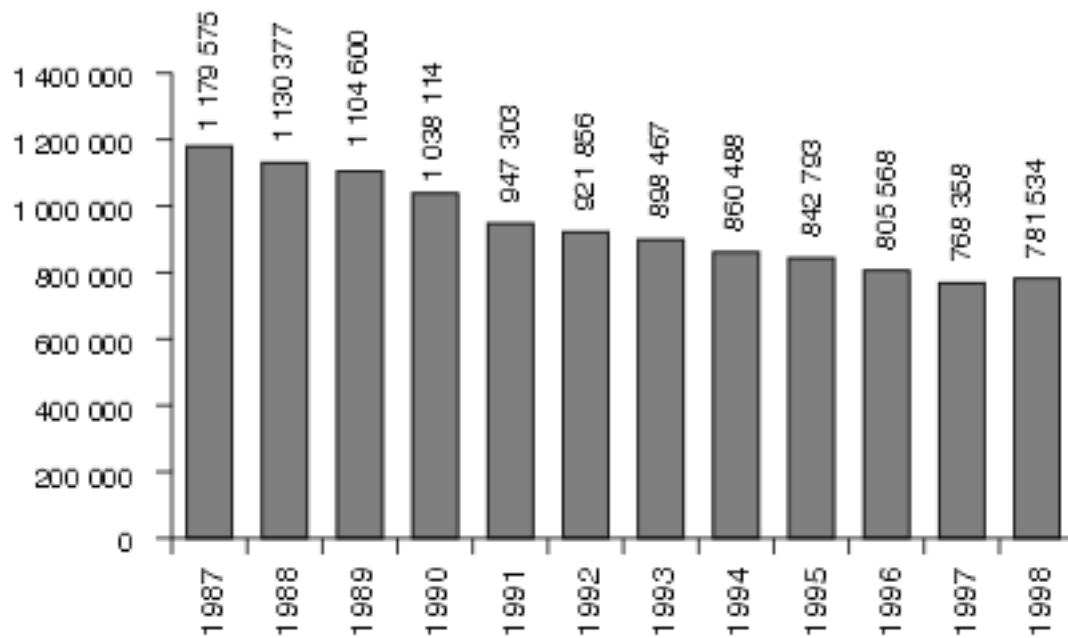
### La nature et le nombre des infractions constatées

#### Infractions constatées depuis 1987, selon qu'elles ont fait l'objet d'observations, de mises en demeure, de procès-verbaux ou de référés

Année	Total (hors référés)	Infractions constatées		
		Ayant fait l'objet d'une observation ou d'une mise en demeure	Relevées par PV	Ayant fait l'objet d'une procédure de référé HS
1987	1 179 575	1 147 310	32 265	38
1988	1 130 377	1 098 197	32 180	48
1989	1 104 600	1 069 066	35 534	28
1990	1 038 114	1 003 420	34 694	37
1991	947 303	914 476	32 827	36
1992	921 856	898 541	23 315	35
1993	898 467	870 774	27 693	36
1994	860 488	837 205	23 283	85
1995	842 793	826 326	16 467	12
1996	805 568	786 017	19 551	21
1997	768 358	742 184	26 175	41
1998	781 534	751 174	30 316	15

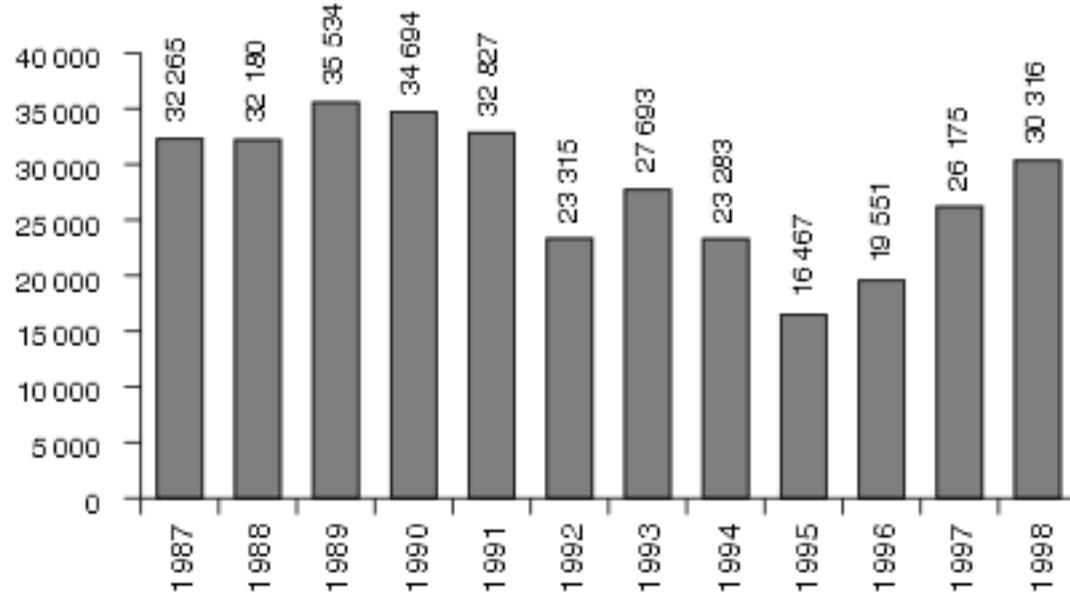
## **Évolution du nombre des infractions constatées depuis 1987**

**Total des infractions constatées**



## **Évolution du nombre des procès-verbaux dressés depuis 1987**

**Infractions constatées par procès-verbal**



**Détail des observations, mises en demeure, procès-verbaux, décisions d'arrêt de chantier**

Les colonnes réservées aux référés, mises en demeure, mises en demeure du directeur départemental et aux arrêts de travaux ne mentionnent, normalement, des résultats chiffrés que dans les cas où les procédures sont prévues par le code du travail ou ses textes d'application.

<b>Détail des interventions de l'inspection du travail en 1998</b>	<b>Nombre d'infractions constatées ayant fait l'objet de :</b>					
	<b>Procès-verbaux</b>	<b>Référés</b>	<b>Mises en demeure</b>	<b>Observations</b>	<b>Mises en demeure du directeur départ.</b>	<b>Arrêts de travaux</b>
<b>1. Obligations des employeurs</b>						
<b>1.1 Déclaration des établissements</b>	50			1 966		
<b>1.2 Affichages</b>	817			66 985		
<b>1.3 Registres et documents divers</b>						
1.3.1 Livre de paie	50		405	9840		
1.3.2 Autres registres et documents	374			48 565		
1.3.3 Supports de substitution	2			1 362		
S/TOTAL 1	<b>1 293</b>		<b>405</b>	<b>128 718</b>		
<b>2. Réglementation du travail</b>						
<b>2.1 Âge d'admission au travail</b>	15			381		
<b>2.2 Égalité professionnelle</b>	5			2 585		
<b>Entre femmes et hommes</b>						
<b>2.3 Durée du travail</b>						
2.3.1 Dispositions générales	7 513			29 193		
2.3.2 Heures supplémentaires et repos compensateur	8 003			17 036		
2.3.4 Jeunes travailleurs	10			795		
<b>2.4 Travail de nuit des femmes et des enfants</b>	201			775		
<b>2.5 Repos hebdomadaire dominical et jours fériés</b>	1 629			7 989		
<b>2.6 Congés annuels</b>						
2.6.1 Régime général	39			8 965		
2.6.2 Caisse des congés payés	55			1 857		
<b>2.7 Autres dispositions</b> (notamment emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes, emploi de mannequins, horaires individualisés, repos des femmes en couches, congés non rémunérés, congés pour événements familiaux, compte épargne-temps)	163		31	11 825		
S/TOTAL 2	<b>17 633</b>		<b>31</b>	<b>81 401</b>		

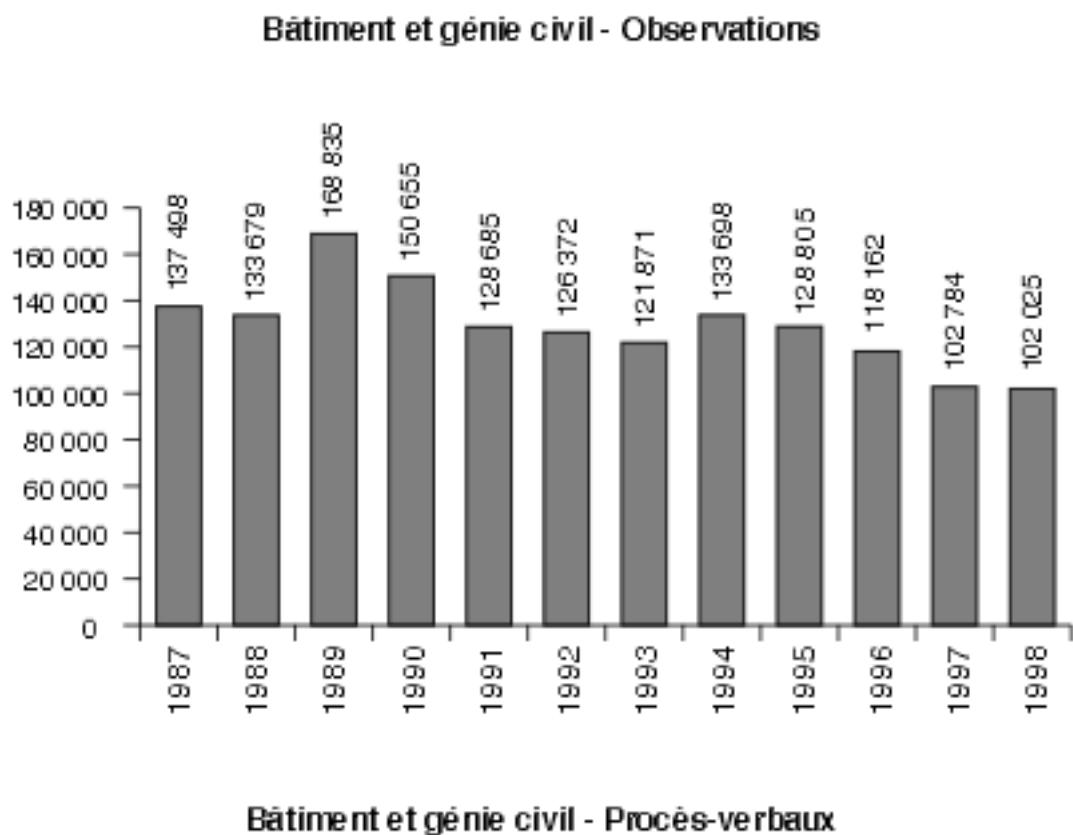
Détail des interventions de l'inspection du travail en 1998	Nombre d'infractions constatées ayant fait l'objet de :					
	Procès-verbaux	Référencés	Mises en demeure	Observations	Mises en demeure du directeur départ.	Arrêts de travaux
<b>Réglementation à laquelle il a été contrevenu</b>						
<b>3. Salaires</b>						
3.1 Paiement : périodicité/preuve (sauf livre de paie)	847			23 918		
3.2 SMIC	56			737		
3.3 Salaire minimum des conventions collectives étendues	4			1 534		
3.4 Autres dispositions (notamment rémunération mensuelle minimale, priviléges et garanties de la créance de salaire)	78			4 853		
S/TOTAL 3	<b>985</b>			<b>31 042</b>		
<b>4. Représentation du personnel et droits collectifs</b>						
4.1 Exercice du droit syndical	80			1 812		
4.2 Délégués du personnel	200			17 161		
4.3 Comités d'entreprises	155			9 352		
4.4 Congés de formation économique, sociale et syndicale	0			100		
4.5 Obligation annuelle de négocier	3			505		
4.6 Droit d'expression des salariés	0			505		
4.7 Autres dispositions (dispositions communes aux conventions et accords collectifs)	63			19 418		
S/TOTAL 4	<b>501</b>			<b>48 849</b>		
<b>5. Santé et sécurité</b>						
<b>5.1 Organisation de la prévention</b>						
5.1.1. Principes généraux – Obligations de salubrité et de sécurité	318	7	565	11 644	40	
5.1.2. Formation et information des salariés	184			5 103	0	
5.1.3. CHSCT	76			6 669		
5.1.4. Droit de retrait et d'alerte	2			348		
5.1.5. Action du médecin du travail en milieu de travail	1		1	1 723		
<b>5.2. Lieux de travail</b>						
5.2.1 Conception des bâtiments	212	1	21	13 827	0	
5.2.2. Aménagement, hygiène, hébergement, restauration, etc.	1 098	0	2 156	32 676	0	
5.2.3. Ambiances des lieux de travail	43	1	522	11 244	1	
5.2.4. Incendie	17	0	318	12 115	0	

<i>Détail des interventions de l'inspection du travail en 1998</i>		Nombre d'infractions constatées ayant fait l'objet de :				
Réglementation à laquelle il a été contrevenu	Procès-verbaux	Références	Mises en demeure	Observations	Mises en demeure du directeur départ.	Arrêts de travaux
<b>5.3 Prévention des risques communs</b>						
5.3.1. Risque chimique	63	0	20	5 305	0	
5.3.2. Manutention des charges	12	0	47	3 217	0	
5.3.3. Risque électrique	87	0	1 458	28 955	1	
5.3.4. Risques dus au bruit	3	0	69	3 081	0	
5.3.5. Équipements de travail – conception	130	0	92	5 320	2	
5.3.6. Équipements de travail – utilisation	631	3	669	47 411	0	
<b>5.4. Risques ou modes de travail particuliers</b>						
5.4.1. Risques cancérogènes	11	0	14	566		
5.4.2. Agents biologiques	4	0	13	456		
5.4.3. Rayonnements ionisants	0	0	0	488		
5.4.4. Amiante	110	0	9	13 054		250
5.4.5. Autres risques particuliers	36	0	21	1 359		
5.4.6. Risques liés au travail précaire	4			605		
5.4.7. Risques liés à la coactivité	147	0		6 713		
<b>5.5. Opérations de construction – BTP</b>						
5.5.1. Organisation de la prévention sur les chantiers	138	1		21 213		
5.5.2. Travailleurs indépendants	7	0	2	334		
5.5.3. Mesures de sécurité sur les chantiers	1 281	2	163	80 478		2 697
<b>5.6. Travail des femmes et des jeunes</b>	22			3 376		
<b>5.7. Dispositions générales de sécurité sociale</b>	1			740		
<b>5.8 Autres dispositions</b>	9		132	1 020		
S/TOTAL 5	<b>4 653</b>	<b>15</b>	<b>6 292</b>	<b>319 040</b>	<b>44</b>	<b>2 947</b>
<b><i>6. Médecine du travail</i></b>						
<b>6.1. Organisation et fonctionnement</b>	111		7	6 073		
<b>6.2. Examens médicaux</b>	535			36 804		
<b>6.3. Inaptitude et obligation de reclassement</b>	10			807		
<b>6.4. Établissements hospitaliers</b>	0			51		
<b>6.5. Entreprises de travail temporaire</b>	4		2	815		
S/TOTAL 6	<b>660</b>		<b>9</b>	<b>44 550</b>	<b>0</b>	

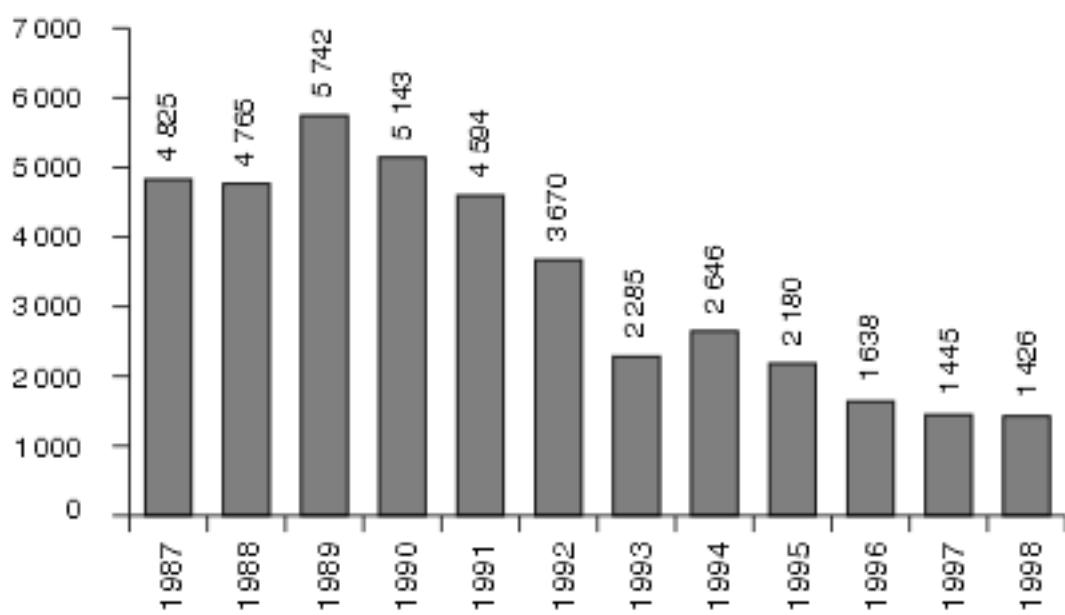
<i>Détail des interventions de l'inspection du travail en 1998</i>	<b>Nombre d'infractions constatées ayant fait l'objet de :</b>					
<b>Réglementation à laquelle il a été contrevenu</b>	Procès-verbaux	Référés	Mises en demeure	Observations	Mises en demeure du directeur départ.	Arrêts de travaux
<b><u>7. Participation et intéressement</u></b>				<b>63</b>		
<b><i>8. Emploi</i></b>						
<b>8.1 Travail temporaire</b>	250		2	5 916		
<b>8.2 Marchandage, prêt de main-d'œuvre à but lucratif</b>	242			1 288		
<b>8.3 Groupement d'employeurs</b>	0			259		
<b>8.4 Contrôle de l'emploi (licenciements pour motif économique)</b>	448			13 553		
<b>8.5 Travail dissimulé</b>	2 266			15 627		
<b>8.6 Emploi d'étrangers dépourvus de titre de travail</b>	150			2 389		
<b>8.7 Fraude à l'obtention des allocations de chômage</b>	119			238		
<b>8.8 Autres dispositions</b> (notamment apprentissage, contrats à durée déterminée, FNE, égalité entre les femmes et les hommes, formation professionnelle continue)	701		192	36 962		
S/TOTAL 8	<b>4 176</b>		<b>194</b>	<b>76 232</b>		
<b><i>9. Incidents de contrôle</i></b>						
<b>9.1 Droits des services de contrôle</b>	132			13 663		
<b>9.2 Obstacles</b>	257			607		
<b>9.3 Outrages, violences</b>	26			78		
S/TOTAL 9	<b>415</b>			<b>14 348</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>30 316</b>	<b>15</b>	<b>6 931</b>	<b>744 243</b>	<b>44</b>	<b>2 947</b>

## **Évolution du nombre des observations et procès-verbaux constatés dans le secteur professionnel du bâtiment et du génie civil**

L'évolution  
du nombre  
des infractions  
constatées  
et sanctionnées  
dans certains  
secteurs  
(bâtiment  
et génie civil,  
travail illégal,  
marchandage,  
travail  
temporaire)

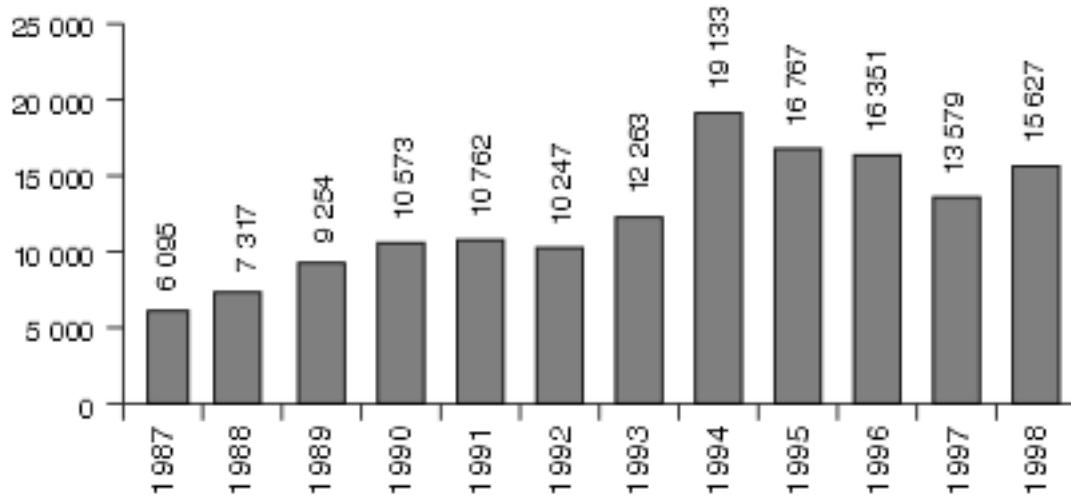


**Bâtiment et génie civil - Procès-verbaux**

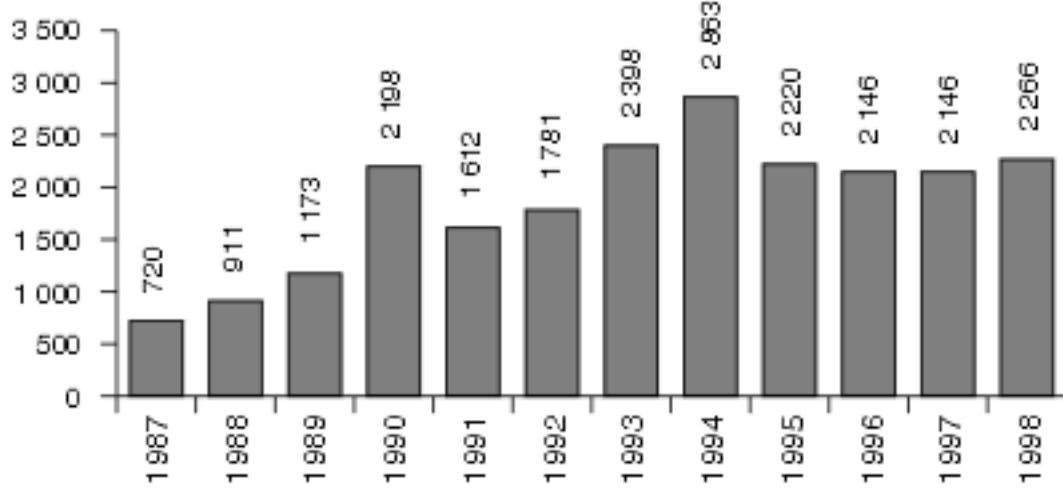


## **Évolution du nombre des observations et procès-verbaux constatés en matière de travail dissimulé**

**Travail dissimulé - Observations**

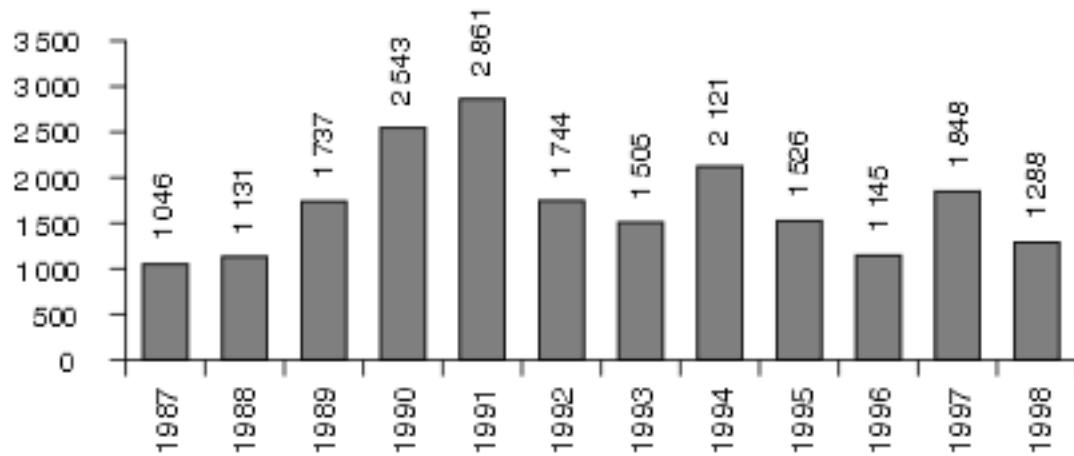


**Travail dissimulé - Procès-verbaux**

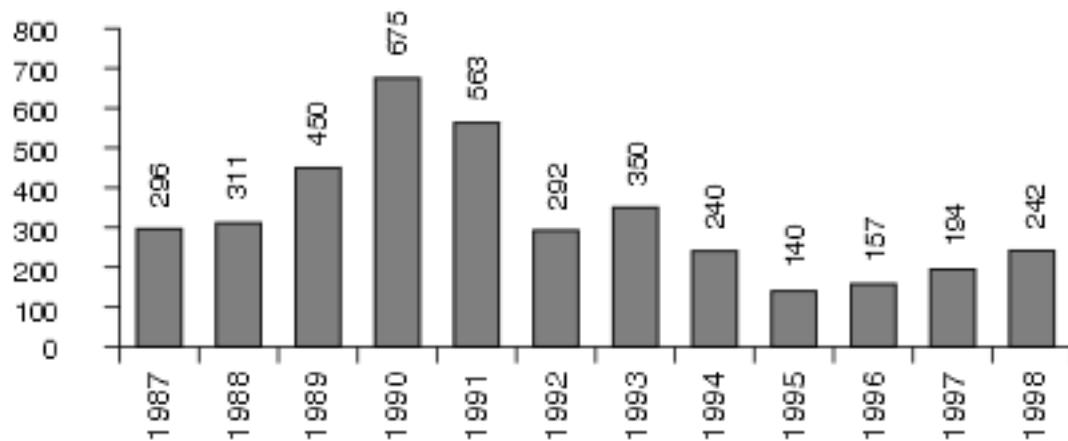


## **Évolution du nombre des observations et procès-verbaux constatés en matière de marchandage**

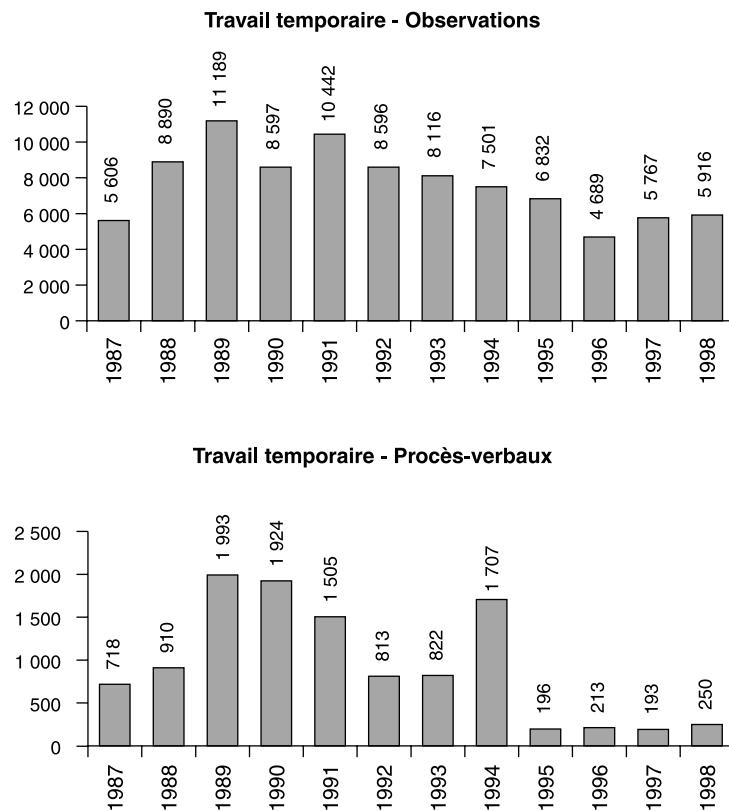
**Marchandise - Observations**



**Marchandise - Procès-verbaux**



## **Évolution du nombre des observations et procès-verbaux constatés en matière de travail temporaire**



# JUGEMENTS INTERVENUS

## SUR PROCÈS-VERBAUX

- En 1998, 2 025 jugements ont condamné des personnes physiques en première condamnation.

291 relaxes et 19 condamnations en récidive sont à signaler.

564 condamnations ont sanctionné du travail illégal, 476 des infractions à la réglementation du travail et 460 des manquements aux règles relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Ces trois types de jugements représentent plus de 73 % du total des condamnations.

104 jugements, soit 5 % du total, visent des incidents de contrôle et particulièrement des délits d'obstacle.

Enfin, il convient de noter que 338 peines de prison ferme ou avec sursis ont été recensées.

- 105 jugements ont été rendus à l'encontre de personnes morales, contre seulement 12 relaxes.

43 de ces derniers jugements ont concerné la réglementation sur les heures supplémentaires et les repos compensateurs, 22 le travail illégal, 6 l'emploi irrégulier d'étrangers et 14 la santé et la sécurité au travail.

**Les jugements  
rendus  
à l'encontre  
de personnes  
physiques**

**Jugements intervenus à l'encontre de personnes physiques**

RÉGLEMENTATION À LAQUELLE IL A ÉTÉ CONTREVENU	relaxés	premières condamnations	condamnations en récidive	prison ferme ou avec sursis	affichage et/ou insertion du jugement	interdiction d'exercer	autres peines
<b>1. Obligations des employeurs</b>							
1.1 Déclaration des établissements	0	2	0	0	0	0	2
1.2 Affichages	12	34	0	0	1	0	11
1.3 Registres et documents divers							
1.3.1 Livre de paie	2	27	0	4	3	1	8
1.3.2 Autres registres et documents	9	83	0	3	1	0	36
1.3.3 Supports de substitution	0	1	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 1</b>	<b>23</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>57</b>
<b>2. Réglementation du travail</b>							
2.1 Âge d'admission	1	1	0	0	0	0	0
2.2 Égalité professionnelle entre hommes et femmes	1	0	0	0	0	0	0
2.3 Durée du travail							
2.3.1 Dispositions générales	12	161	0	1	3	1	85
2.3.2 Heures supplémentaires et repos compensateur	10	96	1	1	0	0	447
2.3.4 Jeunes travailleurs	1	3	0	0	0	0	29
2.4 Travail de nuit des femmes et des enfants	1	5	0	0	0	0	1
2.5 Repos hebdomadaire dominical et jours fériés	39	185	2	0	2	0	61
2.6 Congés annuels							
2.6.1 Régime général	0	5	1	1	0	0	2
2.6.2 Caisse des congés payés	1	2	0	0	0	0	1
2.7 Autres dispositions	1	14	0	1	1	0	0
<b>S/TOTAL 2</b>	<b>67</b>	<b>472</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>626</b>
<b>3. Salaires</b>							
3.1 Paiement : périodicité/preuve (sauf livre de paie)	1	34	1	1	0	0	77
3.2 SMIC	0	4	0	0	0	0	3
3.3 Salaires minima prévus par les conventions collectives étendues	1	5	0	0	0	0	3
3.4 Autres dispositions	0	3	0	0	0	0	2
<b>S/TOTAL 3</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85</b>

RÉGLEMENTATION À LAQUELLE IL A ÉTÉ CONTREVENU		relaxes	premières condamnations	condamnations en récidive	prison ferme ou avec sursis	affichage et/ou insertion du jugement	interdiction d'exercer	autres peines
<b>4. Représentation du personnel et droits collectifs</b>								
4.1 Exercice du droit syndical		1	4	0	1	0	0	2
4.2 Délégués du personnel		4	17	0	2	1	0	5
4.3 Comités d'entreprises		9	9	0	1	0	0	4
4.4 Congés de formation économique, sociale et syndicale		0	0	0	0	0	0	3
4.5 Obligation annuelle de négocier		0	0	0	0	0	0	0
4.6 Droit d'expression des salariés		0	0	0	0	0	0	0
4.7 Autres dispositions		3	14	0	0	0	0	1
<b>S/TOTAL 4</b>		<b>17</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>5. Santé et sécurité</b>								
5.1. Organisation de la prévention								
5.1.1. Principes généraux – Obligations de salubrité et de sécurité		10	50	0	12	9	0	16
5.1.2. Formation et information des salariés		0	17	0	6	8	0	5
5.1.3. CHSCT		1	21	1	8	10	0	1
5.1.4. Droit de retrait et d'alerte		0	2	0	0	1	0	0
5.1.5. Action du médecin du travail en milieu de travail		2	1	0	0	0	0	2
5.2. Lieux de travail								
5.2.1. Conception des bâtiments		0	5	0	0	0	0	12
5.2.2. Aménagement, hygiène, hébergement, restauration, etc.		0	12	0	1	2	0	5
5.2.3. Ambiances des lieux de travail		0	1	0	0	0	0	1
5.2.4. Incendie		0	0	0	0	0	0	0
5.3. Prévention des risques communs								
5.3.1. Risque chimique		0	0	0	0	0	0	0
5.3.2. Manutention des charges		1	6	0	0	4	0	5
5.3.3. Risque électrique		2	11	0	1	3	0	4
5.3.4. Risques dus au bruit		0	0	0	0	0	0	0
5.3.5. Équipements de travail – conception		1	8	0	0	0	0	4
5.3.6. Équipements de travail – utilisation		13	55	0	1	29	0	20
5.4. Risques ou modes de travail particuliers								
5.4.1. Risques cancérogènes		0	0	0	0	0	0	0
5.4.2. Agents biologiques		0	0	0	0	0	0	0
5.4.3. Rayonnements ionisants		0	0	0	0	0	0	0
5.4.4. Amiante		0	3	0	0	1	0	1
5.4.5. Autres risques particuliers		1	1	0	1	0	0	1
5.4.6. Risques liés au travail précaire		0	1	0	0	0	0	0
5.4.7. Risques liés à la co-activité		5	8	0	5	3	0	5
5.5. Opérations de construction – BTP		3	24	0	2	6	0	14

<b>RÉGLEMENTATION À LAQUELLE IL A ÉTÉ CONTREVENU</b>	<b>relaxes</b>	<b>premières condamnations</b>	<b>condamnations en récidive</b>	<b>prison ferme ou avec sursis</b>	<b>affichage et/ou insertion du jugement</b>	<b>interdiction d'exercer</b>	<b>autres peines</b>
5.5.2. Travailleurs indépendants	0	1	0	0	0	0	2
5.5.3. Mesures de sécurité sur les chantiers	19	225	2	51	51	0	149
5.6. Travail des femmes et des jeunes	1	2	0	0	0	0	1
5.7. Dispositions générales de sécurité sociale	0	1	0	0	0	0	0
5.8. Autres dispositions	1	2	0	1	0	0	1
<b>S/TOTAL 5</b>	<b>60</b>	<b>457</b>	<b>3</b>	<b>89</b>	<b>127</b>	<b>0</b>	<b>249</b>
<b>6. Médecine du travail</b>							
6.1. Organisation et fonctionnement	6	5	1	0	0	0	3
6.2. Examens médicaux	5	57	0	1	0	0	23
6.3. Inaptitude et obligation de reclassement	0	0	0	0	0	0	0
6.4. Établissements hospitaliers	0	0	0	0	0	0	0
6.5. Entreprises de travail temporaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 6</b>	<b>11</b>	<b>62</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
<b>7. Participation et intéressement</b>							0
<b>8. Emploi</b>							
8.1 Travail temporaire	3	13	1	1	2	0	12
8.2 Marchandise, prêt de main-d'œuvre à but lucratif	5	21	0	3	4	0	12
8.3 Groupement d'employeurs	0	0	0	0	0	0	0
8.4 Contrôle de l'emploi	4	26	0	8	1	0	8
8.5 Travail dissimulé	73	556	8	158	33	12	304
8.6 Emploi d'étrangers dépourvus de titre de travail	5	37	0	9	1	1	19
8.7 Fraude à l'obtention des allocations de chômage	2	20	0	11	0	0	17
8.8 Autres dispositions	4	21	0	2	0	0	9
<b>S/TOTAL 8</b>	<b>96</b>	<b>694</b>	<b>9</b>	<b>192</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>381</b>
<b>9. Incidents de contrôle</b>							
9.1 Droits des services de contrôle	1	21	0	9	2	0	10
9.2 Obstacles	14	76	1	29	4	3	40
9.3 Outrages, violences	0	6	0	2	0	0	1
<b>S/TOTAL 9</b>	<b>15</b>	<b>103</b>	<b>1</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>2 025</b>	<b>19</b>	<b>338</b>	<b>186</b>	<b>18</b>	<b>1 490</b>

**Les jugements  
rendus  
à l'encontre  
de personnes  
morales**

**Jugements intervenus à l'encontre de personnes morales**

RÉGLEMENTATION À LAQUELLE IL A ÉTÉ CONTREVENU	relaxes	premières condamnations	condamnations en récidive	prison ferme ou avec sursis	affichage et/ou insertion du jugement	interdiction d'exercer	autres peines
<b>1. Obligations des employeurs</b>							
1.1 Déclaration des établissements	0	0	0	0	0	0	0
1.2 Affichages	0	0	0	0	0	0	0
1.3 Registres et documents divers							
1.3.1 Livre de paie	0	0	0	0	0	0	0
1.3.2 Autres registres et documents	0	0	0	0	0	0	0
1.3.3 Supports de substitution	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. Réglementation du travail</b>							
2.1 Âge d'admission	0	0	0	0	0	0	0
2.2 Égalité professionnelle entre hommes et femmes	0	0	0	0	0	0	0
2.3 Durée du travail							
2.3.1 Dispositions générales	0	0	1	0	0	0	1
2.3.2 Heures supplémentaires et repos compensateur	0	43	0	0	0	0	0
2.3.4 Jeunes travailleurs	0	0	0	0	0	0	0
2.4 Travail de nuit des femmes et des enfants	0	5	0	0	0	0	0
2.5 Repos hebdomadaire dominical et jours fériés	1	0	1	0	0	0	0
2.6 Congés annuels							
2.6.1 Régime général	0	0	0	0	0	0	0
2.6.2 Caisse des congés payés	0	0	0	0	0	0	0
2.7 Autres dispositions	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 2</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>3. Salaires</b>							
3.1 Paiement : périodicité/preuve (sauf livre de paie)	1	0	0	0	0	0	0
3.2 SMIC	0	0	0	0	0	0	0
3.3 Salaires minima prévus par les conventions collectives étendues	0	0	0	0	0	0	0
3.4 Autres dispositions	1	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

RÉGLEMENTATION À LAQUELLE IL A ÉTÉ CONTREVENU	relaxés	premières condamnations	condamnations en récidive	prison ferme ou avec sursis	affichage et/ou insertion du jugement	interdiction d'exercer	autres peines
<b>4. Représentation du personnel et droits collectifs</b>							
4.1 Exercice du droit syndical	0	0	0	0	0	0	0
4.2 Délégués du personnel	0	0	0	0	0	0	0
4.3 Comités d'entreprises	0	0	1	0	0	0	0
4.4 Congés de formation économique, sociale et syndicale	0	0	0	0	0	0	0
4.5 Obligation annuelle de négocier	0	0	0	0	0	0	0
4.6 Droit d'expression des salariés	0	0	0	0	0	0	0
4.7 Autres dispositions	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Santé et sécurité</b>							
5.1. Organisation de la prévention							
5.1.1. Principes généraux – Obligations de salubrité et de sécurité	0	0	0	0	0	0	0
5.1.2. Formation et information des salariés	0	0	0	0	0	0	0
5.1.3. CHSCT	0	0	0	0	0	0	0
5.1.4. Droit de retrait et d'alerte	0	0	0	0	0	0	0
5.1.5. Action du médecin du travail en milieu de travail	1	0	0	0	0	0	0
5.2. Lieux de travail							
5.2.1. Conception des bâtiments	0	0	0	0	0	0	0
5.2.2. Aménagement, hygiène, hébergement, restauration, etc.	0	0	0	0	0	0	0
5.2.3. Ambiances des lieux de travail	0	0	0	0	0	0	0
5.2.4. Incendie	0	0	0	0	0	0	0
5.3. Prévention des risques communs							
5.3.1. Risque chimique	0	0	0	0	0	0	0
5.3.2. Manutention des charges	0	0	0	0	0	0	0
5.3.3. Risque électrique	0	0	0	0	0	0	0
5.3.4. Risques dus au bruit	0	0	0	0	0	0	0
5.3.5. Équipements de travail – conception	0	0	0	0	0	0	0
5.3.6. Équipements de travail – utilisation	0	5	0	0	0	0	5
5.4. Risques ou modes de travail particuliers							
5.4.1. Risques cancérogènes	0	0	0	0	0	0	0
5.4.2. Agents biologiques	0	0	0	0	0	0	0
5.4.3. Rayonnements ionisants	0	0	0	0	0	0	0
5.4.4. Amiante	0	0	0	0	0	0	0
5.4.5. Autres risques particuliers	0	0	0	0	0	0	0
5.4.6. Risques liés au travail précaire	0	0	0	0	0	0	0
5.4.7. Risques liés à la co-activité	0	0	0	0	0	0	0
5.5. Opérations de construction – BTP							
5.5.1. Organisation de la prévention sur les chantiers	0	0	0	0	0	0	0

RÉGLEMENTATION À LAQUELLE IL A ÉTÉ CONTREVENU	relaxés	premières condamnations	condamnations en récidive	prison ferme ou avec sursis	affichage et/ou insertion du jugement	interdiction d'exercer	autres peines
5.5.2. Travailleurs indépendants	0	0	0	0	0	0	0
5.5.3. Mesures de sécurité sur les chantiers	1	9	4	0	3	0	12
5.6. Travail des femmes et des jeunes	1	0	0	0	0	0	0
5.7. Dispositions générales de sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	0
5.8. Autres dispositions	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 5</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>6. Médecine du travail</b>							
6.1. Organisation et fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0
6.2. Examens médicaux	0	0	0	0	0	0	0
6.3. Inaptitude et obligation de reclassement	0	0	0	0	0	0	0
6.4. Établissements hospitaliers	0	0	0	0	0	0	0
6.5. Entreprises de travail temporaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Participation et intéressement</b>							0
<b>8. Emploi</b>							
8.1 Travail temporaire	0	1	0	0	0	0	1
8.2 Marchandage, prêt de main-d'œuvre à but lucratif	2	4	0	0	0	0	5
8.3 Groupement d'employeurs	0	0	0	0	0	0	0
8.4 Contrôle de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0
8.5 Travail dissimulé	3	22	0	1	0	0	22
8.6 Emploi d'étrangers dépourvus de titre de travail	1	6	0	0	0	0	6
8.7 Fraude à l'obtention des allocations de chômage	0	0	0	0	0	0	0
8.8 Autres dispositions	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 8</b>	<b>6</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
<b>9. Incidents de contrôle</b>							
9.1 Droits des services de contrôle	0		0	0	0	0	0
9.2 Obstacles	0		0	0	0	0	1
9.3 Outrages, violences	0	2	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL 9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>97</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>53</b>



# TROISIÈME PARTIE : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES ET ACCIDENTS DE TRAJET

*Accidents du travail*

*Maladies professionnelles*

*Accidents de trajet*



Les chiffres présentés concernent l'année 1997, dernière année dont les résultats chiffrés sont disponibles. Ils sont extraits des *Statistiques technologiques des accidents du travail et des maladies professionnelles* et de leur complément intitulé *Remarques*, élaborés par la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, parus en 1999.

Ils concernent, selon les études :

- les quinze comités techniques nationaux (CTN) qui correspondent aux secteurs professionnels métropolitains de la métallurgie, du bâtiment et des travaux publics, du bois, de la chimie, des pierres et terres à feu, du caoutchouc et du papier carton, du livre, des textiles, des vêtements, des cuirs et peaux, de l'alimentation, des transports, de l'eau-gaz-électricité, des commerces et de l'interprofessionnel ;
- les sièges sociaux et les bureaux des établissements relevant de ces comités techniques nationaux ;
- les employés de maison et les voyageurs représentants placiers ainsi que d'autres catégories dites particulières (par exemple, les personnes en stages de formation ou de réadaptation professionnelle) ;
- les départements d'outre-mer, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion où, à la différence de la métropole, les activités agricoles sont prises en compte.

Tous les chiffres présentés, à l'exception de ceux du comité technique des transports et de certaines entreprises du comité technique de l'eau du gaz et de l'électricité et de celui des pierres et terres à feu, concernent des entreprises qui relèvent du contrôle de l'inspection du travail du ministère chargé du travail.



# ACCIDENTS DU TRAVAIL

---

## (AT)

---

En préliminaire, il est utile de rappeler que l'accident du travail, défini par le Code de la Sécurité sociale, est, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs chefs d'entreprise.

À l'exception des chiffres sur le risque global et les départements d'outre-mer, les données présentées ne concernent que les quinze comités techniques métropolitains.

### Les données globales

---

La population salariée, affiliée au régime général, y compris les salariés des sièges sociaux et des bureaux, les catégories particulières et les salariés des quatre départements d'outre-mer, est en progression passant de 15 017 139 en 1996 à 15 056 174 en 1997.

Les accidents avec arrêt, c'est-à-dire les accidents ayant entraîné une interruption de travail d'un jour complet, en sus du jour de la survenance de l'accident, sont en augmentation légère de 0,2 %. Ils ont atteint le chiffre de 673 513 (671 911 en 1996).

Ils ont été à l'origine de 26 346 226 journées de travail perdues, soit 1,2 % de plus qu'en 1996.

46 782 accidents ayant entraîné une incapacité permanente ont été comptabilisés, alors qu'ils avaient été 49 981 en 1996. Le recul se confirme puisqu'il est encore de 6,4 % ; il avait été de 18 % entre 1996 et 1995, année où 61 210 accidents de ce type avaient été dénombrés.

Le nombre des accidents mortels réglés pendant l'année 1997 et intervenus avant la fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente est passé de 788 à 713. La diminution est de 9,5 %.

Le tableau ci après présente les chiffres des quinze comités techniques métropolitains, des bureaux et des sièges sociaux et des départements d'outre-mer (non compris, pour ces derniers, les chiffres afférents à l'activité agricole).

Il permet une comparaison avec l'année 1996, dont les résultats sont mentionnés entre parenthèses.

**Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 : évolution en pourcentage**

	Accidents avec arrêt		Accidents ayant entraîné une incapacité permanente (accidents mortels inclus)		Décès		Journées perdues par incapacité temporaire	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
<b>TOTAL DES QUINZE CTN MÉTROPOLITAINS</b>	<b>658 083</b>	<b>658 551</b>	<b>48 762</b>	<b>45 479</b>	<b>773</b>	<b>690</b>	<b>25 385 729</b>	<b>25 633 189</b>
Bureaux et sièges sociaux des entreprises des quinze CTN métropolitains	973	984	112	93	1	4	43 758	45 589
Autres catégories particulières (métropole)	6 384	7 243	706	641	9	8	386 113	416 346
Départements d'outre-mer (DOM)	6 471	6 735	401	469	5	11	202 017	251 102
<b>TOTAL</b>	<b>671 911</b>	<b>673 513 +0,2 %</b>	<b>49 981</b>	<b>46 782 -6,4 %</b>	<b>788</b>	<b>713 -9,5 %</b>	<b>26 017 617</b>	<b>26 346 226 +1,2 %</b>

**Le risque dans les départements d'outre-mer**

Si les résultats nationaux sont, pour les accidents ayant entraîné une incapacité provisoire et les accidents mortels, moins mauvais qu'en 1996, la situation se dégrade nettement dans les départements d'outre-mer, y compris à la Réunion, où la population salariée a pourtant diminué.

Les accidents avec arrêt augmentent de 6,3 %, les accidents avec incapacité permanente de 16,4 % et le nombre des accidents mortels passe de 5 à 11 en 1997.

Il convient de préciser que ces chiffres prennent en compte les activités agricoles qui relèvent, dans ces départements, du régime général de sécurité sociale et du contrôle de l'inspection du travail relevant du Ministère chargé du travail.

Le tableau suivant présente ces chiffres détaillés par départements.

### **Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 dans les départements d'outre-mer**

(Les activités agricoles sont prises en compte).

	Effectif des salariés			Accidents avec arrêt			Journées perdues par incapacités temporaires			Accidents avec incapacité permanente			Décès	
	1996	1997	en %	1996	1997	en %	1996	1997	en %	1996	1997	en %	1996	1997
Guadeloupe	64 959	68 966	+6 %	1 370	1 228	-10,3 %	52 509	52 630	+0,2 %	100	100	-	1	0
Guyane	22 424	25 696	+14,5 %	489	471	-3,6 %	17 778	22 386	+25 %	59	85	+44 %	0	0
Martinique	64 125	66 380	+3,5 %	1 772	1 946	+9,8 %	55 737	67 241	+20 %	72	84	+16,6 %	0	2
Réunion	108 110	107 937	-0,16 %	2 894	3 293	+13,7 %	77 660	111 117	+43 %	178	207	+16,2 %	4	9 (+125 %)
<b>TOTAL</b>	<b>259 618</b>	<b>268 979</b>	<b>+3,6 %</b>	<b>6 525</b>	<b>6 938</b>	<b>+6,3 %</b>	<b>203 684</b>	<b>253 374</b>	<b>+24,3 %</b>	<b>409</b>	<b>476</b>	<b>+16,3 %</b>	<b>5</b>	<b>11 (+120 %)</b>

#### **L'évolution du risque accident du travail**

Les deux tableaux ci-après illustrent les tendances pour les quinze comités techniques métropolitains depuis 1987 et 1955.

#### **Évolution annuelle comparée des quinze comités techniques nationaux métropolitains**

	Emploi	Accidents avec arrêts	Taux de fréquence
1988/1987	+3,3 %	+4,1 %	+0,8 %
1989/1988	+1,9 %	+6,8 %	+4,8 %
1990/1989	+2,8 %	+3,2 %	+0,4 %
1991/1990	+1 %	+3,4 %	+2,4 %
1992/1991	-0,8 %	-4,7 %	-4,4 %
1992/1993	-2,1 %	-9,9 %	-7,4 %
1993/1994	+1,0 %	-1,2 %	-1,2 %
1994/1995	+1,5 %	+0,6 %	-0,8 %
1995/1996	-0,17 %	-2,1 %	-1,5 %
1996/1997	+2,4 %,	-0,1 %	-0,4 %

**Évolution du nombre des accidents du travail depuis 1955,  
dans les quinze comités techniques nationaux métropolitains**

Année	Nombre de salariés	Nombre d'accidents avec arrêt	Nombre d'AT avec arrêt pour 1000 salariés (indice de fréquence)	Nombre d'accidents avec incapacité permanente	Nombre d'AT avec incapacité permanente pour 1000 salariés	Dont	
						Nombre d'AT avec incapacité permanente totale	Nombre d'accidents mortels
1955	8 587 179	1 011 777	117,8	67 253	7,83	453	1 795
1965	11 253 938	1 154 412	102,6	108 750	9,66	186	2 123
1975	13 625 768	1 113 124	81,7	118 996	8,73	193	1 986
1980	14 075 285	971 381	69,8	101 821	7,23	128	1 423
1981	13 956 777	923 061	66,1	101 128	7,25	116	1 423
1982	14 064 535	930 525	66,2	96 848	6,89	125	1 359
1983	13 816 591	837 763	61,7	89 167	6,45	112	1 282
1984	13 515 024	777 867	57,6	79 606	5,89	102	1 130
1985	13 535 838	731 806	54,1	74 179	5,48	87	1 067
1986	13 177 233	690 602	52,4	67 207	5,1	79	978
1987	13 305 883	662 800	49,8	63 152	4,75	89	1 004
1988	13 751 683	690 182	50,2	68 590	5,00	98	1 112
1989	14 014 693	737 477	52,6	64 039	4,57	97	1 177
1990	14 413 533	760 992	52,8	67 233	4,66	103	1 213
1991	14 559 675	787 111	54,1	68 328	4,69	104	1 082
1992	14 440 402	750 058	51,9	61 998	4,29	108	1 024
1993	14 139 929	675 932	47,8	53 077	3,75	94	855
1994	14 278 686	667 933	46,8	55 306	3,87	85	806
1995	14 499 318	672 234	46,4	60 250	4,16	79	712
1996	14 473 759	658 083	45,5	48 772	3,37	81	773
1997	14 504 119	658 551	45,4	45 579	3,15	78	690

**Les tendances par branches d'activité (quinze comités techniques métropolitains)**

Les trois secteurs les plus touchés par les accidents mortels sont le bâtiment et les travaux publics (176 décès), les transports et la manutention, (134 décès), l'interprofessionnel (126 décès), la métallurgie (77 décès) et l'alimentation (66 décès). Ces branches professionnelles enregistrent une diminution du nombre des accidents mortels à l'exception de l'alimentation où leur nombre passe de 57 à 66.

Ces cinq branches sont aussi celles qui comptent le plus grand nombre d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente : 10 449 dans le bâtiment et les travaux publics, 10 107 dans l'interprofessionnel, 6 945 dans la métallurgie, 5 809 dans l'alimentation et 4 000 dans les transports.

Il est à noter que ces chiffres sont en baisse dans tous ces secteurs.

Le tableau suivant détaille les résultats, par comités techniques nationaux.

**Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 ; répartition par grandes branches d'activité métropolitaines**

Branches d'activité comités techniques nationaux (CTN) et effectif	Accidents avec arrêt		Accidents ayant entraîné une incapacité permanente (accidents mortels inclus)		Décès		Journées perdues par incapacité temporaire	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Métallurgie 2 004 643	99 387	96 074	7 480	6 945	84	77	3 184 491	3 131 339
BTP 1 055 448	124 893	119 013	11 671	10 449	208	176	6 038 532	5 777 687
Bois 164 683	15 478	15 250	1 280	1 191	4	9	517 970	514 500
Chimie 273 901	6 174	6 043	498	510	14	11	221 816	224 558
Pierres, terres à feu 156 633	10 941	10 464	897	884	17	21	450 125	420 603
Caoutchouc, papier, carton 300 233	16 974	16 384	1 254	1 177	6	12	561 267	523 967
Livre 246 816	6 743	6 853	550	478	6	7	251 025	264 187
Textiles 109 215	5 137	5 028	331	287	2	2	177 477	174 034
Vêtements 154 010	4 113	4 066	249	235	2	1	151 363	155 820
Cuir et peaux 53 540	1 562	1 527	111	99	0	1	50 289	55 085
Alimentation 1 847 081	113 777	115 767	6 224	5 809	57	66	3 746 568	3 874 311
Transports 720 463	54 253	55 027	4 293	4 000	149	134	2 454 888	2 561 356
Eau gaz électricité 56 267	2 508	2 422	176	200	2	2	83 551	85 144
Commerces 1 561 952	43 551	43 756	3 442	3 208	67	45	1 672 851	1 702 891
Interprofessionnel 5 799 212	152 292	160 877	10 306	10 107	155	126	5 823 516	6 167 707
<b>Total des quinze CTN 14 504 119</b>	<b>658 083</b>	<b>658 551</b>	<b>48 762</b>	<b>45 479</b>	<b>773</b>	<b>690</b>	<b>25 385 729</b>	<b>25 633 189</b>

**Les tendances  
selon  
les principaux  
types  
d'accidents  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

Les observations sont comparables à celles effectuées les années précédentes.

26,6 % (26,3 % en 1996) des accidents avec arrêt ont été causés par des objets en cours de manipulation, 22,1 % par des chutes de plain-pied (22 % en 1996), 13,2 % (13,3 % en 1996), par des chutes avec dénivellation.

Entre 1996 et 1997, le nombre des accidents de plain-pied et des accidents dus à des objets en cours de manipulation a augmenté.

**Accidents du travail réglés en 1996 et en 1997 ; répartition par grandes branches d'activité métropolitaines, suivant l'élément matériel**

	Accidents avec arrêt		Accidents avec incapacité permanente		Décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Accidents de plain-pied	143 800	144 803	9 415	9 389	19	10
Chutes avec dénivellation	86 985	86 132	9 285	8 441	113	84
Objets en cours de manipulation	172 109	173 942	10 831	10 058	15	13
Objets en cours de transport	41 221	40 923	2 346	2 252	3	10
Objets en mouvement accidentel	42 119	41 808	2 312	2 217	41	37
Appareils levage, manutention	19 943	20 141	1 555	1 372	27	29
Apparaux de levage, amarrage	2 864	2 953	207	209	2	2
Véhicules sauf chariots de manutention	24 110	24 420	3 487	3 285	324	272
Machines fournissant de l'énergie	666	590	84	68	0	0
Organes de transmission	983	986	216	164	1	1
Machines à broyer	162	162	38	38	0	1
Machines à malaxer	412	409	67	56	1	1
Machines à cribler, à tamiser	103	90	11	7	0	2
Presses mécaniques et pilons	804	768	167	144	2	1
Machines à presser, à mouler	723	673	158	161	1	1
Machines à cylindres	1 103	935	190	166	1	0
Machines à couper (sauf scies)	2 077	1 950	223	174	0	1
Scies	8 607	8 265	1 061	914	0	0
Machines à percer les métaux	2 380	2 138	287	255	1	1
Machines à percer le bois	1 857	1 626	496	458	0	0
Machines à meuler, à poncer	1 940	1 894	176	164	0	0
Machines et matériel à souder	3 185	3 069	76	69	0	0
Machines à riveter, à coudre	862	780	40	40	0	0
Machines à remplir, à emballer	950	880	93	88	0	0

	Accidents avec arrêt		Accidents avec incapacité permanente		Décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Machines à effilocher, à battre	35	32	8	4	0	0
Machines de filature, tissage	363	359	38	32	0	1
Matériels/engins de terrassement	1 129	1 027	188	174	15	13
Machines autres que les machines à broyer et les matériels et engins de terrassement	1 681	1 528	250	242	1	3
Machines non précisées	2 841	2 945	418	420	4	1
Outils mécaniques tenus à la main	7 106	7 100	593	513	0	2
Outils individuels à main	41 660	41 247	1 761	1 531	0	0
Appareils à pression	1 010	913	128	86	0	2
Appareils avec produits chauds	5 571	5 461	152	123	1	2
Appareils et installation frigorifiques	21	27	2	1	0	0
Appareils avec produits caustiques	5 568	5 196	170	167	0	1
Vapeurs, gaz, poussières	831	782	15	28	5	5
Matière combustible	636	637	42	40	3	2
Matières explosives	360	334	66	45	4	14
Électricité	916	906	99	86	19	17
Rayonnements ionisants ou non	38	25	3	1	1	0
Divers, incendies, rixes..	24 236	25 468	1 575	1 453	60	60
Déclarations non classées	4 116	4 225	433	444	103	102

**Les tendances  
selon  
la localisation  
et la nature  
des lésions  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

27,6 % (27,7 % en 1996) des accidents avec arrêt concernent les mains; 19,4 %, les membres inférieurs, pieds exceptés (19,1 % en 1996), et 18,4 % le tronc (18,9 % en 1996).

Pour ce qui est des accidents avec incapacité permanente, 30,1 % concernent les mains, 22,9 % les membres inférieurs, pieds exceptés et 19,4 % le tronc.

Il convient de souligner que les accidents à la tête (3,3 %), ainsi que les accidents à localisations multiples (8,4 % des accidents), restent toujours les plus lourds de conséquences.

Les contusions, les douleurs et lumbagos et les plaies et coupures sont les lésions les plus fréquentes.

**Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 ; répartition par grandes branches d'activité métropolitaines, suivant la nature des lésions**

	Accidents avec arrêt		Accidents avec incapacité permanente		Décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Non précisé	21 500	22 275	2 137	2 067	165	163
Fracture, fêlure	42 903	41 652	8 395	7 801	24	27
Brûlure	15 621	15 203	586	510	10	5
Gelure	52	56	11	6	1	1
Amputation	780	768	487	489	1	0
<b>Plaies (coupures...)</b>	<b>133 833</b>	<b>132 650</b>	<b>8 982</b>	<b>8 187</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Piqûre	4 419	4 256	97	88	1	1
Contusion	149 506	150 819	9 424	8 795	58	38
Inflammation	3 102	2 968	84	87	0	0
Entorse	71 410	72 108	3 253	3 098	1	0
Luxation	5 976	6 155	720	668	0	0
Asphyxie	94	90	3	3	4	2
Commotion	366	437	34	25	8	2
Présence de corps étrangers	14 508	13 837	535	502	0	1
Hernie	830	735	58	67	0	0
<b>Douleur, lumbago</b>	<b>124 722</b>	<b>126 695</b>	<b>6 582</b>	<b>6 376</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Intoxication	506	505	19	16	1	5
Dermite	244	253	14	6	0	0
Troubles visuels	1 459	1 317	26	26	0	0
Troubles auditifs	559	464	32	40	0	0
Déchirures musculaires	20 304	19 828	1 070	949	1	2
Lésions nerveuses	632	569	43	49	0	0
Autres lésions	40 742	40 738	5 744	5 300	323	267
Divers	4 015	4 173	426	389	155	165

**Les tendances  
selon l'âge  
des victimes  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

Elles sont détaillées dans le tableau suivant.

Il est à noter que la fréquence des accidents avec arrêt est supérieure à la moyenne pour les tranches d'âge inférieure à 30 ans et supérieure à 65 ans.

**Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 ; répartition par grandes branches d'activité métropolitaines, suivant l'âge des victimes**

Répartition selon l'âge (entre parenthèses le pourcentage des effectifs que cette tranche d'âge représente)	Nombre d'accidents avec arrêt		Nombre d'accidents avec incapacité permanente		Nombre de journées perdues par incapacité temporaire	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Moins de 20 ans (1,2 %)	28 463	31 075	770	667	600 688	630 021
De 20 à 24 ans (8,7 %)	104 383	100 168	3 781	3 303	2 658 218	2 553 258
De 25 à 29 ans (16,6 %)	117 171	116 928	5 656	4 975	3 534 056	3 533 815
De 30 à 34 ans (16 %)	103 391	103 992	6 387	6 029	3 704 554	3 760 677
De 35 à 39 ans (15,3 %)	84 649	85 680	6 468	6 138	3 478 076	3 548 259
De 40 à 49 ans (27,1 %)	138 977	139 230	14 689	13 992	6 808 204	6 904 312
De 50 à 59 ans (13,5 %)	71 969	73 330	10 222	9 759	4 224 256	4 351 842
De 60 à 64 ans (1,3 %)	3 542	3 433	599	556	228 807	225 898
65 ans et plus (0,3 %)	5 338	4 715	190	162	148 870	125 107

**Les tendances  
selon  
la nationalité  
des victimes  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

Comme l'indique le tableau ci-après, le risque que courent les travailleurs étrangers aussi bien en gravité qu'en fréquence est supérieur à celui des travailleurs français.

Il doit être précisé que le nombre des travailleurs étrangers (hors Union européenne) est particulièrement élevé (16,9 % des effectifs) dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui présente les risques les plus nombreux et les plus graves.

**Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 ; répartition par grandes branches d'activité métropolitaines, suivant la nationalité des victimes**

Répartition selon la nationalité (entre parenthèses, le pourcentage des effectifs)	Nombre d'accidents avec arrêt			Nombre d'accidents avec incapacité permanente			Nombre de journées perdues par incapacité temporaire		
	1996	1997	%	1996	1997	%	1996	1997	%
Français (93,4 %)	566 713	568 809	86,9 %	40 024	37 531	85,2 %	20 886 357	21 237 283	84,5 %
Pays étrangers (6,6 %)	41 098	39 587	6,6 %	4 228	3 772	8,6 %	2 265 052	2 193 626	8,9 %
Union européenne	26 880	24 618	3,9 %	3 048	2 737	6,2 %	1 372 192	1 257 285	5,1 %
Non précisé	23 392	25 537	3,9 %	1 462	1 539	3,4 %	862 128	944 995	3,7 %

**Les tendances  
selon  
la qualification  
professionnelle  
des victimes  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

Les apprentis, les ouvriers non qualifiés et les ouvriers qualifiés représentent 36 % des salariés et 77,4 % des accidents.

Il résulte que le taux de taux de fréquence « ouvriers » est de 52,8 et celui du reste du personnel, de 9,3 alors que le taux moyen est de 24,9.

**Accidents du travail réglés en 1996 et 1997 ; répartition par grandes branches d'activité métropolitaines, suivant la qualification des victimes**

Répartition selon la qualification	Nombre d'accidents avec arrêt		Nombre d'accidents avec incapacité permanente		Nombre de journées perdues par incapacité temporaire	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Non précisé	11 332	12 151	705	678	392 845	426 873
Cadres et techniciens – agents de maîtrise (29,2 %)	33 570	37 695	4 319	4 072	1 698 905	1 699 275
Employés (27,2 %)	86 776	91 591	5 510	5 465	3 183 050	3 416 957
Apprentis (1,2 %)	21 006	22 431	472	467	404 254	426 003
Ouvriers non qualifiés (11,3 %)	196 831	202 109	13 175	12 205	7 375 106	7 549 209
Ouvriers qualifiés (23,5 %)	284 369	275 722	22 560	20 968	11 350 294	11 299 553
Divers (7,7 %)	24 199	21 852	2 021	1 724	983 275	908 319

## **Les accidents du travail dans le bâtiment et les travaux publics**

La situation de cette branche professionnelle reste singulière.

Avec 1 055 448 salariés, exclusion faite des salariés des sièges et des bureaux, elle regroupe environ 7,2 % de la population salariée des quinze comités techniques nationaux métropolitains, mais cumulent 25,5 % des accidents mortels (176) et près de 22,9 % (10 446) des accidents ayant entraîné une incapacité permanente.

Il convient toutefois de signaler que la situation est relativement moins mauvaise qu'en 1996, année où ce secteur, avec 7,5 % des salariés, représentait 26,9 % des accidents mortels et près de 24 % des accidents ayant entraîné une incapacité permanente.

En outre, le nombre des accidents mortels est en diminution de 15,3 % par rapport à 1996 qui s'était signalé, il est vrai, par une augmentation de 10 % des décès par rapport à 1995.

Les 3 tableaux suivants récapitulent, depuis 1992, les données qui permettent de suivre l'évolution des accidents avec arrêt, des accidents ayant entraîné une incapacité permanente et les accidents mortels du travail.

### **Accidents du travail avec arrêt, dans le bâtiment et les travaux publics**

Année	Nombre d'accidents avec arrêt	Évolution par rapport à l'année précédente	Nombre d'accidents pour 1000 salariés (indice de fréquence)
1992	162 594	-5,0 %	131
1993	142 255	-12,5 %	124
1994	136 906	-3,7 %	119
1995	133 632	-2,4 %	117,2
1996	124 893	-6,5 %	114,2
1997	119 013	-4,7 %	113

### **Accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente, dans le bâtiment et les travaux publics**

Année	Nombre d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente	Évolution par rapport à l'année précédente
1992	16 215	-9,0 %
1993	13 751	-15,2 %
1994	13 954	+1,5 %
1995	14 639	+4,9 %
1996	11 671	-20,2 %
1997	10 449	-10,4 %

**Accidents mortels du travail, dans le bâtiment et les travaux publics**

Année	Nombre d'accidents mortels	Évolution par rapport à l'année précédente
1992	298	-4,5 %
1993	256	-14 %
1994	214	-16,4 %
1995	189	-11,7 %
1996	208	+10 %
1997	176	-15,3 %

Les 3 tableaux ci-après détaillent la répartition des accidents suivant l'élément matériel qui les a causés, la nature et le siège des lésions.

Les objets en cours de manipulation, les chutes de plain-pied et les chutes avec dénivellation restent les principales causes des accidents avec arrêt.

Pour ce qui est des accidents mortels, 59 (68 en 1996) d'entre eux résultent de chutes avec dénivellation, 33 (50 en 1996) sont provoqués par des véhicules (exclusion faite des chariots de manutention), 20 par des objets en mouvement accidentel et 10 par des appareils de levage et de manutention.

Les accidents avec arrêt se manifestent principalement par des plaies, des douleurs et des fractures et les accidents donnant lieu à une incapacité permanente, par des fractures, des contusions et des plaies et coupures.

Enfin, les mains, le tronc et les membres inférieurs, excepté les pieds, sont les parties du corps les plus lésées lors des accidents avec arrêt. Quant aux accidents mortels, ils sont majoritairement causés par des lésions multiples, des lésions internes et des lésions de la tête.

**Accidents dans le bâtiment et les travaux publics ; répartition suivant l'élément matériel**

	Accidents avec arrêt		Accidents avec incapacité permanente		Décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Accidents de plain-pied	25 188	23 995	1 817	1 809	5	3
<b>Chutes avec dénivellation</b>	<b>23 410</b>	<b>22 351</b>	<b>3 475</b>	<b>2 934</b>	<b>68</b>	<b>59</b>
Objets en cours de manipulation	32 609	30 912	2 543	2 271	7	6
Objets en cours de transport	9 087	8 538	625	554	1	1
<b>Objets en mouvement accidentel</b>	<b>10 687</b>	<b>10 141</b>	<b>762</b>	<b>685</b>	<b>21</b>	<b>20</b>
Appareils levage, manutention	1 111	1 036	161	170	1	10
Apparaux de levage, amarrage	305	306	44	37	0	0
Véhicules sauf chariots de manutention	2 413	2 484	408	354	51	33
Machines fournissant de l'énergie	189	166	29	20	0	0
Organes de transmission	99	107	21	24	0	0
Machines à broyer	13	10	2	4	0	0
Machines à malaxer	144	107	18	24	1	0
Machines à cribler, à tamiser	2	2	0	0	0	0
Presses mécaniques et pilons	80	58	9	10	0	0
Machines à presser, à mouler	22	30	4	7	0	0
Machines à cylindres	29	25	6	5	0	0
Machines à couper (sauf scies)	203	174	14	9	0	0
Scies	1 723	1 561	318	275	0	0
Machines à percer les métaux	331	288	31	30	0	0
Machines à percer le bois	766	675	228	217	0	0
Machines à meuler, à poncer	263	309	25	29	0	0
Machines et matériel à souder	618	639	15	12	0	0
Machines à riveter, à coudre	22	18	1	1	0	0
Machines à remplir, à emballer	49	56	1	3	0	0
Machines à effilocher, à battre	2	0	0	0	0	0
Machines de filature, tissage	8	4	1	1	0	0
Matériels/engins de terrassement	688	654	125	128	10	7
Machines autres que les machines à broyer et les matériels et engins de terrassement	122	95	26	16	0	0
Machines non précisées	179	193	28	26	0	0
Outils mécaniques tenus à la main	2 798	2 770	244	208	0	1
Outils individuels à main	7 465	7 211	379	316	0	0
Appareils à pression	159	144	29	20	1	0
Appareils avec produits chauds	363	349	8	11	0	0
Appareils et installation frigorifiques	2	5	0	0	0	0
Appareils avec produits caustiques	820	747	33	22	0	0
Vapeurs, gaz, poussières	115	134	3	2	2	2
Matière combustible	143	125	4	11	0	1
Matières explosives	47	52	9	8	1	0
Électricité	305	277	40	33	10	7
Rayonnements ionisants ou non	4	5	0	0	0	0
Divers, incendies, rixes ;..	1 560	1 528	101	79	7	6
<b>Déclarations non classées</b>	<b>750</b>	<b>732</b>	<b>84</b>	<b>92</b>	<b>23</b>	<b>20</b>

**Accidents dans le bâtiment et les travaux publics ; répartition suivant la nature des lésions**

	Accidents avec arrêt		Accidents avec incapacité permanente		Décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Non précisé	4 506	4 454	554	531	46	32
Fracture, fêlure	9 819	9 374	2 325	2 015	9	6
Brûlure	2 125	2 019	110	89	2	2
Gelure	11	4	4	1	1	0
Amputation	157	132	101	95	0	0
Plaies (coupures...) I	25 781	24 768	1 967	1 781	6	1
Piqûre	888	733	18	22	0	0
Contusion	26 574	25 185	2 166	1 859	14	16
Inflammation	635	572	23	21	0	0
Entorse	13 234	12 884	734	632	0	0
Luxation	1 197	1 111	155	160	0	0
Asphyxie	12	15	0	0	1	0
Commotion	23	24	3	0	4	0
Présence de corps étrangers	4 335	4 052	216	174	0	0
Hernie	222	159	15	15	0	0
Douleur, lumbago	22 897	21 687	1 603	1 519	3	1
Intoxication	70	77	4	2	1	1
Dermite	40	37	4	0	0	0
Troubles visuels	265	233	8	4	0	0
Troubles auditifs	21	21	8	8	0	0
Déchirures musculaires	4 121	3 815	231	204	1	0
Lésions nerveuses	114	73	9	10	0	0
Autres lésions	7 187	6 914	1 334	1 233	86	69
Divers	659	670	82	74	34	48

**Accidents dans le bâtiment et les travaux publics ; répartition suivant le siège des lésions**

	Accidents avec arrêt		Accidents avec incapacité permanente		Décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Non précisé	1 204	1 165	166	152	43	33
Tête (hors yeux)	5 222	4 796	447	391	37	23
Yeux	5 855	5 507	324	263	0	0
Membres supérieurs (hors mains)	13 733	13 239	1 793	1 597	1	0
Main	31 297	29 999	2 961	2 719	0	0
Tronc	25 494	23 876	1 622	1 471	5	4
Membres inférieurs (hors pieds)	23 679	23 158	1 871	1 735	2	0
Pieds	9 137	8 230	648	568	0	0
Localisations multiples	8 972	8 728	1 808	1 534	94	84
Siège interne	300	315	31	19	26	32



# MALADIES PROFESSIONNELLES

---

Sont des maladies professionnelles celles :

- qui figurent sur des tableaux spécifiques et qui bénéficient de ce fait d'une présomption légale d'origine professionnelle ;
- qui n'appartiennent pas au groupe précité mais qui, au terme d'expertises individuelles, font l'objet d'une reconnaissance complémentaire.

## Les données globales

---

Elles témoignent d'une nouvelle aggravation de la situation.

En 1996, 9 906 maladies réglées avaient été comptabilisées, dont 13 dans les quatre départements d'outre-mer. L'augmentation, par rapport à 1995, était de 1 350 cas, soit de 15,7 %.

En 1997, l'augmentation est une nouvelle fois très importante puisqu'elle est de 14,6 %, 11 606 maladies ayant été réglées.

4 942 maladies ayant entraîné une incapacité permanente ont été dénombrées en 1997, soit 15,2 % de plus qu'en 1996.

Le nombre des maladies mortelles est de 92, en diminution de 4 % par rapport à 1996 mais encore supérieur de plus de 37 % aux chiffres de 1995.

À ce dernier chiffre, qui correspond à des décès survenus avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente, il est nécessaire d'ajouter 241 décès supplémentaires (290 en 1996 et 186 en 1995), survenus après attribution d'une rente.

Ces 92 décès se répartissent entre dix-neuf tableaux de maladies professionnelles et, notamment, les tableaux 30 et 30 bis afférents aux affections causées par les poussières d'amiante (67 contre 55 en 1996) et le tableau 47 sur les affections provoquées par les bois et notamment leurs poussières (8 décès contre 11 en 1996).

Il est à noter que, comme en 1995 et 1996, aucun décès n'a été enregistré dans les quatre départements d'outre-mer.

**Les tendances  
selon  
les pathologies  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

Les trois pathologies les plus fréquentes sont, pour 64,2 % des cas (55,92 % en 1995), les affections périarticulaires, pour 12,20 % (19,30 % en 1996 et 10 % en 1995), les affections causées par les poussières d'amiante et pour 6,22 % (7,33 % en 1996) les affections provoquées par le bruit.

Les affections périarticulaires (7 312 cas) et les affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante (1 335 cas) sont celles qui progressent le plus rapidement.

Il convient de noter que sur une période de dix ans, l'évolution du nombre des maladies qui ont fait l'objet de plus de cent déclarations en 1997 est, à l'exception des affections provoquées par les vibrations, très contrastée comme l'illustrent les 2 tableaux suivants.

**Maladies professionnelles dont le nombre est en augmentation importante**

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	En pourcentage depuis dix ans
Affections périarticulaires	832	978	1 040	1 342	2 602	3 165	3 963	4 704	6 041	7 312	+779 %
Pathologies dues à l'amiante	324	348	396	492	507	544	727	817	963	1 335	+312 %
Lésions eczématoïdiformes de mécanisme allergiques	146	182	220	305	314	317	361	323	307	337	+130,8 %
Affections respiratoires allergiques	104	108	144	171	194	188	182	184	187	206	+98 %

**Maladies professionnelles dont le nombre est en diminution**

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	En pourcentage depuis dix ans
Surdité causée par les bruits lésionnels	959	738	793	791	941	763	751	777	682	664	-30,7 %
Pneumoconioses dues à la silice libre	303	269	332	302	290	226	247	274	211	234	-22,7 %
Affections dues au ciment	342	359	365	358	369	270	232	249	235	191	-44 %

**Les tendances  
selon  
les professions  
(quinze comités  
techniques  
métropolitains)**

Les maladies les plus nombreuses sont constatées dans l'alimentation (2 005), la métallurgie (1 955) et le bâtiment et les travaux publics (1 696).

Dans ces trois secteurs professionnels, la hausse est notable. Elle est de 21 % dans l'alimentation, de 10 % dans la métallurgie et de 3,3 % dans le bâtiment et les travaux publics.

Les deux tableaux qui suivent présentent, respectivement, la répartition des maladies professionnelles par branches d'activité et l'évolution des différentes maladies depuis dix ans.

**Maladies professionnelles reconnues dans le cadre d'un tableau et pour lesquelles une indemnité ou une rente a été versée pour la première fois en 1997 ; répartition par grandes branches d'activité**

Branches d'activité	Nombre de maladies professionnelles réglées		Nombre d'incapacités permanentes		Nombre de décès	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Métallurgie	1 775	1 955	794	873	13	5
BTP	1 641	1 696	705	694	3	6
Bois	261	263	99	95	3	0
Chimie	136	161	88	106	6	10
Pierres, terres à feu	256	321	148	241	3	2
Caoutchouc papier carton	284	355	115	123	1	3
Livre	103	102	41	45	0	0
Textiles	110	151	37	61	0	1
Vêtements	259	281	79	70	0	1
Cuir et peaux	174	133	51	38	0	0
Alimentation	1 657	2 005	378	395	0	0
Transports	99	111	44	40	1	1
Eau gaz électricité	18	8	9	3	1	0
Commerces	201	258	89	96	1	1
Interprofessionnel	1 102	1 277	340	371	5	3
Total des quinze CTN (hors DOM)	8 076	9 077	3 017	3 251	37	33
Bureaux et autres catégories particulières	1 568	2 188	1 104	1 442	46	54
DOM	13	19	7	12	0	0
<b>Total -quinze CTN + bureaux et autres catégories particulières + DOM</b>	<b>9 657</b>	<b>11 284</b>	<b>4 128</b>	<b>4 705</b>	<b>83</b>	<b>87</b>
<b>Total des maladies réglées dans le cadre du système complémentaire (y compris DOM)</b>	<b>237</b>	<b>315</b>	<b>155</b>	<b>237</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Total des maladies réglées</b>	<b>9 906</b>	<b>11 606 +4,6 %</b>	<b>4 288</b>	<b>4 942 +15,2 %</b>	<b>96</b>	<b>92 -4 %</b>

\* À ces quatre-vingt-sept décès survenus avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente, il y a lieu d'ajouter 241 décès intervenus après attribution des rentes.

**Évolution du nombre des maladies professionnelles réglées de 1987 à 1997 (régime général)**

Numéro du tableau	Nature des maladies professionnelles	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
1	Affections dues au plomb et à ses composés	28	26	43	59	50	36	25	34	37	17
2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés	3	3	6	10	2	2	3	4	3	1
3	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane							1			
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	35	20	29	27	27	26	24	26	15	14
4 bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant	2	6	3	5	2	2	4	3	2	4
5	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore	1	1			1		1	1	1	
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	20	21	15	22	17	15	21	23	18	9
7	Tétanos professionnel	2			2	1		1	1		2
8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)	342	359	365	358	369	270	232	249	235	191
9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques				1			1	1		2
10	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	27	30	61	41	41	37	28	31	24	19
10 bis	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins	2	2	1	4	3	3	9	5	3	3
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterrreux ainsi que par le chromate de zinc			1	1	2	1	2	1		3
11	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone	4		1	1						
12	Affections professionnelles provoquées par certains dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques	31	29	34	42	29	29	29	23	28	25
13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques	2		1	3	5					1
14	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile		1	2	4	2	2		5		1
15	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés	51	54	52	72	68	60	48	10	12	15

<b>Numéro du tableau</b>	<b>Nature des maladies professionnelles</b>	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
15 bis	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre								41	30	30
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N. Nitroso-dibutylamine et ses sels								2	3	3
16	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphtaléniques, acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon	1	2	2	5		5	2	2	2	1
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphtaléniques, acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon		1	1		2	1	7	5	6	4
18	Charbon	0				1					
19	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	7	8	3	8	2	4	5	4	2	8
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	6	9	5	4	2	1	3	2	2	1
20 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales								1		
20 ter (30 avril 1997)	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsene-pyrites aurifères										
21	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénier					1					
22	Sulfucarbonisme professionnel		2				1				
23	Nystagmus professionnel									1	
24	Brucelloses professionnelles	43	38	62	40	47	19	12	21	12	14
25	Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre	303	269	332	302	290	226	247	274	211	234
25 bis	Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre							1	1	4	1
26	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle	1		2							
27	Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle										
28	Ankylostomose professionnelle. Anémie engendrée par l'ankylostome duodénal										
29	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique	2	4	5	1	1	3	2	2	2	3

<b>Numéro du tableau</b>	<b>Nature des maladies professionnelles</b>	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussière d'amiante	324	348	396	492	507	544	727	772	908	1267
30 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante								45	55	68
31	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels				1	1				1	
32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluoridryque et ses sels minéraux	4	7	3	5	7	5	2	7	3	2
33	Maladies professionnelles dues au beryllium et à ses composés	1		1	1			4	3	0	2
34	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoarylyle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		2	1		3		1	3	1	2
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse	76	110	90	113	93	68	71	81	65	74
36 bis	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, suies de combustion des produits pétroliers							5	2	1	1
37	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	12	12	17	26	23	17	19	9	15	13
37 bis	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel	1	1	1	4	1	2	4	4	0	1
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel				1			1	1	0	1
38	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine (Largactyl)		1		1				1		
39	Maladies professionnelles engendrées par le dioxyde de manganèse						1		1		
40	Affections dues aux bacilles tuberculeux	6	9	16	13	12	32	34	29	37	34
41	Maladies engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines	1	1	2	2	1	5	2	2	1	2
42	Surdité provoquée par les bruits lésionnels	959	738	793	791	941	763	751	777	682	664
43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères	38	41	40	52	46	37	29	29	33	25
44	Affections consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer	19	14	26	19	30	18	14	20	31	16
44 bis	Affections cancéreuses consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer							2	1	3	7
45	Hépatites virales professionnelles	83	77	63	72	76	56	40	31	51	36
46	Mycoses cutanées	2	4	6	6	10	1	9	6	3	5
47	Affections professionnelles provoquées par les bois	98	88	84	107	111	92	88	77	81	87

<b>Numéro du tableau</b>	<b>Nature des maladies professionnelles</b>	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
49	Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques	27	23	16	14	21	19	18	15	19	29
50	Affections provoquées par la phénylhydrazine		1		1			1			2
51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants	72	61	72	115	73	81	54	60	61	49
52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère	1	2	3	2	1	1	3	3		
53	Affections professionnelles dues aux rickettsies				3	2	2	1	2	2	4
54	Poliomyélites				1						
55	Affections professionnelles dues aux arribes									2	
56	Rage professionnelle										
57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	832	978	1040	1342	2602	3165	3963	4704	6041	7312
58	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température						1				
59	Intoxications professionnelles par l'hexane		4	2	1				1	1	1
61	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés	1		1		1	1		1	2	2
62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques	74	72	76	88	111	89	83	85	76	71
63	Affections provoquées par les enzymes	1	2	2	2	5	2	2	4	5	3
64	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone	3	3	6	2	4		1	1	1	3
65	Lésions eczématoïdes de mécanisme allergique	146	182	220	305	314	317	361	323	307	337
66	Affections respiratoires de mécanisme allergique	104	108	144	171	194	188	182	184	187	206
67	Lésions de la cloison nasale provoquée par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances					1	1	1			
68	Tularémie							1	1		
69	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	78	101	100	100	142	132	134	140	103	121
70	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés	5	6	8	9	9	8	6	4	7	5
71	Affections oculaires dues au rayonnement thermique	7	5	4	9	5	7	7	4	2	4
71 bis	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières	7	5	4	9						1
72	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol		2	1							
73	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés			4	2			2	1	1	1
74	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfuryle	2	1	1	1	1			1	1	1
75	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux					1	1	1	1	0	

Numéro du tableau	Nature des maladies professionnelles	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
76	Maladies liées à des agents infectieux contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	18	30	21	32	27	21	15	15	8	6
77	Périmyxis ou onyxis	2	11	15	17	12	18	10	7	4	9
78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances		2					3	0	0	
79	Lésions chroniques du ménisque		2	1	3	22	32	43	52	68	71
80	Kéroconjunctivites virales	7	15	8	8	22	11	5	9	6	
81	Affections malignes provoquées par le bis (chlorométhyle) éther	7	2		1	2	1	1	1	1	2
82	Affections provoquées par le métacrylate de méthyle	7	8	9	8	7	6	3	7	6	5
83	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variation	5	4	5	3	3	4				55
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau)	36	51	57	92	106	85	60	60	65	57
85	Affections engendrées par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée										
86	Pasteurelloses				1						0
87	Ornithose-psittacose		3	3	4					1	6
88	Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)			22	20	16	17	16	12	15	16
89	Affection provoquée par l'halothane			2			1	1	0	0	1
90	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales			3	6	1	4	2	1	0	1
91	Bronchopneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon						1	2	4	11	11
92	Infections professionnelles à <i>Streptococcus suis</i>								1	2	1
93	Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon								5	1	0
94	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer										
95	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel) – (30 avril 1997)								8	13	

L'augmentation continue du nombre des maladies professionnelles ne peut qu'impliquer une intervention croissante de l'inspection du travail. Elle constitue aussi un défi pour les services qui ont à adapter leurs méthodes à la prévention de risques qui sont différés.

# ACCIDENTS DE TRAJET

---

Selon le Code de la Sécurité sociale, « est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur [...], pendant le trajet d'aller et de retour entre : 1) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail ; 2) le lieu de travail et le restaurant, la cantine, ou d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Par leur lien avec le travail et les conditions de son exercice, les données statistiques les concernant sont présentés dans le tableau ci-après.

Les 553 décès par accident de trajet sont à comparer aux 713 accidents mortels du travail.

Il est vraisemblable que l'insécurité routière est en grande partie responsable de cette situation.

Leur nombre est en augmentation de 3,9 % par rapport à 1996. Il en va de même des accidents de trajet avec arrêt dont le nombre augmente de 2,4 % et le nombre des journées perdues pour incapacité temporaire qui progressent de 3,9 %.

La situation dans les quatre départements d'outre-mer n'est pas différente puisque tous les indicateurs témoignent d'une aggravation de la situation.

**Tableau n° 21****Accidents du trajet réglés en 1996 et 1997 ; répartition par grandes branches d'activité et totaux**

Branches d'activité comités techniques nationaux (CTN)	Accidents avec arrêt		Accidents ayant entraîné une incapacité permanente (accidents mortels inclus)		Décès		Journées perdues par incapacité temporaire	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Métallurgie	9437	9 228	1234	1 180	97	76	488 353	494 741
BTP	6 560	6 624	861	836	41	72	423 350	427 245
Bois	906	906	89	94	7	9	47 368	48 799
Chimie	967	980	152	147	9	7	51 016	56 223
Pierres, terres à feu	659	629	82	87	10	6	41 103	38 398
Caoutchouc papier carton	1 280	1 260	149	142	10	9	69 034	71 946
Livre	1 240	1 211	187	146	5	7	63 392	60 317
Textiles	472	453	55	57	4	2	27 174	26 097
Vêtements	928	920	124	98	4	4	52 961	52 006
Cuir et peaux	270	266	36	21	2	3	17 699	17 745
Alimentation	14 071	14 775	1 464	1 340	104	96	746 166	785 685
Transports et manutention	3 431	3 548	430	439	26	32	198 169	216 991
Eau gaz électricité	225	211	25	27	0	0	10 654	10 091
Commerce non alimentaires	7 835	7 706	977	994	43	45	379 965	403 568
Interprofessionnel	29 314	30 551	3 552	3 548	153	164	1 442 371	1 499 062
<b>Total des quinze CTN (hors DOM)</b>	<b>77 595</b>	<b>79 268</b>	<b>9 417</b>	<b>9 156</b>	<b>515</b>	<b>532</b>	<b>4 058 775</b>	<b>4 208 914</b>
Bureaux et autres catégories particulières	2 158	2 309	311	327	13	12	164 216	170 644
DOM	848	1 014	115	116	4	9	43 974	54 200
<b>Total des accidents du trajet</b>	<b>80 601</b>	<b>82 591</b> +2,4 %	<b>9 843</b> -2,4 %	<b>9 599</b>	<b>532</b>	<b>553</b> +3,9 %	<b>4 266 965</b>	<b>4 433 758</b> +3,9 %

**A NNEXE :**  
**LES TEXTES PARUS**  
**EN 1998**



## **LISTE CHRONOLOGIQUE**

**Arrêté du 5 janvier 1998** fixant pour 1998 le contingent annuel d'heures indemnisables prévu par l'article R. 351-50 du Code du travail (*JO* du 15 janvier 1998).

**Arrêté du 9 janvier 1998** portant application de l'article L. 311-15 du Code du travail et relatif au renouvellement de la demande d'emploi (*JO* du 21 janvier 1998).

**Décret n° 98-29 du 13 janvier 1998** relatif aux contrats d'insertion en alternance et modifiant le Code du travail (troisième partie : décrets) (*JO* du 16 janvier 1998).

**Arrêté du 15 janvier 1998** relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièvement dans les immeubles bâtis (*JO* du 5 février 1998).

**Arrêté du 15 janvier 1998** modifiant l'arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièvement dans les immeubles bâtis (*JO* du 5 janvier 1998).

**Arrêté du 19 janvier 1998** portant agrément du modèle type de convention de conversion (*JO* du 24 janvier 1998).

**Arrêté du 21 janvier 1998** portant fixation du montant journalier de la subvention attribuée pour la formation des conseillers prud'hommes (*JO* du 24 janvier 1998).

**Décret n° 98-59 du 29 janvier 1998** modifiant le décret n° 83-40 du 26 janvier 1983 modifié relatif aux modalités d'application des dispositions du Code du travail dans les entreprises de transport routier (*JO* du 31 janvier 1998).

**Décret n° 98-66 du 4 février 1998** portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (*JO* du 6 février 1998).

**Décret n° 98-67 du 4 février 1998** relatif à la cotisation professionnelle à caractère parafiscal destinée aux formations

initiales dans les métiers du bâtiment et des travaux publics (*JO* du 6 février 1998).

**Loi n° 98-69 du 6 février 1998** tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier (*JO* du 7 février 1998).

**Décret n° 98-89 du 18 février 1998** modifiant d'article D. 51-10-6 du Code du travail relatif à l'indemnisation des présidents et vice-présidents de conseils de prud'hommes pour les heures consacrées aux activités administratives (*JO* du 20 février 1998).

**Décret n° 98-110 du 23 février 1998** portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur la coopération dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, signé à Paris le 14 avril 1994 (*JO* du 28 février 1998).

**Décret n° 98-148 du 3 mars 1998** modifiant l'article R. 221-20 du Code du travail relatif au repos hebdomadaire du personnel des entreprises de navigation intérieure (*JO* du 10 mars 1998).

**Loi n° 98-145 du 6 mars 1998** portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (*JO* du 10 mars 1998).

**Décret n° 98-136 du 6 mars 1998** relatif au nombre de salariés susceptibles de bénéficier simultanément du congé de solidarité internationale et modifiant le Code du travail (troisième partie : décrets) (*JO* du 8 mars 1998).

**Décret n° 98-151 du 10 mars 1998** relatif au montant de l'allocation d'insertion et au montant de l'allocation de solidarité spécifique (*JO* du 11 mars 1998).

**Décret n° 98-162 du 12 mars 1998** relatif au diplôme supérieur en travail social (*JO* du 14 mars 1998).

**Décret n° 98-180 du 17 mars 1998** portant application de la partie législative du Code du service national (*JO* du 11 mars 1998).

**Arrêté du 17 mars 1998** modifiant l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante (*JO* du 1<sup>er</sup> avril 1998).

**Décret n° 98-252 du 1<sup>er</sup> avril 1998** relatif à la déclaration unique d'embauche. (*JO* du 4 avril 1998).

**Décret n° 98-247 du 2 avril 1998** relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers (*JO* du 3 avril 1998).

**Loi n° 98-285 du 17 avril 1998** ouvrant le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quatre annuités de cotisation d'assurance vieillesse (*JO* du 18 avril 1998).

**Décret n° 98-312 du 23 avril 1998** relatif à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite dans les départements d'outre-mer (*JO* du 25 avril 1998).

**Décret n° 98-320 du 28 avril 1998** portant modification du décret n° 82-1001 du 26 novembre 1982 pris pour l'application du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds de solidarité créé par ladite loi (*JO* du 30 avril 1998).

**Décret n° 98-332 du 29 avril 1998** relatif à la prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires (*JO* du 6 mai 1998).

**Arrêté du 12 mai 1998** modifiant l'arrêté du 8 octobre 1990 modifié fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire (*JO* du 23 mai 1998).

**Arrêté du 8 juin 1998** modifiant l'arrêté du 21 février 1990 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses (*JO* du 30 juin 1998).

**Arrêté du 8 juin 1998** modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (*JO* du 3 juillet 1998).

**Décret n° 98-455 du 12 juin 1998** relatif à l'allocation spécifique d'attente (*JO* du 13 juin 1998).

**Décret n° 98-456 du 12 juin 1998** relatif au montant de l'allocation spécifique d'attente (*JO* du 13 juin 1998).

**Loi n° 98-461 du 13 juin 1998** d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (*JO* du 14 juin 1998).

**Ordonnance n° 98-552 du 24 juin 1998** portant actualisation et adaptation du droit du travail dans les territoires, collectivités et départements d'outre-mer (*JO* du 27 juin 1998).

**Décret n° 98-518 du 24 juin 1998** portant relèvement du salaire minimum de croissance (*JO* du 26 juin 1998).

**Arrêté du 30 juin 1998** modifiant l'arrêté du 18 juillet 1994 modifié fixant la liste des agents biologiques pathogènes (*JO* du 22 juillet 1998).

**Loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998** relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (*JO* du 2 juillet 1998).

**Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998** portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (*JO* du 3 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** relatif aux modalités du contrôle de l'empoussièrement dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'exploitant et le médecin du travail (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** complétant l'arrêté du 4 septembre 1978 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés concernés (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 21 juillet 1998** modifiant l'arrêté du 27 juin 1991 modifié fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire (*JO* du 4 août 1998).

**Arrêté du 21 juillet 1998** modifiant l'arrêté du 4 décembre 1992 relatif à la formation de certains personnels appelés à intervenir sur les voies ferrées (*JO* du 13 août 1998).

**Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions (*JO* du 31 juillet 1998).

**Décret n° 98-737 du 21 août 1998** portant application de l'article L. 322-3 du Code du travail et modifiant ce Code (troisième partie : décrets) (*JO* du 23 août 1998).

**Arrêté du 27 août 1998** relatif à la mise en place, sous forme expérimentale, d'une carte microprocesseur détenue par les salariés des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base en vue de la transmission des informations entre les médecins du travail concernés par la surveillance médicale de ces salariés (*JO* du 9 septembre 1998).

**Arrêté du 28 août 1998** autorisant une dérogation de durée maximale moyenne hebdomadaire de travail (*JO* du 30 août 1998).

**Arrêté du 28 août 1998** modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et portant transposition de la directive (CE) 97/69 de la Commission du 5 décembre 1997 portant vingt-troisième adaptation au progrès technique de la directive (CEE) 67/548 modifiée (*JO* du 10 septembre 1998).

**Décret n° 98-765 du 31 août 1998** relatif aux dépassements des contingents d'heures supplémentaires et aux dérogations aux durées maximales hebdomadaires et au repos hebdomadaire dans les établissements de crédit pour la réalisation des opérations liées au passage à l'Euro (*JO* du 1<sup>er</sup> septembre 1998).

**Décret n° 98-766 du 31 août 1998** relatif aux dérogations à la durée maximale quotidienne du travail dans les établissements de crédit liées au passage à l'Euro (*JO* du 1<sup>er</sup> septembre 1998).

**Décret n° 98-888 du 5 octobre 1998** pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (*JO* du 8 octobre 1998).

**Décret n° 98-908 du 12 octobre 1998** relatif à la gestion des conventions conclues en application de l'article 5 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (*JO* du 13 octobre 1998).

**Décret n° 98-909 du 12 octobre 1998** relatif aux aides forfaitaires pour les contrats de qualification conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (*JO* du 13 octobre 1998).

**Arrêté du 23 octobre 1998** relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empousseièrement à bord des navires (*JO* du 21 novembre 1998).

**Décret n° 98-946 du 22 octobre 1998** portant application du VII de l'article 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (*JO* du 31 octobre 1998).

**Décret n° 98-947 du 22 octobre 1998** pris en application de l'article 28 de la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme et modifiant le Code du travail (*JO* du 24 octobre 1998).

**Décret n° 98-960 du 28 octobre 1998** pris en application de l'article L. 124-8-2 du Code du travail (*JO* du 30 octobre 1998).

**Décret n° 98-985 du 29 octobre 1998** relatif à la main-d'œuvre étrangère dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO* du 5 novembre 1998).

**Décret n° 98-964 du 30 octobre 1998** modifiant le décret n° 91-422 du 7 mai 1991 relatif au Conseil national de l'insertion par l'activité économique (*JO* du 31 octobre 1998).

**Décret n° 98-1023 du 12 novembre 1998** modifiant l'article R. 322-7 du Code du travail (*JO* du 14 novembre 1998).

**Décret n° 98-1024 du 12 novembre 1998** portant application de l'article R. 322-7 du Code du travail (*JO* du 14 novembre 1998).

**Décret n° 98-1036 du 18 novembre 1998** relatif à l'expérimentation de l'élargissement du contrat de qualification aux adultes (*JO* du 19 novembre 1998).

**Décret n° 98-1070 du 27 novembre 1998** relatif aux modalités de cumul de certains minima sociaux avec des revenus d'activité (*JO* du 28 novembre 1998).

**Décret n° 98-1080 du 30 novembre 1998** portant création d'un comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales (*JO* du 1<sup>er</sup> décembre 1998).

**Décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998** relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le Code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'État). (*JO* du 3 décembre 1998).

**Arrêté du 2 décembre 1998** relatif à la hauteur des appareils de levage de charges non guidées prévue pour l'application de l'article R. 233-13-13 du Code du travail (*JO* du 4 décembre 1998).

**Arrêté du 2 décembre 1998** relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes (*JO* du 4 décembre 1998).

**Arrêté du 2 décembre 1998** fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes (*JO* du 4 décembre 1998).

**Décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998** modifiant le Code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires (*JO* du 9 décembre 1998).

**Décret n° 98-1107 du 8 décembre 1998** portant modification du décret n° 95-925 du 19 août 1995 modifié relatif aux contrats initiative-emploi (*JO* du 10 décembre 1998).

**Décret n° 98-1111 du 8 décembre 1998** portant prorogation du décret n° 95-504 du 2 mai 1995 instituant une prime de création d'emplois dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO* du 10 décembre 1998).

**Décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998** portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié relatif aux contrats emploi-solidarité (*JO* du 10 décembre 1998).

**Décret n° 98-1125 du 14 décembre 1998** modifiant le décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution pour l'application de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles, et modifiant le Code du travail (*JO* du 15 décembre 1998).

**Arrêté du 16 décembre 1998** relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante (*JO* du 31 décembre 1998).

**Décret n° 98-1174 du 21 décembre 1998** modifiant les dispositions de l'article D. 517-1 du Code du travail fixant le taux de compétence en dernier ressort des conseils des prud'hommes (*JO* du 23 décembre 1998).

**Arrêté du 21 décembre 1998** relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâties (*JO* du 26 décembre 1998).

**Décret n° 98-1180 du 23 décembre 1998** relatif aux montants de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (*JO* du 24 décembre 1998).

**Décret n° 98-1181 du 23 décembre 1998** portant revalorisation de l'allocation de revenu minimum d'insertion (*JO* du 24 décembre 1998).

**Décret n° 98-1185 du 24 décembre 1998** modifiant le décret n° 75-306 du 28 avril 1975 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base (*JO* du 26 décembre 1998).

**Décret n° 98-1186 du 24 décembre 1998** modifiant le décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants (*JO* du 26 décembre 1998).

**Décret n° 98-1201 du 28 décembre 1998** modifiant l'article D. 321-8 du Code du travail (*JO* du 29 décembre 1998).

**Arrêté du 28 décembre 1998** fixant pour 1999 le contingent annuel d'heures indemnisiées prévu par l'article R. 351-50 du Code du travail (*JO* du 31 décembre 1998).

**Arrêté du 28 décembre 1998** portant application de l'article D. 322-14 du Code du travail (*JO* du 31 décembre 1998).

**Décret n° 98-1277 du 29 décembre 1998** relatif aux obligations déclaratives afférentes à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et modifiant le Code du travail (*JO* du 30 décembre 1998).

**Arrêté du 29 décembre 1998** relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise faisant l'objet de l'avance remboursement prévue à l'article L. 351-24 du Code du travail (*JO* du 30 décembre 1998).

**Décret n° 98-1228 du 29 décembre 1998** pris pour l'application de l'article L. 351-24 du Code du travail et modifiant ce Code (deuxième partie : décrets en Conseil d'État). (*JO* du 30 décembre 1998).

**Loi de finances pour 1999** n° 98-1266 du 30 décembre 1998 (*JO* du 31 décembre 1998).

## **LISTE THÉMATIQUE**

### **Santé/sécurité**

**Arrêté du 15 janvier 1998** relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièvement dans les immeubles bâtis (*JO* du 5 février 1998).

**Arrêté du 15 janvier 1998** modifiant l'arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièvement dans les immeubles bâtis (*JO* du 5 janvier 1998).

**Arrêté du 17 mars 1998** modifiant l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante (*JO* du 1<sup>er</sup> avril 1998).

**Décret n° 98-332 du 29 avril 1998** relatif à la prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires (*JO* du 6 mai 1998).

**Arrêté du 12 mai 1998** modifiant l'arrêté du 8 octobre 1990 modifié fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire (*JO* du 23 mai 1998).

**Arrêté du 8 juin 1998** modifiant l'arrêté du 21 février 1990 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses (*JO* du 30 juin 1998).

**Arrêté du 8 juin 1998** modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (*JO* du 3 juillet 1998).

**Arrêté du 30 juin 1998** modifiant l'arrêté du 18 juillet 1994 modifié fixant la liste des agents biologiques pathogènes (*JO* du 22 juillet 1998).

**Loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998** relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (*JO* du 2 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** relatif aux modalités du contrôle de l'empoussièrement dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'exploitant et le médecin du travail (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** complétant l'arrêté du 4 septembre 1978 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 9 juillet 1998** déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés concernés (*JO* du 11 juillet 1998).

**Arrêté du 21 juillet 1998** modifiant l'arrêté du 27 juin 1991 modifié fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée

ou aux salariés des entreprises de travail temporaire (*JO* du 4 août 1998).

**Arrêté du 21 juillet 1998** modifiant l'arrêté du 4 décembre 1992 relatif à la formation de certains personnels appelés à intervenir sur les voies ferrées (*JO* du 13 août 1998).

**Arrêté du 27 août 1998** relatif à la mise en place, sous forme expérimentale, d'une carte microprocesseur détenue par les salariés des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base en vue de la transmission des informations entre les médecins du travail concernés par la surveillance médicale de ces salariés (*JO* du 9 septembre 1998).

**Arrêté du 28 août 1998** modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et portant transposition de la directive (CE) 97/69 de la Commission du 5 décembre 1997 portant vingt-troisième adaptation au progrès technique de la directive (CEE) 67/548 modifiée (*JO* du 10 septembre 1998).

**Arrêté du 23 octobre 1998** relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empousièrement à bord des navires (*JO* du 21 novembre 1998).

**Décret n° 98-947 du 22 octobre 1998** pris en application de l'article 28 de la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme et modifiant le Code du travail (*JO* du 24 octobre 1998).

**Arrêté du 2 décembre 1998** relatif à la hauteur des appareils de levage de charges non guidées prévue pour l'application de l'article R. 233-13-13 du Code du travail (*JO* du 4 décembre 1998).

**Arrêté du 2 décembre 1998** relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes (*JO* du 4 décembre 1998).

**Arrêté du 2 décembre 1998** fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes (*JO* du 4 décembre 1998).

**Décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998** modifiant le Code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires (*JO* du 9 décembre 1998).

**Arrêté du 16 décembre 1998** relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante (*JO* du 31 décembre 1998).

**Arrêté du 21 décembre 1998** relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâties (*JO* du 26 décembre 1998).

**Décret n° 98-1185 du 24 décembre 1998** modifiant le décret n° 75-306 du 28 avril 1975 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base (*JO* du 26 décembre 1998).

**Décret n° 98-1186 du 24 décembre 1998** modifiant le décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants (*JO* du 26 décembre 1998).

## Réglementation du travail/contrat de travail

**Arrêté du 21 janvier 1998** portant fixation du montant journalier de la subvention attribuée pour la formation des conseillers prud'hommes (*JO* du 24 janvier 1998).

**Décret n° 98-59 du 29 janvier 1998** modifiant le décret n° 83-40 du 26 janvier 1983 modifié relatif aux modalités d'application des dispositions du Code du travail dans les entreprises de transport routier (*JO* du 31 janvier 1998).

**Loi n° 98-69 du 6 février 1998** tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier (*JO* du 7 février 1998).

**Décret n° 98-89 du 18 février 1998** modifiant d'article D. 51-10-6 du Code du travail relatif à l'indemnisation des présidents et vice-présidents de conseils de prud'hommes pour les heures consacrées aux activités administratives (*JO* du 20 février 1998).

**Décret n° 98-110 du 23 février 1998** portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur la coopération dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, signé à Paris le 14 avril 1994 (*JO* du 28 février 1998).

**Décret n° 98-148 du 3 mars 1998** modifiant l'article R. 221-20 du Code du travail relatif au repos hebdomadaire du personnel des entreprises de navigation intérieure (*JO* du 10 mars 1998).

**Loi n° 98-145 du 6 mars 1998** portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (*JO* du 10 mars 1998).

**Décret n° 98-136 du 6 mars 1998** relatif au nombre de salariés susceptibles de bénéficier simultanément du congé de solidarité internationale et modifiant le Code du travail (troisième partie : décrets) (*JO* du 8 mars 1998).

**Décret n° 98-162 du 12 mars 1998** relatif au diplôme supérieur en travail social (*JO* du 14 mars 1998).

**Décret n° 98-180 du 17 mars 1998** portant application de la partie législative du Code du service national (*JO* du 11 mars 1998).

**Décret n° 98-252 du 1<sup>er</sup> avril 1998** relatif à la déclaration unique d'embauche (*JO* du 4 avril 1998).

**Décret n° 98-247 du 2 avril 1998** relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers (*JO* du 3 avril 1998).

**Loi n° 98-461 du 13 juin 1998** d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (*JO* du 14 juin 1998).

**Ordonnance n° 98-552 du 24 juin 1998** portant actualisation et adaptation du droit du travail dans les territoires, collectivités et départements d'outre-mer (*JO* du 27 juin 1998).

**Décret n° 98-518 du 24 juin 1998** portant relèvement du salaire minimum de croissance (*JO* du 26 juin 1998).

**Arrêté du 28 août 1998** autorisant une dérogation de durée maximale moyenne hebdomadaire de travail (*JO* du 30 août 1998).

**Décret n° 98-765 du 31 août 1998** relatif aux dépassements des contingents d'heures supplémentaires et aux dérogations aux durées maximales hebdomadaires et au repos hebdomadaire dans les établissements de crédit pour la réalisation des opérations liées au passage à l'Euro (*JO* du 1<sup>er</sup> septembre 1998).

**Décret n° 98-766 du 31 août 1998** relatif aux dérogations à la durée maximale quotidienne du travail dans les établissements de crédit liées au passage à l'Euro (*JO* du 1<sup>er</sup> septembre 1998).

**Décret n° 98-946 du 22 octobre 1998** portant application du VII de l'article 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (*JO* du 31 octobre 1998).

**Décret n° 98-960 du 28 octobre 1998** pris en application de l'article L. 124-8-2 du Code du travail (*JO* du 30 octobre 1998).

**Décret n° 98-985 du 29 octobre 1998** relatif à la main-d'œuvre étrangère dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO* du 5 novembre 1998).

**Décret n° 98-1080 du 30 novembre 1998** portant création d'un comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales (*JO* du 1<sup>er</sup> décembre 1998).

**Décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998** relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le Code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'État). (*JO* du 3 décembre 1998).

**Décret n° 98-1125 du 14 décembre 1998** modifiant le décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution pour l'application de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles, et modifiant le Code du travail (*JO* du 15 décembre 1998).

**Décret n° 98-1174 du 21 décembre 1998** modifiant les dispositions de l'article D. 517-1 du Code du travail fixant le taux de compétence en dernier ressort des conseils des prud'hommes (*JO* du 23 décembre 1998).

## Emploi/formation professionnelle/ travailleurs handicapés

**Arrêté du 5 janvier 1998 fixant pour 1998** le contingent annuel d'heures indemnisiées prévu par l'article R. 351-50 du Code du travail (*JO* du 15 janvier 1998).

**Arrêté du 9 janvier 1998** portant application de l'article L. 311-15 du Code du travail et relatif au renouvellement de la demande d'emploi (*JO* du 21 janvier 1998).

**Décret n° 98-29 du 13 janvier 1998** relatif aux contrats d'insertion en alternance et modifiant le Code du travail (troisième partie : décrets) (*JO* du 16 janvier 1998).

**Arrêté du 19 janvier 1998** portant agrément du modèle type de convention de conversion (*JO* du 24 janvier 1998).

**Décret n° 98-66 du 4 février 1998** portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (*JO* du 6 février 1998).

**Décret n° 98-67 du 4 février 1998** relatif à la cotisation professionnelle à caractère parafiscal destinée aux formations initiales dans les métiers du bâtiment et des travaux publics (*JO* du 6 février 1998).

**Décret n° 98-151 du 10 mars 1998** relatif au montant de l'allocation d'insertion et au montant de l'allocation de solidarité spécifique (*JO* du 11 mars 1998).

**Loi n° 98-285 du 17 avril 1998** ouvrant le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quatre annuités de cotisation d'assurance vieillesse (*JO* du 18 avril 1998).

**Décret n° 98-312 du 23 avril 1998** relatif à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite dans les départements d'outre-mer (*JO* du 25 avril 1998).

**Décret n° 98-320 du 28 avril 1998** portant modification du décret n° 82-1001 du 26 novembre 1982 pris pour l'application du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds de solidarité créé par ladite loi (*JO* du 30 avril 1998).

**Décret n° 98-455 du 12 juin 1998** relatif à l'allocation spécifique d'attente (*JO* du 13 juin 1998).

**Décret n° 98-456 du 12 juin 1998** relatif au montant de l'allocation spécifique d'attente (*JO* du 13 juin 1998).

**Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998** portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (*JO* du 3 juillet 1998).

**Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions (*JO* du 31 juillet 1998).

**Décret n° 98-737 du 21 août 1998** portant application de l'article L. 322-3 du Code du travail et modifiant ce Code (troisième partie : décrets). (*JO* du 23 août 1998).

**Décret n° 98-888 du 5 octobre 1998** pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (*JO* du 8 octobre 1998).

**Décret n° 98-909 du 12 octobre 1998** relatif à la gestion des conventions conclues en application de l'article 5 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (*JO* du 13 octobre 1998).

**Décret n° 98-909 du 12 octobre 1998** relatif aux aides forfaitaires pour les contrats de qualification conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (*JO* du 13 octobre 1998).

**Décret n° 98-964 du 30 octobre 1998** modifiant le décret n° 91-422 du 7 mai 1991 relatif au Conseil national de l'insertion par l'activité économique (*JO* du 31 octobre 1998).

**Décret n° 98-1023 du 12 novembre 1998** modifiant l'article R. 322-7 du Code du travail (*JO* du 14 novembre 1998).

**Décret n° 98-1024 du 12 novembre 1998** portant application de l'article R. 322-7 du Code du travail (*JO* du 14 novembre 1998).

**Décret n° 98-1036 du 18 novembre 1998** relatif à l'expérimentation de l'élargissement du contrat de qualification aux adultes (*JO* du 19 novembre 1998).

**Décret n° 98-1070 du 27 novembre 1998** relatif aux modalités de cumul de certains minima sociaux avec des revenus d'activité (*JO* du 28 novembre 1998).

**Décret n° 98-1107 du 8 décembre 1998** portant modification du décret n° 95-925 du 19 août 1995 modifié relatif aux contrats initiative-emploi (*JO* du 10 décembre 1998).

**Décret n° 98-1111 du 8 décembre 1998** portant prorogation du décret n° 95-504 du 2 mai 1995 instituant une prime de création d'emplois dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO* du 10 décembre 1998).

**Décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998** portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié relatif aux contrats emploi-solidarité (*JO* du 10 décembre 1998).

**Décret n° 98-1180 du 23 décembre 1998** relatif aux montants de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (*JO* du 24 décembre 1998).

**Décret n° 98-1181 du 23 décembre 1998** portant revalorisation de l'allocation de revenu minimum d'insertion (*JO* du 24 décembre 1998).

**Décret n° 98-1201 du 28 décembre 1998** modifiant l'article D. 321-8 du Code du travail (*JO* du 29 décembre 1998).

**Arrêté du 28 décembre 1998** fixant pour 1999 le contingent annuel d'heures indemnisiées prévu par l'article R. 351-50 du Code du travail (*JO* du 31 décembre 1998).

**Arrêté du 28 décembre 1998** portant application de l'article D. 322-14 du Code du travail (*JO* du 31 décembre 1998).

**Décret n° 98-1277 du 29 décembre 1998** relatif aux obligations déclaratives afférentes à l'obligation d'emploi des travail-

leurs handicapés et modifiant le Code du travail (*JO* du 30 décembre 1998).

**Arrêté du 29 décembre 1998** relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise faisant l'objet de l'avance remboursement prévue à l'article L. 351-24 du Code du travail (*JO* du 30 décembre 1998).

**Décret n° 98-1228 du 29 décembre 1998** pris pour l'application de l'article L. 351-24 du Code du travail et modifiant ce Code (deuxième partie : décrets en Conseil d'État). (*JO* du 30 décembre 1998).

**Loi de finances pour 1999** n° 98-1266 du 30 décembre 1998 (*JO* du 31 décembre 1998).